N° 7 1931 Juillet

NOUVELLE
REVUE THÉOLOGIQUE

Le mouvement religieux en Angleterre (État actuel)

Il devient de plus en plus difficile de présenter un clair exposé de la situation religieuse de l'Angleterre. Il y a 80 ans, on pouvait se contenter de dire que le protestantisme y était en possession. L'Église d'État établie par Élisabeth, et au début imposée de force au peuple anglais, y était devenue une institution reconnnue, que son ambiguité même rendait chère à la mentalité anglaise, toujours rebelle à la précision de la pensée. A certaines époques, l'équilibre de ses éléments avait été rompu et la prédominance de l'un ou de l'autre avait entraîné, par contre-coup, de nombreuses scissions. Ainsi la politique de Haute-Église de Laud provoqua une réaction puritaine; le latitudinarisme du XVIII[e] siècle amena la scission méthodiste. Les groupements non conformistes prétendaient revenir à la véritable religion et à la pure lumière de l'Évangile primitif. Il faut de fait reconnaître chez eux une piété sincère et une grande

N. d. l. R. — A la demande du P. d'Arcy, S. I., M. Douglas Carter, B. A., d'Oxford, a bien voulu nous envoyer cette chronique d'Angleterre. L'auteur, né dans l'anglicanisme, élevé à *Winchester College*, prit ses grades de bachelier ès arts en théologie (anglicane) à *Oriel College*, Oxford. Impressionné, dès 1922, par le spectacle du catholicisme, qu'il avait appris à connaître lors d'un voyage en Allemagne, il s'orienta de plus en plus vers l'Église catholique, dans laquelle il fut reçu le 24 décembre 1927. La Revue remercie vivement M. Carter d'avoir communiqué à nos lecteurs ses appréciations sur la situation religieuse de sa patrie.

dévotion personnelle à Jésus-Christ, qui étaient un reproche permanent pour les gardiens officiels de la religion. Ces sentiments se trouvaient déparés par une haine violente et maladive contre Rome. Cette hostilité, le seul trait d'union entre tous les protestants, fut peut-être le caractère le plus saillant de la situation religieuse de cette époque. Par l'acte d'émancipation, les catholiques, après trois siècles environ de persécution plus ou moins violente, avaient enfin, jusqu'à un certain point, vu reconnaître leurs droits et commençaient, sous les auspices de la hiérarchie rétablie, leur progrès lent mais sûr, qui depuis n'a plus cessé. Ils n'étaient pourtant, à ce moment, qu'une minorité impuissante à se faire entendre et paraissant insignifiante. La force appartenait aux protestants : l'Église d'Angleterre avait été secouée de sa torpeur par le réveil évangélique (Basse-Église) et par le mouvement d'Oxford (Haute-Église); ceux qui, par tempérament ou inclination, penchaient vers le non-conformisme aussi bien que ceux qui tendaient au catholicisme semblaient pouvoir trouver les uns et les autres, au sein même de l'anglicanisme, la place qui répondait à leurs aspirations.

L'Angleterre était alors un pays nettement protestant et en majorité anglican. Il n'en est plus de même aujourd'hui. L'Église anglicane et les Églises non-conformistes existent encore, mais perdent de jour en jour leur emprise sur la nation et voient diminuer, d'année en année, le nombre de leurs adhérents. Leurs efforts mêmes pour réparer leurs pertes ont fait le jeu de leurs adversaires. En abandonnant un dogme après l'autre — c'est ce qu'ils appellent une « refonte » (restatement), mais cet euphémisme couvre mal une défaite — ils ont accrédité l'opinion que la vérité est relative et qu'il suffit à une religion de satisfaire un individu, pour être vraie pour lui, tout en contredisant formellement d'autres religions, vraies elles aussi pour d'autres hommes. Cette opinion — conséquence inévitable de la Réforme qui a fait de l'homme, au lieu de Dieu, le centre de la vie spirituelle — se traduit partout sous deux formes : l'indifférence envers la vérité elle-même et le goût de discuter les systèmes par lesquels on prétend la rendre acceptable. Les Anglais ne se

sont peut-être jamais tant complu à exposer leurs vues personnelles sur la religion, tout en se souciant moins que jamais de Dieu et de sa révélation.

Bien que les causes de pareille situation échappent à l'analyse, c'est un fait que notre peuple ne va plus chercher dans le christianisme les valeurs spirituelles qui seules peuvent satisfaire l'homme. Quelques-uns se contentent d'une hostilité purement négative, qui ne laisse aucune place à la religion. De plus en plus, l'athéisme est de mode et l'Église est le point de mire de railleries, dont la vulgarité rappelle singulièrement les attaques matérialistes du XIX^e siècle. D'autre part, nous rencontrons nombre d'adaptations individuelles du christianisme, d'ordinaire d'après un modèle panthéiste. Ainsi M. Middleton Murry s'essaie à reconstruire la vie spirituelle sur la base, croit-il, d'une expérience directe de Jésus, mais, en fait, il sombre dans un monde chaotique et déprimant, où le bien et le mal ne sont qu'illusion. Cela ne l'empêche d'ailleurs pas d'afficher une profonde vénération pour ces grands symboles chrétiens! Voici une citation caractéristique de sa théologie : « Je tenterai de mettre en lumière la pleine signification qu'on pourrait attacher au grand symbole chrétien de la Trinité... Cosmiquement, Dieu le Père est ce dont procède l'univers différencié. Dieu le Fils est l'univers différencié dans sa plénitude et Dieu l'Esprit est la conscience de cette génération éternelle... L'homme est le fragment pleinement conscient du Fils universel. Mieux que tout autre fragment de l'univers, il peut oublier qu'il est un avec l'univers. C'est cette faculté d'oublier l'univers qui constitue la conscience. Par l'homme, l'univers connaît le bien et le mal... Connaître le bien et le mal, c'est perdre la filiation, car cette connaissance n'est qu'illusion... Dieu le Fils ne le connaît point sinon au moment où dans l'homme il a oublié qu'il est Dieu le Fils... L'homme qui est Dieu le Fils ne veut pas être Dieu le Fils. Dieu le Fils qui est Dieu le Fils est abandonné par Dieu le Fils qui ne veut pas être Dieu le Fils, et Dieu l'Esprit est ce qui sait que Dieu le Père ne peut jamais abandonner son Fils : que Dieu le Père,

quand son Fils est abandonné, l'abandonne lui aussi : que l'homme est ainsi trahi par Dieu. Dieu l'Esprit connaît toutes ces choses contradictoires, inconciliables, inintelligibles, et il sait qu'elles doivent être. Le grand drame de l'autocréation de Dieu doit être joué. » (*The Adelphi*, Mai 1931).

On ne doit guère attacher d'importance à ces élucubrations pseudo-gnostiques, car les disciples de M. Murry ne sont point nombreux. J'ai cru pourtant que cette longue citation valait d'être faite pour signaler deux traits caractéristiques de la situation religieuse moderne : l'un, la facilité avec laquelle on admet des dogmes autrement complexes que le système chrétien; l'autre, le succès d'un « mysticisme » qui déifie l'inconscient et l'inintelligible, et qui se montre « insatiablement avide de l'obscur et de l'incertain ». Partout on renie la raison pour un sentiment irraisonné, et une philosophie ou une religion n'est censée avoir de valeur que si elle est basée sur l'expérience.

Entre l'attitude de l'athée qui rejette franchement le christianisme traditionnel et celle de M. Murry qui ne s'en empare que pour le déformer en un système chaotique, s'échelonnent une infinité d'intermédiaires que nous ne pouvons essayer de classifier. Tels les disciples de D. H. Lawrence qui, en combattant la façon artificielle dont nos contemporains « réagissent » à la vie au lieu de la vivre, s'égare jusqu'à chercher la formule la plus « directe » de la réalisation de soi dans les phénomènes purement physiques de la sexualité. Beaucoup professent une sorte de sensualisme mystique, dont Rousseau devient le pontife : une foi egocentrique, qui suit une direction parallèle à celle du panthéisme de M. Murry. D'autres encore embrassent le spiritisme et l'occultisme. Mais la grande majorité ne cherche pas à se formuler nettement ses aspirations et n'a comme règle de vie qu'un hédonisme philanthropique qui rappelle — bien qu'ils s'en défendent — la désespérance païenne.

Malgré tout, ces aspirations existent et réclament leur satisfaction. C'est peut-être dans un désir inconscient de combler cette lacune qu'il faut chercher l'explication du succès croissant

de la vulgarisation scientifique. Il faut avouer qu'elle a réussi : des hommes qui ne peuvent parler sans sarcasme des dogmes de la religion s'empressent d'admettre les prodigieuses complexités de la science — de nos jours, surtout la biologie et l'astronomie — avec l'humilité et le respect religieux qui sont dus au mystère et à la sainteté. Mais la science (pour approprier une réflexion de Francis Thompson) est une pauvre nourrice qui ne peut sans cesse désaltérer la soif humaine. Les voix de la science sont nombreuses et discordantes : tandis qu'un anthropologue comme Sir Arthur Keith s'en tient encore au matérialisme des premiers darwinistes; que des biologistes comme Julien Huxley donnent à leur science une allure de religion, mais « de religion sans Dieu », des astronomes et des mathématiciens tels que Jeans et Eddington montrent plus de réserve et admettent que tout n'est pas soumis à des mesures exactes ou réductible à une simple formule : il faut laisser place à un être spirituel, qui peut même être regardé comme la réalité dernière auprès de laquelle l'univers est purement contingent. Cette dernière conclusion a été accueillie avec empressement par les anglicans, qui ont longtemps considéré de leur devoir d'emboîter le pas aux derniers mouvements de la pensée scientifique. L'allure devenait trop précipitée pour eux, mais elle semble s'être ralentie, tout au moins momentanément, et ils se sentent maintenant capables de faire écho avec gratitude à la déclaration confiante, par trop confiante même, de la conférence de Lambeth : « Dans la pensée scientifique et philosophique de notre temps il y a beaucoup d'éléments qui créent une atmosphère plus favorable à la croyance en Dieu, qu'il n'y en eut depuis des générations. »

Je me propose de m'arrêter assez longuement à cette conférence qui, pour les anglicans, fut sans aucun doute l'événement le plus important de l'an dernier. L'Église d'Angleterre a suivi, dans son développement, les progrès mêmes de l'empire britannique et a ses dépendances dans les dominions, les colonies et les protectorats britanniques à travers

le monde ainsi qu'en Amérique. Fondées à l'origine par des groupements missionnaires de la métropole, ces nouvelles conquêtes, organisées d'abord en diocèses, groupées ensuite en provinces nationales et devenues dans la pratique complètement indépendantes du contrôle d'État, peuvent être considérées comme une fédération de groupes autonomes gouvernés par leurs synodes. C'est là un privilège dont ne jouit pas l'Église d'Angleterre elle-même; car son caractère officiel la soumet au contrôle du parlement, dont l'autorisation est requise même pour une réforme liturgique. Tous les dix ans, les évêques de cette fédération, en communion avec Cantorbery, se réunissent au palais de Lambeth à Londres pour examiner la situation de l'anglicanisme. Les résultats de leurs délibérations sont consignés dans une encyclique aux fidèles, complétée par des résolutions et des procès verbaux. Ces actes n'ont aucune force d'obligation — il n'y a en effet aucun principe anglican de juridiction en vertu duquel ils pourraient être imposés — et ne servent qu'à enregistrer les espérances et les convictions des évêques. A la dernière conférence assistèrent plus de trois cents évêques de toutes les parties du monde, parmi lesquels — le fait est à noter — plusieurs étaient natifs de l'Inde, de la Chine et du Japon. L'événement fut longuement commenté dans la presse anglaise. Les délibérations secrètes durèrent deux mois et quelques-unes des décisions, exposées dans les 75 résolutions et la lettre qui les accompagne, ont suscité peut-être plus de polémiques qu'elles ne méritaient.

La 15e résolution autorise l'usage de pratiques anticonceptionnelles dans le mariage chrétien, là où existe « un motif moralement légitime d'écarter la continence complète » comme moyen de l'imitation des naissances, et laisse à la conscience individuelle le soin de déterminer l'existence de pareil motif. Elle a soulevé de violentes critiques à l'intérieur comme en dehors de l'Église anglicane. Elle fut immédiatement flétrie par le cardinal Bourne qui publia un exposé lumineux de l'enseignement catholique sur la matière. L'encyclique *Casti Connubii* l'a elle aussi stigmatisée. Les ministres protestants qui

croient pouvoir administrer le sacrement de pénitence ont pris deux attitudes différentes : les uns, soutenant Lambeth, vont jusqu'à conseiller à leurs pénitents l'usage des pratiques anticonceptionnelles, tandis que d'autres dénient à la conférence toute autorité et refusent leur absolution à ceux qui se livrent à ce vice. Les évêques eux-mêmes n'étaient pas tous favorables à la résolution, qui ne fut votée que par 193 suffrages contre 67. Des 300 membres présents, 40 s'abstinrent au vote et plusieurs d'entre eux ont, depuis, énergiquement flétri la décision de la majorité. Voici qui jette une curieuse lumière sur l'état actuel de l'anglicanisme : parmi les brochures publiées pour justifier la conférence et étendre le rayon de son influence, celle qui regarde le « contrôle des naissances » est l'œuvre de deux évêques anglicans dont l'un est chaud partisan, l'autre adversaire décidé des pratiques anticonceptionnelles (1).

La réunion des Églises est un des sujets traités à chacune des conférences. Un comité permanent étudie les rapports de l'anglicanisme avec les autres confessions chrétiennes, durant l'intervalle des deux conférences, et rend compte du progrès réalisé pendant les 10 années; voici en résumé les conclusions les plus importantes du dernier rapport :

Tout d'abord, les évêques se rendent compte que, pour le moment, la réunion avec Rome est hors de cause; si, dans l'avenir, des négociations étaient entamées, il est bien entendu qu'on traitera avec le pape sur un pied d'égalité. La rupture des conversations de Malines les a désappointés, mais ne leur a pas ôté « l'espoir de voir l'attitude de l'Église romaine se modifier éventuellement, du moins dans quelques parties du monde, et cela dans un avenir qui ne soit pas trop éloigné ». Cette déclaration suffira, je l'espère, pour faire comprendre le dommage causé de fait par ces conversations entreprises avec les intentions les plus généreuses et surtout par le rapport : « l'Église anglicane unie non absorbée », lu à une de ces réunions. Des

(1) Sur toute cette question, la *Nouvelle Revue Théologique* a publié en décembre 1930, p. 831, un article du P. A. Vermeersch : « La conférence de Lambeth et la morale du mariage ».

catholiques étrangers à l'Angleterre, frappés du fait que l'anglicanisme a gardé, à peu de chose près, la constitution hiérarchique de la vraie Église, sont portés à perdre de vue qu'il n'est pas seulement schismatique, mais encore hérétique, sans ordres valides ni vrais sacrements. Dans une négociation en vue de déterminer les conditions d'union, il ne saurait revendiquer des privilèges analogues à ceux des Uniates ni le droit d'être « uni non absorbé ». Les catholiques anglais qui connaissent, mieux que l'auteur de ce rapport imprudent, la vraie situation de l'Église d'Angleterre, ne lui font pas de pareilles avances.

Comme condition de ses rapports avec les autres confessions chrétiennes, l'anglicanisme exige : 1° l'admission du credo de Nicée; 2° l'absence d'une incompatibilité trop flagrante avec ses propres dogmes, dont le canon n'est plus à trouver dans les « 39 articles » (les ministres anglicans eux-mêmes n'y doivent plus qu'une « adhésion générale », expression bien vague !), mais dans le « Livre de la prière commune »; 3° la volonté d'admettre « l'épiscopat historique » (c'est là une expression consacrée chez les anglicans). On se demande comment ces critères peuvent servir de fondement à une réunion stable et sincère, vu que les ministres de l'Église d'Angleterre peuvent, sans s'exposer à une censure, renier plus d'un article de ce credo — il y a longtemps qu'on a sacrifié le credo de saint Athanase —; vu que le « Livre de la prière commune » est susceptible d'être et a toujours été interprété dans des sens diamétralement opposés; vu, enfin, que l'admission du gouvernement épiscopal n'implique aucune adhésion à la valeur sacramentelle du ministère. En fait, dans toute cette affaire de la réunion, les démarches anglicanes sont inspirées par l'opportunisme plutôt que par le souci de la vérité dogmatique : le mot « hérésie » n'a pas de sens pour eux et ils visent à l'intercommunion avant tout accord doctrinal.

A preuve, l'étrange convention d'union que la dernière conférence de Lambeth a approuvée. Le protestantisme a été longtemps paralysé dans l'Inde méridionale par la désunion. Pour y mettre fin, les deux groupements protestants

indépendants et sans hiérarchie, « l'Église unie de l'Inde méridionale » et « la province de l'Inde méridionale de l'Église wesleyenne méthodiste » se sont unis aux diocèses méridionaux de « l'Église anglicane (épiscopalienne) de l'Inde, Burma et Ceylan ». La nouvelle union aura une hiérarchie épiscopale. Les futurs ministres devront recevoir l'ordination sacerdotale de la main des évêques, mais les ministres actuels, qui ne reconnaissent pas de hiérarchie, en seront dispensés; toutefois ils seront soumis à la haute direction des évêques de la nouvelle union, sans obligation aucune d'adhérer à une théorie quelconque sur l'origine ou la nécessité de l'épiscopat. « Bien que nous maintenions l'épiscopat historique, déclarent les pères de Lambeth, comme un élément indispensable à toute union à laquelle la communion anglicane puisse prendre part... nous n'exigeons de la part d'autrui aucune adhésion à une théorie ou interprétation quelconque de l'épiscopat ». L'ordre n'est pas un sacrement aux yeux de l'Église anglicane : on y a conservé l'épiscopat parce que « pour tout homme qui lit attentivement l'Écriture Sainte, il est évident que, depuis l'époque apostolique, il y a eu ces trois ordres dans l'Église du Christ : l'évêque, le prêtre, le diacre ». « Il y a eu », c'est une question de fait et non de principe, tranchée uniquement par la valeur du témoignage qui semble favorable à l'épiscopat. C'est une question d'archéologie où le dogme n'a rien à voir.

L'union des trois Églises, dans l'Inde méridionale, est donc une affaire d'opportunisme, basée sur la thèse qu'un groupement religieux est mieux gouverné par des évêques. La convention hiérarchique n'est qu'un compromis et l'accord dogmatique est superficiel. Les trois groupes qui s'unissent adhèrent nominalement « aux dogmes de la Trinité et de l'Incarnation du Fils de Dieu, à l'autorité des Écritures, aux symboles, témoins et sauvegarde de la foi, aux deux sacrements du baptême et de l'Eucharistie, au ministère confié à l'Église par le Christ ». Toutefois les formules protestantes ont une élasticité telle qu'elles ne garantissent pas l'accord. Que d'imprécision dans ces formules : Quelle est exactement la doctrine de la Trinité et de

l'Incarnation qui est proposée ? Quelle est l'autorité attribuée aux Écritures et aux symboles (attribuée : car les protestants ne reconnaîtront aucune autorité externe qu'ils n'aient établie eux-mêmes) ? On pourrait poser nombre de questions du même genre. Je maintiens que cette formule n'exclut ni le trithéisme, ni le patripassianisme, ni l'arianisme, ni enfin bien des doctrines erronées, même du point de vue protestant. Elle n'est pas incompatible avec la présence, dans l'Église d'Angleterre, d'hommes qui prêchent l'arianisme, le nestorianisme, le pélagianisme, le modernisme, qui rejettent la Bible et regardent la résurrection comme un mythe — tous ceux-là en effet adhèrent aux conditions posées —; la nouvelle Église d'ailleurs semble destinée à embrasser même un plus grand nombre encore d'hérésies contradictoires.

La nouvelle union aura 30 ans pour s'organiser. D'ici là, tous ses ministres auront été ordonnés par des évêques, car on calcule que les autres, non ordonnés de la sorte, seront morts à cette date. Jusqu'à ce moment-là, cette situation demeurera anormale même aux yeux des anglicans. On a invoqué pour l'occasion le principe d' « économie » emprunté récemment aux Grecs. Les communautés et paroisses qui, avant l'union, faisaient partie de l'Église anglicane dans le sud de l'Inde, resteront en communion avec l'ensemble de cette Église, tout en recourant, en l'absence de leur propre clergé, aux ministres de la nouvelle Église, non ordonnés par un évêque. Celles qui appartenaient aux deux églises non épiscopaliennes resteront en communion avec les wesleyens et autres groupes non affiliés à l'Église d'Angleterre. Ces deux groupes seront en communion l'un avec l'autre et l'union ne fera pas collectivement partie de l'Église anglicane, mais deviendra « une province indépendante de l'Église universelle », sans entrer apparemment en communion avec les autres provinces ! Cette dernière mesure fut prise par la conférence de Lambeth pour éviter la sécession de nombreux membres de la Haute-Église. Ceux-ci estimaient que la catholicité, qu'ils attribuent à l'anglicanisme, se trouverait compromise par la convention de l'Inde méridionale.

Deux délégations, dont la présence fit alors sensation, l'une orthodoxe sous la conduite du patriarche d'Alexandrie, l'autre des « vieux-catholiques » présidée par l'archevêque vieux-catholique d'Utrecht, assistèrent à la conférence de Lambeth. Beaucoup d'anglicans nourrissent de grandes espérances d'union avec l'Orient, mais on est encore loin d'un accord doctrinal et il est à présumer que les orientaux ne se montreront pas fort conciliants sur ce point. La validité des ordinations anglicanes fut, il est vrai, reconnue en 1922 par le patriarche de Constantinople et confirmée récemment par celui d'Alexandrie. Toutefois l'importance de cette double déclaration se trouve atténuée du fait qu'elle émane du même homme : Meletios, transféré de Constantinople à Alexandrie. Je mentionne la délégation des « vieux-catholiques », pour montrer combien les anglicans s'attachent à l' « épiscopat historique », comme base presque unique de réunion. Qu'un groupement religieux ait un simulacre d'épiscopat, cela suffit pour que les anglicans soient disposés à s'unir à lui, dans l'espoir que de cette source jaillira l'unité de doctrine.

Ils ne désespèrent pas, par exemple, de l'union avec les Moraves, ils fondent leur espoir sur les nestoriens et les vieux-catholiques et ont eu, un moment, des vues sur les jacobites. Leurs rapports avec l'Église luthérienne de Suède se sont manifestés par l'assistance en 1920 de deux évêques anglicans à la consécration de deux évêques suédois à Upsala et par la politesse que leur rendit un évêque suédois en assistant à une consécration anglicane à Cantorbery.

L'insistance sur le critère de « l'épiscopat historique » est certainement une des caractéristiques de l'anglicanisme actuel. Le parlement anglais, en rejetant le projet de révision du « Prayerbook », provoqua, là où on l'attendait le moins, un mouvement vers la séparation de l'Église et de l'État, et donna un regain de popularité à la thèse, répandue mais inexacte, de l'autonomie de l'Église anglicane, du moins en matière spirituelle, et de son pouvoir législatif indépendant du contrôle de l'État.

Les discussions sur les modalités de cette autonomie ont, à coup sûr, beaucoup contribué à renforcer l'orientation à droite. Cette orientation, qui ne concerne que l'appareil extérieur de la religion, est contrebalancée par un mouvememt contraire sur le terrain doctrinal, apparenté au reniement de la raison dans les sphères laïques : en fait, l'orientation à droite n'est pas fondée sur un appel à la raison mais à « l'expérience », terme affectionné par la théologie de toutes les fractions anglicanes, à l'exception, chose paradoxale, des extrémistes de la « Basse-Église », qui, malgré tout son subjectivisme protestant, s'attache à une révélation objective et inaltérable. Cette « expérience » n'est guère autre chose qu'un sentimentalisme. Ceux-là mêmes qui copient le culte et l'organisation de l'Église catholique ne s'inspirent pas de raisons dogmatiques mais de motifs esthétiques, à la différence des créateurs de leur mouvement, les tractariens. L'anglo-catholicisme a tellement évolué et est devenu si inoffensif et si peu différent des autres groupes anglicans, que l'an prochain verra célébrer le centenaire du mouvement d'Oxford aussi bien par les évangéliques, dont les pères traitaient les tractariens d'Antéchrist, que par les modernistes, que Newman aurait salués comme saint Jean saluait Cérinthe! La foi éclipsée par l'espérance et la charité, tel est le trait saillant des dix dernières années de l'Église anglicane. Peut-être verrons-nous un jour l'église anglicane, où modernistes, évangéliques, anglo-catholiques, et non-conformistes se coudoient fraternellement, admettre les opinions les plus divergentes comme également vraies, c'est-à-dire également « précieuses pour l'enrichissement de l'expérience collective », et réduire son credo obligatoire à un vague sentiment de la paternité divine et de la fraternité humaine. Qu'une telle évolution soit dans l'ordre des possibilités, il suffit, pour s'en convaincre, de lire certains rapports de la conférence de Lambeth, en particulier les passages choquants sur « la doctrine chrétienne de Dieu » et sur « la jeunesse et son rôle ».

Les protestants de toute nuance concentrent actuellement et non sans succès tous leurs efforts sur la jeunesse. Celle-ci, par réaction contre le scepticisme desséchant de ses aînés, manifeste

une aspiration non pas à la foi mais à la pratique religieuse, en harmonie avec les tendances actuelles du protestantisme. C'est pourquoi on doit s'attendre à un renouveau, au moins passager, de l'anglicanisme et du non-conformisme. L'on peut en observer déjà les signes avant-coureurs à Oxford, dans l'augmentation du nombre d'étudiants qui fréquentent les offices et les prédications. Du reste, ce n'est là qu'une phase dans la dissolution.

* * *

Prédire l'avenir en Angleterre de l'Église catholique, la seule force religieuse qui maintienne les droits de la raison, est chose plus délicate. C'est précisément cette position qui ne fait guère espérer, pour un avenir prochain, une augmentation notable du nombre annuel des convertis, mais qui d'autre part nous fera gagner en qualité ce que nous perdons en quantité. Un des convertis de l'an dernier, le professeur Whitaker d'Edimbourg est peut-être le plus grand mathématicien de langue anglaise actuellement vivant.

L'Église a un besoin pressant de laïques instruits, bien au courant de la mentalité des non-catholiques. On les trouvera peut-être plus facilement chez les convertis que chez les catholiques de naissance qui, n'ayant jamais vécu l'hérésie, sont exposés à des erreurs psychologiques dans leurs rapports avec elle. C'est ainsi que notre apologétique manque souvent le but. De même, je n'hésite pas à dire que l'attitude de la presse catholique à l'égard de l'anglicanisme arrête bien des anglicans sur la route de la conversion. La mentalité anglicane, vu ses préjugés, se laisse bien toucher par un raisonnement patient, mais se cabre devant des reproches peu charitables. Je crois même que l'Église n'y perdrait rien, si la presse ne s'occupait guère de l'anglicanisme. Ce serait un précieux appoint pour le journalisme catholique en Angleterre que la création d'une revue qui traiterait toutes les questions courantes que l'on trouve dans les revues laïques, sans y mêler l'acrimonie des controverses religieuses qui dépare plus d'une publication catholique, et qui

ne toucherait à ces controverses que lorsqu'elles deviennent, ce qui est rare, des questions primordiales. Si j'ai, dans cet article, montré quelque sévérité à l'égard de l'Église d'Angleterre, et lui ai même consacré une part démesurée de cette étude, je n'ai eu autre chose en vue que de corriger une appréciation trop favorable que les lecteurs non informés du continent pourraient entretenir de cette Église.

Ces derniers temps, la presse s'est occupée davantage de la situation intérieure de l'Église catholique, en particulier du problème dit du « coulage » (leakage) : car bien qu'il y ait, d'année en année, une légère augmentation de conversions, il y a malheureusement aussi un bon nombre de défections passagères ou permanentes.

On raconte qu'un prêtre londonien consterna ses auditeurs en déclarant dans un sermon, que, pour un converti qui entre dans l'Église, il y a au moins dix catholiques qui l'abandonnent. Cette proportion n'est qu'une boutade et j'estime que nous outrons quelque peu la gravité du problème. Nous ne faisons aucune attention aux distinctions de « catholique, bon catholique, très bon catholique, pratiquant » et nous sommes portés à regarder comme perdus beaucoup de fidèles qui ne se sont pas entièrement soustraits à l'influence de l'Église. Le mal, à l'origine duquel on trouve presque toujours un mariage mixte, est pourtant sérieux, et exige qu'on y porte un prompt remède. Celui-ci doit sans aucun doute être cherché dans l'Action catholique, et là réside notre point faible. La jeunesse en particulier ne veut point s'astreindre à une forme quelconque d'apostolat : trop souvent elle se plie aux mœurs et à la mentalité du milieu dans lequel elle vit et réduit la pratique religieuse à un minimum. Cela est vrai surtout de la jeunesse de nos « public schools », qui pourrait former le noyau d'un vigoureux mouvement catholique. Il se peut que ces collèges aient copié de trop près leurs modèles non catholiques, que leurs méthodes d'instruction religieuse soient trop formalistes, leurs cours d'apologétique trop peu adaptés à la culture du jour; le fait est là, que les jeunes gens, qui ont quitté le collège pour se livrer aux affaires ou entrer aux

universités, éprouvent au contact de cette culture un ébranlement dont ils se remettent difficilement. Cela va rarement jusqu'à l'abandon de l'Église, mais ils perdent de leur intérêt pour la religion et deviennent des non-valeurs au point de vue de l'Action catholique. Ce sont des forces qui se perdent et jusqu'ici on n'a pas suggéré de remède à cette situation. L'initiative du cardinal Bourne qui a créé un Institut catholique d'études supérieures pour laïques fait mieux augurer de l'avenir.

Qu'on ne me soupçonne pas, d'après les pages qui précèdent, d'avoir voulu donner une impression pessimiste de la situation de l'Église catholique en Angleterre. Nous n'avons peut-être plus la générosité de nos martyrs, car il y a longtemps que nous ne sommes plus persécutés et la tolérance de la part d'un mortel ennemi tend toujours à un attiédissement de la foi; mais nous ne manquons pourtant pas de vitalité. Cette intensité de vie catholique apparaît surtout dans les questions d'enseignement. L'État entretient avec l'argent de tous les contribuables des écoles où l'éducation religieuse est presque complètement laissée de côté et où les préceptes moraux ne vont guère au delà des devoirs élémentaires du bon citoyen, sans aucune trace de surnaturel. Ces écoles sont tout à fait insuffisantes du point de vue catholique; aussi les catholiques se sont-ils imposé, en plus de ce qu'ils paient pour les écoles officielles, de bâtir des écoles et d'organiser un enseignement à eux, où leurs enfants reçoivent dans un milieu catholique, l'instruction imposée par l'État. Les anglicans avaient eux aussi récemment encore un grand nombre d'écoles libres, mais leurs fidèles ne paraissent plus disposés à les défrayer, et ils pourraient bientôt renoncer à la lutte inégale. Les non-conformistes se contentent déjà des écoles officielles et, sous peu, l'enseignement libre catholique restera probablement seul en face de l'enseignement officiel. Souvent déjà, les catholiques ont protesté contre cette injustice qui les oblige à payer deux fois l'instruction de leurs enfants; mais ces protestations se sont heurtées à une violente opposition, surtout de la part des non-conformistes et à des débats passionnés à la Chambre. Le gouvernement travailliste

a proposé de prolonger de deux ans la durée de l'obligation scolaire. Cette mesure entraînait une augmentation de dépenses tant en constructions nouvelles qu'en salaires. L'État trouverait l'argent dans des contributions nouvelles, mais les catholiques déjà surchargés ne pourraient couvrir les nouveaux frais. Après une très chaude discussion, un travailliste catholique réussit à faire passer un amendement qui reculait la mise en vigueur de la loi jusqu'au moment où l'on pourrait accorder aux écoles libres un subside destiné à couvrir les nouvelles dépenses. Plutôt que de s'engager à ce subside, le gouvernement préféra laisser tomber la proposition de loi. Le débat a pourtant consacré le triomphe du droit des parents.

L'enseignement est le facteur actuellement peut-être le plus important de notre vie catholique : nous bâtissons d'année en année un plus grand nombre d'écoles qui sont de plus en plus fréquentées : c'est là un monument du dévouement de notre clergé et de l'enthousiasme d'une grande partie de nos fidèles. A côté de ces écoles, les églises se multiplient dans tout le pays, la plupart fort simples — car nous sommes pauvres — mais souvent aussi fort belles. La plus importante de ces constructions sera la nouvelle cathédrale de Liverpool, dont les plans grandioses ont été dressés par Sir E. Lutyens, un édifice digne du grand archidiocèse du Nord de l'Angleterre, une des citadelles du catholicisme anglais.

Je voudrais terminer sur cette note optimiste. Notre véritable danger — celui qui menace toutes les minorités — est l'absorption par nos voisins; la situation peut être critique pendant les années qui vont suivre, mais si les principes catholiques sont proposés clairement et énergiquement, comme dans ces grandes encycliques « Casti Connubii » et « Quadragesimo Anno », nos voisins eux-mêmes comprendront ce qui nous distingue d'eux et si nous mettons ces enseignements en pratique, eux-mêmes franchiront le fossé.

Oriel College, Oxford. DOUGLAS CARTER, B. A.

Quelques aspects caractéristiques de la musique d'église

Depuis trois ans paraît, sous la direction du Père K. Mohlberg, bénédictin de Maria Laach, et du docteur A. Rücker, professeur à l'université de Münster, une série de monographies sur des questions liturgiques (1). Le but de cette collection est de réunir des documents et de publier des recherches originales concernant l'histoire du culte chrétien.

Le volume qui donne occasion à cet article est dû au docteur en théologie J. Quasten; le sujet en est l'usage, dans le culte païen et chrétien, de la musique instrumentale et vocale (2). Pour éclairer cette question, l'auteur nous apporte un grand nombre de documents littéraires et monumentaux (le volume est orné de 38 planches, reproductions de sculptures religieuses païennes); documents suggestifs et très variés manifestant la mentalité des anciens sur la fonction liturgique de la musique, sur les raisons de son emploi ou de son rejet dans les cultes particuliers, sur les caractères propres que cet emploi revêt dans les différentes religions, sur sa valeur morale et éducative dans la vie publique ou privée. On y trouve plus de matériaux que d'idées générales, mais il s'en dégage quelques conclusions solidement établies et bien nuancées.

Les pages qui suivent ont l'intention non pas de résumer cet ouvrage — un exposé restreint risquerait de simplifier par trop et de déformer ses conclusions — pas davantage de les critiquer; nous voudrions plutôt, puisant largement dans le trésor de documents mis ici à notre disposition, souligner quelques aspects qui nous paraissent caractéristiques de la musique religieuse chrétienne et que l'étude de M. Quasten met bien en relief.

(1) *Liturgiegeschichtliche Quellen und Forschungen.* — Münster i. W., Verlag der Aschendorffschen Verlagsbuchhandlung.

(2) *Musik und Gesang in den Kulten der heidnischen Antike und christlichen Frühzeit.* — Ce volume est le 25e de la série.

C'est dire que nous passerons sous silence bien des sujets traités dans ce livre; en particulier, nous ne dirons presque rien de la musique païenne dont le caractère magique est prouvé par de nombreux témoignages.

I. Musique instrumentale.

Saint Paul, écrivant aux Éphésiens et aux Colossiens, les exhortait à chanter ensemble des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels (*Eph.*, 5, 19; *Col.*, 3, 16). Attirant leur attention sur la signification intérieure de ces manifestations artistiques : « Chantez, leur écrivait-il, dans vos cœurs : *in cordibus vestris psallentes* »; car le rôle du chant, dans les assemblées chrétiennes, est de réaliser la prière commune de louange et d'action de grâces.

L'assimilation par l'Église de l'art musical antique posait un problème délicat. Le bannir complètement du culte, il n'y fallait pas songer ; c'eût été priver la piété de toute joie, de tout enthousiasme, la religion d'un puissant moyen d'action sur les masses. D'autre part, la musique instrumentale, pour parler d'abord de celle-là, était si intimement liée au culte païen qu'il paraissait dès l'abord impossible de l'introduire dans la liturgie chrétienne.

Partout, nous rencontrons les musiciens à côté du prêtre dans les cérémonies idolâtriques : d'abord la flûte seule, dans les sacrifices en Grèce et à Rome; puis, peu à peu, sous l'influence des cultes orientaux, tous les instruments : lyre, trompette, tympanon, cymbales. Le rôle de la musique n'est pas du tout adventice : une manière de solenniser l'action liturgique ou même, comme on l'a cru, un moyen de réaliser « l'euphémie » du sacrifice en couvrant par le bruit des instruments les cris des victimes immolées; son rôle est proprement cultuel. Que les *tubicines*, à Rome, se mettent en grève (1), les offrandes deviennent impossibles, parce que, sans eux, impossible de disposer favorablement les dieux auxquels on sacrifie.

(1) Ils forment un collège de véritables prêtres avec leurs privilèges, fêtes (*tubilustrium* : fête de la purification des trompettes) et patron (Orpheus).

La musique est agréable aux dieux supérieurs, elle calme leur colère, les rend bienveillants pour les fidèles. Cette action est d'ailleurs d'ordre magique, c'est une bienveillance forcée; la divinité est soumise à la volonté de l'homme qui l'asservit par la musique. Ainsi, les Sumériens et d'autres peuples orientaux attribuaient à la trompette l'efficacité d'une épiclèse; le son des *tubi* forçait les dieux à venir jouir des offrandes. Si elle est agréable aux dieux olympiens, la musique met en fuite les dieux chtoniens, inférieurs, les mauvais génies; elle a donc également comme but dans le culte de tenir à l'écart les démons qui viendraient troubler l'action sacrificielle. Chez les peuples moins civilisés, les mêmes effets magiques sont obtenus par le bruit; on agite des castagnettes ou des clochettes pour écarter les maléfices. Partout, le mort est conduit en terre au son d'une symphonie bruyante; ce tapage est destiné à chasser les mauvais démons qui veulent s'emparer du défunt mais aussi à rendre l'esprit du trépassé docile et souple aux volontés des hommes qui veulent l'enfermer dans son tombeau. C'est encore la musique qui sert à évoquer l'esprit des défunts.

Dans les mystères, l'effet cherché par l'emploi des instruments n'est pas proprement magique; il s'agit de produire l'exaltation intense des initiés et, d'une façon générale, tous les excès de sentimentalité religieuse. La musique a, dans les rites d'initiation, la même vertu purifiante et « cathartique » que les ablutions rituelles; elle chasse les démons dont la présence dans l'âme du néomyste constitue la faute, la souillure; durant les orgies sacrées, elle contribue à créer l'ivresse mystique qui ouvre l'âme à l'action de la divinité et la rend ἔνθεος. Pour provoquer la rage sacrée dans le culte de Cybèle, toute une symphonie n'est pas de trop; les instruments de percussion y dominent, car l'excitation est surtout un effet du rythme.

Ce pouvoir d'excitation de la musique instrumentale, son influence sur les sentiments de tout être humain est connue de tous les peuples anciens. Les Hébreux s'en servaient à des fins religieuses. Mais, tandis que chez les païens la musique était empreinte de superstition et d'hommage aux faux dieux, dans le

culte d'Israël, elle trouve son plus pur emploi : l'expression de la prière et de la louange du seul vrai Dieu.

David excitait sa verve poétique aux sons du *kinnor*, les prophètes usaient d'instruments de musique pour provoquer en eux l'état psychologique au cours duquel Jahvé leur faisait ses communications (1). Le culte du peuple admettait la participation des instruments. Les tambourins, sistres, castagnettes, cymbales rythmant les périodes du chant ou de la récitation étaient fort en vogue en Orient et largement représentés dans le culte public des Hébreux. Leurs deux instruments d'accompagnement étaient le *kinnor* (lyre à 4 ou 5 cordes) et le *nébel* (harpe à 10, 12 et plus tard 24 cordes) dont l'usage liturgique fut réglé par David (d'après *I Chron.* ch. 15) lors du transfert de l'Arche d'alliance, sur le conseil des prophètes Nathan et Gad. La trompette ne servait qu'à donner des signaux ou à exécuter des motifs très courts entre les parties du chant (2).

L'extraordinaire profusion d'instruments dont fait mention le psaume CL pour la louange publique de Jahvé n'était qu'exceptionnelle dans la liturgie du temple; elle était réservée aux grandes circonstances et elle n'apparut guère que durant la dernière période de l'histoire du peuple de Dieu, après la restauration d'Esdras. Dans le culte quotidien, les musiciens étaient moins nombreux. Deux chœurs (hommes et enfants), d'une douzaine d'exécutants chacun, chantaient alternativement les versets. La moitié des psaumes seulement était accompagnée par le *kinnor* ou le *nébel* soutenant le chant à l'aigu ou au grave; les autres psaumes étaient chantés à voix (3).

Dans la synagogue, les instruments ne sont pas admis; on n'y connaît que la psalmodie, les récitatifs et les acclamations répétées

(1) Cfr. par ex. *I Reg.*, 10,5 seq. et *IV Reg.*, 3,15. Il est significatif que le latin et l'hébreu désignent par un même mot l'action de faire de la musique et celle de prophétiser : *praecinere*, Nabá. Le grec χρησμῳδεῖν dans le sens de « faire de la musique » n'est pas signalé.

(2) L'usage de la flûte, comme instrument d'accompagnement du chant religieux chez les Hébreux, est douteux. Cf. *Dictionary of the Bible* de HASTINGS: art. *Music;* COMBARIEU : *Histoire de la musique*, Paris, Colin, 1920, t. I, p. 53 suiv. — (3) GASTOUÉ, *Vie musicale de l'Église*, p. 7.

par le peuple sur des formules déterminées. Ceci nous intéresse spécialement, car c'est de la synagogue qu'est sortie notre liturgie chrétienne. Nous verrons plus loin que les formes de chant en usage dans la synagogue ont passé sans changement dans l'avant-messe du culte chrétien primitif; il serait étonnant que la manière de les exécuter ait été différente et que les premières réunions chrétiennes aient connu l'accompagnement des instruments. On doit peut-être faire une exception pour la lyre. Clément d'Alexandrie nous apprend que ce seul instrument est agréable à Dieu; c'était l'instrument du saint roi David; l'« instrument parfait à cause de ses 7 cordes », rarement en usage dans le culte païen et, par là même, moins compromis avec l'idolâtrie.

Vis-à-vis de la musique instrumentale en usage chez les peuples païens, il semble bien que l'Église ait été très défiante et qu'elle se soit défendue de toute emprise de cet art trop entaché de superstition et de magie. Arnobe se moque des païens qui croient que le tapage de leurs symphonies amuse les dieux supérieurs; c'est au nom de la religion en esprit et en vérité inaugurée par le Christ qu'il s'oppose à cette forme inférieure de culte. Augustin proscrit même la lyre de l'office de vigile célébré dans la chapelle commémorative de saint Cyprien et, avec plusieurs Pères, il juge indigne de la louange de Dieu le jeu d'instruments sans âme.

C'était s'opposer à des habitudes très chères dans le monde des convertis. Peut-être, devant une attitude si sévère, quelques chrétiens, forcés de psalmodier le psaume CL sans autre accompagnement que celui de leur piété, en appelèrent-ils, pour justifier leurs désirs, aux anciens usages du temple. Les Pères l'avaient prévu, aussi les voyons-nous s'attacher à expliquer ces coutumes juives comme des concessions faites à la dureté du cœur.

Pour Théodoret et Jean Chrysostome, l'emploi des instruments dans le service du culte aurait été un emprunt des Hébreux aux Égyptiens; le peuple de Dieu devait peu à peu se débarrasser de ces attaches à l'idolâtrie. Plusieurs Pères rappellent la sévérité d'Amos contre le culte extérieur et, par une interprétation d'ailleurs abusive de cette prophétie (*Amos*, 5,23), persuadent aux chrétiens que la musique instrumentale n'est pas agréable

à Dieu, qu'il y a là une mauvaise habitude héritée du paganisme, que Jahvé ne l'a tolérée que pour un temps, se réservant d'amener les Juifs à un culte plus spirituel. On trouve même des écrivains ecclésiastiques qui interprètent symboliquement les mentions d'instruments de musique qu'ils rencontrent dans les textes de l'Ancien Testament et espèrent enlever ainsi aux fidèles le regret de ces « oignons d'Égypte ». Pour Chrysostome, le tympanon symbolise la mortalité de notre chair, le psalterion signifie que nous devons garder nos regards tournés vers le ciel (1).

Chose remarquable, après vingt siècles, l'Église n'a pas diminué sa sévérité pour l'emploi de la musique instrumentale. Aujourd'hui, l'orgue n'est que «permis» dans les cérémonies du culte pour accompagner et soutenir les voix, et les nombreuses restrictions mises à l'emploi des autres instruments montrent bien que l'Église n'y est pas du tout favorable (2).

Peut-être pourrait-on invoquer, pour expliquer cette sévérité, le danger d'introduire à l'église une musique, sinon païenne et idolâtrique, du moins profane et mondaine. A moins d'y voir une raison plus profonde, que la suite de notre exposé mettra en relief : la défiance qu'a toujours eue l'Église vis-à-vis de toute manifestation trop extérieure, trop exubérante de la piété, et sa préférence pour un culte qui, sans cesser d'être populaire, réalise l'adoration intérieure en esprit et en vérité.

Et ceci nous explique l'accueil très large fait au chant religieux et surtout au chant d'ensemble dans les premières communautés chrétiennes.

(1) Cette opposition s'étendait également à la musique faite en privé. Celle-ci, en effet, à cause du lien étroit qui existait pour les païens entre culte privé et culte public, n'était pas exempte du soupçon d'idolâtrie ; aussi fût-elle bannie de la vie privée des chrétiens : des repas, où elle engendre une ivresse qui rend inapte à la prière, de l'éducation, où elle ne pouvait qu'exercer une influence antichrétienne sur l'âme des enfants. Les musiciens et les choreutes étaient exclus des assemblées chrétiennes au même titre que les danseurs, acteurs, gladiateurs, et l'accès des théâtres était interdit comme constituant un péril pour la foi autant que pour les mœurs.

(2) Cfr. « *Motu proprio* » de Pie X sur la musique sacrée (22 novembre 1903 : *A. S. S.*, XXXVI, p. 329 sq. § 15-21).

II. Musique vocale.

Le chant de l'antiquité était plus susceptible d'être adapté à l'usage du culte chrétien que la musique instrumentale. Vu l'importance prépondérante donnée aux paroles sur la mélodie, le chant était moins profondément pénétré de l'esprit païen que la symphonie; cependant il était nécessaire de le débarrasser de certaines tares idolâtriques et de l'animer de l'esprit chrétien.

C'est surtout dans les cérémonies funéraires que le chant était représenté chez les païens. Aussitôt après le décès, commencent les lamentations alternatives des pleureuses, soutenues par la flûte, l'instrument funéraire par excellence; elles accompagnent le convoi et se continuent sur la tombe. Cet usage que nous rencontrons dans l'Évangile, au chevet de la fille de Jaïre, était fort répandu dans l'antiquité; il reflétait bien l'idée qu'on se faisait de la mort mais était incompatible avec la conception chrétienne. L'Église le comprit et s'employa énergiquement à supprimer ces coutumes païennes. « Pleurer un défunt, disait saint Jean Chrysostome, c'est diminuer la victoire du Christ sur la mort ». Pour le chrétien la mort n'est pas un malheur, c'est une délivrance. On défendit les marques extérieures trop violentes de tristesse (et à cette fin on écarta même les femmes des convois funèbres); on interdit sous peine d'excommunication la participation des pleureuses; le chant d'hymnes, de psaumes exprimant la confiance et l'espoir en Dieu (*Ps.* 144, 22, 31) remplaça les lamentations funèbres; l'*alleluia* fut même gardé dans les cérémonies pour les défunts (1).

Mais cette discipline nouvelle rencontrait une forte opposition; les traditions funéraires sont celles auxquelles le peuple reste le plus attaché, mais aussi celles qui donnent le plus facilement lieu à des abus. C'est ainsi qu'on dut entourer le service des

(1) Il figure encore aujourd'hui dans la liturgie des morts de l'Église catholique orientale. — Voyez dans les *Confessions* de saint Augustin (IX, 12) la façon dont un chrétien au IVe siècle faisait le deuil de sa mère.

vigiles cimétériales d'une discipline sévère : en plusieurs endroits, on défendit aux femmes d'assister à l'office de nuit ; d'autre part Augustin et Éphrem devaient sévir contre les chrétiens qui, durant les vigiles en l'honneur des martyrs, chantaient et dansaient dans l'église au son de la cithare (1).

A cette heure même où on luttait pour faire triompher des usages funéraires vraiment chrétiens, nous voyons l'Église en possession d'une tradition de chant très ferme.

Aussi loin que nous pouvons remonter dans l'histoire des assemblées chrétiennes, le chant et spécialement le chant d'ensemble a sa place dans la liturgie.

Le chant chrétien doit beaucoup au judaïsme. On sait que l'avant-messe s'est formée de la liturgie de la synagogue et c'est dans cette partie de l'office chrétien que le chant apparaît tout d'abord. Le chant des psaumes, dans ses formes les plus anciennes : le répons, les formules d'acclamation, les flexions mélodiques des récitatifs et même probablement les vocalises introduites plus tard dans le chant religieux sont d'origine juive. A la musique gréco-romaine, la liturgie chrétienne emprunte le système diatonique devenu avec quelques transformations les huit modes que nous désignons, malgré quelques différences, par les anciens noms grecs; elle lui emprunte probablement aussi quelques mélodies.

C'est dans la fusion de ces deux éléments juif et païen, avec forte prédominance du premier, que se développa notre chant religieux (2). La mélodie pure sans accompagnement d'instrument passe tout naturellement de la synagogue dans les assemblées

(1) Cfr., *o. c.*, p. 232-248, le chapitre consacré aux fêtes en l'honneur des martyrs et aux vigiles. Les « mémoires des martyrs » furent, d'après Quasten, substituées et opposées aux vigiles païennes en l'honneur des dieux. C'était aussi la pensée de saint Augustin. Le grand docteur connaissait l'attachement du peuple aux *Pannychis* et à toutes les fêtes nocturnes païennes, occasion de grandes licences partout où elles étaient en vogue; il fallait une grande prudence et même de la sévérité pour éviter que la solennité chrétienne ne rappelât trop les réjouissances païennes.

(2) Pour plus de détails sur les sources de la musique d'église voir GASTOUÉ : *Les origines du chant romain*, Paris, Picard, 1907.

chrétiennes; de même que les psaumes furent pendant longtemps la prière presque exclusive des assemblées chrétiennes et occupent encore aujourd'hui une grande place dans notre office, la psalmodie, qui en soulignait la piété intense, est à l'origine de toutes nos pièces grégoriennes. Tout était assimilable dans la liturgie de la synagogue; tout fut assimilé. Plus tard la musique païenne se mettra au service du culte chrétien; elle enrichira le répertoire primitif et surtout elle contribuera à élaborer ce système musical bien caractérisé qu'est le chant grégorien.

Si la musique vocale a toujours été fort estimée dans l'Église, c'est qu'elle est jugée nécessaire pour exprimer ce que la piété chrétienne a de social, de collectif. Le chant de la synagogue est devenu la voix de la communauté, la louange publique de Dieu; et cette nouvelle fonction liturgique, au sein de la seule vraie religion, lui a fait perdre, aux yeux des païens convertis, le caractère magique et la vertu d'excitant mystique que lui avait donnés le contact de cultes superstitieux et bassement intéressés.

On ne saurait trop mettre en relief ce caractère essentiellement collectif qui fut dès le début le caractère propre du chant liturgique. Aujourd'hui surtout que le mouvement liturgique s'efforce de rendre aux chrétiens le sentiment de l'unité d'une assemblée qui prie, il est opportun de rappeler que l'expression naturelle de la prière commune dans l'Église primitive était le chant d'ensemble : « *una voce dicentes* » suivant la très vieille formule qui, à la fin de la préface, engage le peuple à chanter la louange de Dieu.

Ce caractère collectif et populaire du chant liturgique se manifeste à la fois dans la forme et l'exécution des pièces musicales, dans l'idée qu'ont de ce chant les écrivains ecclésiastiques, dans l'invitation que, depuis saint Paul, l'Église adresse à tous les chrétiens de chanter durant les cérémonies.

A part le *Kyrie*, le *Gloria* et les récitatifs réservés au célébrant, toutes les formes de chant liturgique dérivent de la psalmodie.

Le *répons* en est la forme la plus ancienne, en usage probablement dans les assemblées juives et conservée telle quelle dans les assemblées chrétiennes. C'est un dialogue entre un ou plusieurs

solistes, qui chantent successivement tous les versets du psaume, et le peuple qui répète après chaque verset des solistes une formule de refrain.

Le *trait* est l'exécution du psaume *uno tractu* par les solistes alternant avec le peuple sans refrain ou reprise de verset.

Par les acclamations chantées et surtout par les dialogues de versets, comme celui qui précède la préface, le peuple s'unit à l'action du célébrant.

Plus tard, lorsque l'Église sortie des catacombes pourra déployer ses cérémonies dans les basiliques, une nouvelle forme de psalmodie apparaîtra, l'*antiphonie* ou « psaumes à l'orientale », comme les appelait avec quelque défiance saint Augustin. Chantée par tout le peuple divisé en deux chœurs et alternant, l'antiphonie accompagne les trois processions de la messe : entrée des ministres, offertoire, communion. C'est la forme la plus populaire du chant liturgique. Née au IVe siècle à Antioche ou dans les églises syriaques de saint Éphrem, elle se répandit rapidement en Occident : saint Ambroise l'introduisit dans la liturgie de Milan. Avec les répons, les antiennes constituaient ce que nous appelons aujourd'hui le propre de la messe. La grande simplicité de la mélodie construite suivant des formules en facilitait l'exécution par les assemblées chrétiennes.

A l'époque qui suivit saint Augustin et saint Léon, les mélodies se chargèrent de vocalises et, par le fait même, devinrent moins accessibles au peuple. Le répons-graduel exécuté à l'ambon par un diacre, choisi pour la beauté de sa voix, devenait un exercice de virtuosité vocale, mais perdait son caractère populaire. D'autre part, l'allongement de la mélopée amenait la réduction du texte; aussi, quand saint Grégoire recueillit et ordonna les antiennes et répons pour en faire l'Antiphonaire de la messe, de l'ancienne psalmodie il ne restait que deux ou trois versets d'ailleurs admirablement ornés, mais dont l'exécution n'était plus possible pour la masse des fidèles. Peut-être, en fondant sa *Schola cantorum*, saint Grégoire espérait-il populariser la nouvelle forme du chant liturgique ? (1)

(1) Nous acceptons l'opinion, presque unanime à l'heure actuelle, qui attribue

Il faut également signaler les *psaumes* « *privés* » composés par les catholiques ou par les hérétiques pour répandre leurs doctrines; saint Augustin en écrivit contre Donat, saint Éphrem contre les disciples de Bardesane. Ces compositions ne survécurent guère aux polémiques qui leur avaient donné naissance; elles furent très tôt rayées de la liturgie chrétienne.

Les *hymnes* ont été en usage dès l'époque la plus reculée (1), mais en dehors de la messe. Leur musique est due probablement à l'influence gréco-romaine. Nous en avons conservé deux qui datent du second siècle, voire même du premier : l'hymne du soir : Φῶς ἱλαρόν et le « *Gloria in excelsis Deo* ». Étant des compositions chrétiennes, leur accent est plus personnel que celui des psaumes, elles expriment les sentiments qui devaient animer les premières communautés. Elles eurent cependant grand'peine à s'introduire dans la liturgie; l'abus qu'en firent les gnostiques, pour propager leurs erreurs, les avait fait supprimer du culte dans beaucoup d'églises, surtout en Occident et ce discrédit continuait à peser sur elles longtemps encore après saint Grégoire. Au IVe siècle, saint Ambroise, saint Grégoire de Nazianze, le poète Prudence avaient essayé de faire revivre ce genre et d'introduire par elles, dans le chant liturgique, une note d'actualité — les hymnes avaient comme thème habituel le mystère ou la fête qu'on célébrait —; leur succès fut local et ce n'est guère qu'au XIIe siècle qu'elles s'introduisirent définitivement dans l'office romain (2).

à saint Grégoire, en même temps que la composition de l'Antiphonaire, l'organisation à Rome de la Schola cantorum distincte de la Schola lectorum.

(1) Cfr. *Eph.*, 5,19 et *Col.*, 3,16 : *in psalmis et hymnis et canticis spiritualibus*. Ces cantiques spirituels sont probablement des compositions semblables à celles que nous trouvons p. ex. dans saint Paul, *I Tim.*, 3, 16. — On croit que la musique du *Gloria in excelsis* (nº XV du Graduel) est d'origine païenne.

(2) Les essais primitifs de poésie lyrique chez les chrétiens grecs étaient proscrits de l'usage liturgique dès le début du IVe siècle. Saint Benoît introduisit l'hymnaire, dont l'origine remonte à saint Ambroise, dans l'*ordo psallendi* monastique; mais le concile de Braga en 563 interdit de rien chanter de poétique dans l'assemblée des fidèles. Cette défense empêcha jusqu'à la fin du XIIe siècle les hymnes de s'introduire dans l'office romain. — Cfr. BATTIFOL: *Histoire du Bréviaire*, 13e édition, p. 209, sq.

On pourrait se demander si leur caractère personnel, leur « nouveauté » n'est pas un des motifs de cette défaveur. La liturgie chrétienne, en effet, est anonyme, elle est la voix du peuple chrétien, non de tel écrivain particulier. Les hymnes étaient peut-être trop circonstanciées, elles reflétaient peut-être trop la mentalité, les préoccupations de leur auteur pour pouvoir entrer immédiatement dans le trésor liturgique. Pour être reçues, il a fallu que l'usage privé du peuple chrétien durant plusieurs siècles, discernant, parmi un très grand nombre de compositions, quelques pièces qui exprimaient mieux la piété catholique de tous les temps, en fit un bien commun, l'expression de la prière de tous (1).

Ce caractère collectif et populaire du chant religieux, l'Église l'a voulu parce qu'il manifestait l' « unisson » des cœurs qui est à la base de la prière catholique et qui était profonde dans les communautés primitives.

Si l'antiquité a ignoré la polyphonie vocale, ce qui paraît bien, elle a connu la polyphonie instrumentale; la flûte qui, en Grèce, accompagne le chanteur n'est pas à l'unisson de la voix mais dessine un contre-point autour de la mélodie. Dans la pensée des Pères, cette hétérophonie est opposée à l'idée chrétienne de la communauté des croyants, l'unisson au contraire est l'expression musicale de l'unité de Dieu et de l'Église. Saint Ambroise voit dans le chant d'ensemble le « vinculum unitatis ». « Il faut, dit saint Jean Chrysostome, qu'il n'y ait qu'une seule voix dans l'assemblée de même qu'il n'y a qu'un seul corps : le corps

(1) A signaler dans le même ordre d'idée le succès éphémère des Séquences dans la liturgie. — Aujourd'hui encore les nouveaux offices sont, autant que possible, anonymes : leur auteur est officiellement ignoré, et sa part dans la composition est réduite au minimum. Les offices, en effet, sont composés en grande partie d'extraits de l'Écriture ou d'écrits des Pères, trésor commun de l'Église; les formules d'oraison sont rédigées d'après des règles fixes et les adaptations musicales jugées les meilleures sont celles qui restent le plus fidèles aux anciennes formules grégoriennes. Pour composer un nouvel office il faut, comme saint Thomas d'Aquin, se sentir pénétré de toute la piété traditionnelle de l'Église.

mystique du Christ » (1). Et Acace de Constantinople nous signale la curieuse habitude, qu'avaient les chrétiens de son temps, de se tenir par la main pendant qu'ils chantaient.

Les enfants sont l'objet d'une préparation spéciale à ce chant commun.

Les anciens appréciaient fort la beauté de timbre de la voix d'enfant qui unit la légèreté et l'acuité de la voix de femme à la fermeté de la voix de l'homme; et déjà ils attribuaient à l'enfant, à cause de son innocence, une action spécialement efficace sur la divinité; aussi employaient-ils des chœurs d'enfants dans les grandes supplications.

Pour la même raison, l'Église a désiré que les enfants participent au culte chrétien. Elle aussi a reconnu à leur innocence une puissance d'intercession spéciale. Au IIIe siècle, leur rôle dans la liturgie est surtout d'implorer la pitié de Dieu.

Mêlés d'abord à la foule, les enfants s'en séparent pour remplir dans la psalmodie la fonction du soliste ou du préchantre, auquel répond le peuple ; c'est à eux qu'est confiée l'exécution des cantiques de l'office du matin, que le peuple acclame par l'*alleluia*.

Une place spéciale leur est réservée au chœur. Au IIIe siècle, nous voyons des enfants de huit ans et de plus jeunes encore recevoir l'ordination de lecteur et ainsi occuper une place parmi les clercs. Plus tard, quand saint Grégoire jugera la fonction de soliste incompatible avec celle de diacre, c'est aux enfants qu'il confiera l'exécution des pièces liturgiques. Pour les former, il établit près de son palais du Latran la *Schola cantorum*. Mais bien avant saint Grégoire, il y avait, notamment à Rome, des écoles spéciales pour chantres et lecteurs, espèces de séminaires où se recrutaient les gens d'église; plusieurs papes y reçurent leur première formation.

(1) Καὶ γὰρ μίαν ἐν ἐκκλησίᾳ δεῖ φωνὴν εἶναι ἀεί, καθάπερ ἑνὸς ὄντος σώματος (*Homil. 36 in epist. I ad Cor.*). — Cf. *lib. cit.*: p. 94-103, textes dans e même sens de Clément de Rome, Clément d'Alexandrie, Origène, Grégoire de Nazianze, Cyrille de Jérusalem, Athanase et d'autres.

L'idée de la participation de tous au chant d'église était tellement ancrée dans la mentalité des communautés primitives qu'elle prévalut presque partout contre la défense, portée par saint Paul, de laisser les femmes élever la voix à l'église (1).

Il est difficile de déterminer à quelle époque remonte cette participation de tout le peuple, sans distinction de sexe, ni d'âge, à la prière de la communauté. Elle est probablement fort ancienne, car elle cadre trop bien avec l'idée de l'union spirituelle de tous les membres dans le Christ, si admirablement développée par Ignace d'Antioche.

Nous ne possédons aucun témoignage pour la période la plus ancienne. Dès la fin du IIe siècle, l'usage est attesté par les protestations qu'il provoque de la part de Tertullien.

En fait, il semble bien que les excès des hérétiques et surtout des prophétesses montanistes obligea certaines églises à adopter sur ce point une discipline sévère. La tendance favorable à l'admission des femmes au chant liturgique ne fut donc pas universelle durant les premiers siècles, mais on peut affirmer que les motifs de restriction furent partout d'ordre purement disciplinaire.

En Orient, on psalmodie dans les monastères de femmes; les vierges vouées au Seigneur participent au chant des psaumes dans les églises de Jérusalem au IVe siècle; on en voit même qui sont lectrices. Au Ve siècle, elles prennent part avec le peuple à la psalmodie responsoriale ou exécutent les parties de soliste. Saint Éphrem exerce des chœurs de jeunes filles à chanter des hymnes qu'il compose pour elles. Il y voit un moyen de les intéresser à la religion, de les instruire et surtout de les détourner des réjouissances déshonnêtes et des assemblées hérétiques où le chant des femmes est fort en honneur (2).

(1) *I Cor.*, 14,34.

(2) La législation ecclésiastique actuelle reste bien dans la ligne de cette tradition. Elle défend aux femmes de faire partie de la maîtrise ou de la *schola*, de participer à des chœurs mixtes à l'intérieur de l'église, mais elle les engage vivement à s'unir au chant d'ensemble en alternant avec la maîtrise pour toutes les parties de l'office réservées au peuple. Voir sur cette question : D. J. Kreps : *Le chant des femmes à l'église* dans *Musica Sacra*, 1928, p. 138; les instructions publiées dans le *Bollettino Caeciliano* (XII, 78) reproduites dans la *Revue Grégorienne*, 1926, p. 184.

D'ailleurs le nom même d'antiphonie (ἀντί φωνή) suppose, en principe, des voix de femmes et d'enfants chantant à l'octave des voix d'hommes et alternant avec elles; ceci est confirmé par ce que nous savons des habitudes des églises syriaques où est né ce genre de psalmodie.

En Occident, au contraire, cet usage rencontre de l'opposition. A cause des hérétiques qui admettent les femmes au chant d'ensemble, le sévère Tertullien est partisan de l'abstention complète. Saint Jérôme rappelle la défense de saint Paul et son opinion est assez généralement admise de son temps en Occident. Les circonstances, en effet, exigeaient des autorités religieuses un contrôle sévère de la discipline.

Depuis un demi-siècle les persécutions ayant cessé, les conversions se multipliaient; l'affluence subite de païens convertis risquait d'introduire dans l'Église des coutumes qui, sans être nettement idolâtriques, étaient incompatibles avec son esprit. La réaction se fit sentir et il n'est pas étonnant qu'elle ait sacrifié, au moins provisoirement, d'anciennes coutumes chrétiennes qui, dans les circonstances présentes, donnaient lieu à des abus ; on supprima le chant des femmes à l'église. Mesure purement disciplinaire d'ailleurs, car le même Jérôme qui en appelait à saint Paul pour justifier son opposition au chant des femmes, inscrivait la psalmodie au programme d'éducation privée des jeunes chrétiennes, trop heureux de pouvoir opposer à la musique instrumentale des païens, la beauté vivante et bien plus riche en harmonie de la voix humaine.

Mais, à côté de cette réaction d'ordre disciplinaire, se dessinait un mouvement net d'hostilité à tout genre de musique, au nom des principes religieux; mouvement de sévérité exagérée qui, s'il eût réussi, aurait abouti à bannir toute joie, tout enthousiasme de la liturgie catholique et nous eût privé du merveilleux répertoire de la musique grégorienne.

Il nous reste, en terminant, à dire un mot de ce mouvement.

Il n'est pas spécifiquement chrétien. Avant les ascètes d'Égypte, Platon et son école avaient déjà exclu la musique du culte intérieur qu'ils préconisaient. Pour eux, la musique instrumentale est tout

au plus digne de figurer dans le culte des divinités inférieures. L'effet qu'elle produit est un plaisir d'ordre purement sensible; bien loin de conduire à la κάθαρσις et à l'extase religieuse, elle maintient l'attention dans la région sensible, inférieure, elle trouble l'esprit et empêche la contemplation.

Platon tolérait le chant, moins à cause de la mélodie que pour les paroles qui contiennent l'esprit; comme moyen d'honorer Dieu, il l'estime inférieur à la contemplation. Le néoplatonisme rejette sans distinction toute musique, même le chant des hymnes, comme forme du culte.

Inutile de dire que cet idéalisme orgueilleux était sans prise sur les foules; or, c'est aux foules que s'adressait l'Évangile.

Il ne fut pas cependant sans exercer quelque influence sur les idées chrétiennes. En Occident, au IVe et au Ve siècle, on se défie du chant. Et cela non seulement à cause de ses accointances païennes, mais parce qu'on craint que l'art ne nuise à la piété, que l'esthétique ne se développe au détriment de la religion; appréhension qui s'explique au moment où la simplicité de la cantilène primitive fait place aux amples développements mélodiques qui transformèrent l'antiphonie.

Dans la pensée de saint Jérôme et de saint Augustin, le chant n'est que toléré dans la liturgie, il vient en aide à notre faiblesse soit pour nous aider à retenir les vérités, à les approfondir, soit pour échauffer notre cœur. Mais puisque ce n'est qu'un moyen, il faut éviter de s'y complaire (1). Saint Jérôme prêche la spiritualisation du culte : les fils de Coré n'ont été constitués psalmistes que pour substituer aux sacrifices la louange de Jahvé, et, s'appuyant sur la prophétie de Zacharie qui rejette les chants aussi bien que les sacrifices, il préconise un culte plus spirituel. Suivant Athanase, la simplicité des inflexions mélodiques doit faire de l'exécution des hymnes et des psaumes une récitation plutôt qu'un véritable chant.

Par Athanase nous atteignons ce qui paraît bien être l'origine de ce mouvement d'opposition à la musique religeuse : l'ascétisme

(1) Cf. p. ex. *Confessions*, x, 33.

du désert. Ici l'exclusion du chant est érigée en principe : c'est la componction, la κατάνυξις qui condamne le chant liturgique (1); saint Nil l'interdit à tous ses moines au nom de la pénitence et de la mortification à laquelle ils sont voués.

Cette mentalité, d'origine néoplatonicienne, est commune dans le monachisme oriental. Au VII^e siècle, le chant n'est nulle part en vigueur chez les moines de Syrie, ils préfèrent s'exiler plutôt que d'adopter l'usage du chant des hymnes et des psaumes qu'on veut leur imposer. Par le fait de l'accession de nombreux moines aux sièges épiscopaux, l'opposition pénètre dans le cercle de l'épiscopat et dans les églises (2).

Entre cet excès de sévérité de la piété monacale et la piété populaire facilement exubérante et attachée aveuglément à des usages peu en harmonie avec la foi et la morale chrétienne, l'ensemble de l'Église conserve une position ferme, celle qui a prévalu dès le début et qui fait du chant l'interprète naturel de la louange collective.

Saint Grégoire devait fixer la tradition musicale : d'abord en rassemblant dans son antiphonaire les chants des premiers siècles, ensuite en assurant par sa *Schola cantorum* une large diffusion à un chant devenu trop difficile pour la plupart des fidèles.

De Rome, le nouveau chant se répandra et portera dans tous les coins de la terre la prière de la grande communauté chrétienne; et les moines d'Occident, plus catholiques en cela que les ascètes d'Égypte, prendront sur eux de perpétuer, de conserver — et de restaurer quand on l'aura perdue — la prière commune que l'Église chante à la louange de Dieu.

A. HANIN, S. I.

(1) C'est « parce qu'il savait *la componction* qu'inspire la douceur de la musique » que saint Grégoire entreprit la réforme du chant d'Église. Ce témoignage de Jean Diacre corrige la sévérité des Pères du désert.

(2) Ce mouvement de défaveur persista en Orient jusqu'au XII^e siècle; depuis lors ces églises se sont ralliées à un culte plus compréhensif. Aujourd'hui on chante à tous les offices, en Orient, et la participation du peuple au chant d'ensemble y est bien plus développée que chez nous. Dans les églises éthiopiennes et grecques de Jérusalem, on rythme le chant en frappant des mains; dans les monastères coptes on fait usage de cymbales et de triangles.

Actes du Saint-Siège

ACTES DU SOUVERAIN PONTIFE

Encyclique « Quadragesimo anno » sur la restauration de l'ordre social en pleine conformité avec les préceptes de l'Evangile à l'occasion du quarantième anniversaire de l'encyclique « Rerum novarum ». 15 mai 1931. — *A. A. S.*, XXIII, 1931, p. 177 (1).

Quarante ans s'étant écoulés depuis la publication de la magistrale Encyclique de Léon XIII *Rerum novarum*, l'univers catholique tout entier, dans un grand élan de reconnaissance, a entrepris de commémorer avec l'éclat qu'il mérite ce remarquable document.

Il est vrai qu'à cet insigne témoignage de sa sollicitude pastorale, Notre Prédécesseur avait pour ainsi dire préparé les voies par d'autres lettres sur la famille et le vénérable sacrement de mariage, ces fondements de la société humaine (2), sur l'origine du pouvoir civil (3) et l'ordre des relations qui l'unissent à l'Église (4), sur les principaux devoirs des citoyens chrétiens (5), contre les erreurs du socialisme (6) et les fausses théories de la liberté humaines (7) et d'autres encore où se révèle pleinement sa pensée. Mais ce qui distingue entre toutes l'Encyclique *Rerum novarum*, c'est qu'à une heure très opportune où s'en faisait sentir une particulière nécessité, elle a donné à l'humanité des directives très sûres pour résoudre les difficiles problèmes que pose la vie en société et dont l'ensemble constitue *la question sociale*.

Occasion.

Au déclin du XIX^e^ siècle l'évolution économique et les développements nouveaux de l'industrie tendaient, en presque toutes les nations, à diviser toujours davantage la société en deux classes : d'un

(1) On trouvera le texte latin dans les *Acta*, *l. c.* Nous publions la traduction officielle française, telle qu'elle est éditée par la typographie vaticane. Les titres et sous-titres proviennent de cette traduction officielle.

(2) Encycl. *Arcanum* du 10 février 1880.

(3) Encycl. *Diuturnum* du 29 juin 1881.

(4) Encycl. *Immortale Dei* du 1^er^ novembre 1885.

(5) Encycl. *Sapientiae christianae* du 10 janvier 1890.

(6) Encycl. *Quod apostolici muneris* du 28 décembre 1878.

(7) Encycl. *Libertas* du 20 juin 1888.

côté, une minorité de riches jouissant à peu près de toutes les commodités qu'offrent en si grande abondance les inventions modernes; de l'autre, une multitude immense de travailleurs réduits à une angoissante misère et s'efforçant en vain d'en sortir.

Cette situation était acceptée sans aucune difficulté par ceux qui, largement pourvus des biens de ce monde, ne voyaient là qu'un effet nécessaire des lois économiques et abandonnaient à la charité tout le soin de soulager les malheureux, comme si la charité devait couvrir ces violations de la justice que le législateur tolérait et parfois même sanctionnait. Mais les ouvriers, durement éprouvés par cet état de choses, le supportaient avec impatience et se refusaient à subir plus longtemps un joug si pesant. Certains d'entre eux, mis en effervescence par de mauvais conseils, aspiraient au bouleversement total de la société. Et ceux-là même que leur éducation chrétienne détournait de ces mauvais entraînements, restaient convaincus de l'urgente nécessité d'une réforme profonde.

Telle était aussi la persuasion de nombreux catholiques, prêtres et laïques, qu'une admirable charité inclinait depuis si longtemps vers les misères imméritées du peuple et qui se refusaient à admettre qu'une si criante inégalité dans le partage des biens de ce monde répondît aux vues infiniment sages du Créateur.

Et ils cherchaient sincèrement le moyen de remédier au désordre qui affligeait alors la société et de prévenir efficacement les maux plus graves encore qui la menaçaient. Mais telle est l'infirmité de l'esprit humain, même chez les meilleurs, que, repoussés d'un coté comme dangereux novateurs, paralysés de l'autre par les divergences de vues qui se manifestaient même dans leurs rangs, ils hésitaient entre les diverses écoles, ne sachant dans quelle direction s'orienter.

Dans ce conflit qui divisait si profondément les esprits, non sans dommage pour la paix, une fois de plus tous les yeux se tournèrent vers la Chaire de Pierre, dépositaire sacrée de toute vérité, d'où les paroles qui sauvent se répandent sur l'univers. Un courant d'une ampleur inaccoutumée porta aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ sur terre des foules de savants, d'industriels, de travailleurs même, unanimes à solliciter des directives sûres qui mettraient un terme à leurs hésitations.

Longtemps, dans sa grande prudence, le Pontife médita devant Dieu; il fit venir pour les consulter les personnalités les plus compétentes, il considéra le problème attentivement, sous toutes ses faces, et enfin, obéissant à la « conscience de sa charge apostolique » (1), craignant, s'il gardait le silence, de paraître avoir négligé son devoir (2), il

(1) Encycl. *Rerum novarum*, n. 1.
(2) Encycl. *Rerum novarum*, n. 13.

décida d'exercer le divin magistère qui lui était confié en adressant la parole à l'Église du Christ et au genre humain tout entier.

Alors, le 15 mai 1891, retentit la voix si longtemps attendue, voix que ni les difficultés n'avaient effrayée, ni l'âge affaiblie, mais qui, avec une vigoureuse hardiesse, orientait, sur le terrain social, l'humanité dans des voies nouvelles.

Points capitaux.

Vous connaissez, vénérables Frères et très chers Fils, vous connaissez fort bien l'admirable doctrine qui fait de l'Encyclique *Rerum novarum* un document inoubliable.

Le grand Pape y déplore que les hommes des classes inférieures « se trouvent en si grand nombre dans une situation d'infortune et de misère imméritée »; il y prend lui-même courageusement en mains la défense des travailleurs que le malheur des temps avait livrés, isolés et sans défense, à des maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée (1). Il ne demande rien au libéralisme, rien non plus au socialisme, le premier s'étant révélé totalement impuissant à bien résoudre la question sociale, et le second proposant un remède pire que le mal, qui eût fait courir à la société humaine de plus grands dangers.

Mais, fort de son droit et de la mission toute spéciale qu'il a reçue de veiller sur la religion et sur les intérêts qui s'y rattachent, sachant la question présente de telle nature « qu'à moins de faire appel à la religion et à l'Église, il était impossible de lui trouver jamais une solution acceptable » (2), s'appuyant uniquement sur les principes immuables de la droite raison et de la révélation divine, le Pontife définit et proclame, avec une autorité sûre d'elle-même (3), « les droits et les devoirs qui règlent les rapports entre riches et prolétaires, capital et travail » (4), la part respective de l'Église, de l'autorité publique et des intéressés dans la solution des conflits sociaux.

Ce ne fut pas en vain que retentit la parole apostolique. Ceux qui l'entendirent la reçurent avec une admiration reconnaissante, non seulement les fils obéissants de l'Église, mais beaucoup d'autres égarés dans l'incroyance ou dans l'erreur, et presque tous ceux qui depuis, dans le domaine de la spéculation ou de la législation, traitèrent des questions économiques et sociales.

(1) Encycl. *Rerum novarum*, n. 2.
(2) Encycl. *Rerum novarum*, n. 13.
(3) MATTH., VII, 29.
(4) Encycl. *Rerum novarum*, n. 1.

Mais surtout quelle fut la joie parmi les travailleurs chrétiens qui se sentaient compris et défendus par la plus haute autorité qui soit sur terre, et parmi les hommes généreux, soucieux depuis longtemps d'améliorer le sort des ouvriers, mais qui n'avaient guère rencontré jusque-là que l'indifférence, d'injustes soupçons, quand ce n'était pas une hostilité déclarée! Tous, ils entourèrent dès lors à juste titre cette Lettre de tant d'honneurs que diverses régions, chacune à sa manière, en rappellent tous les ans le souvenir par des manifestations de reconnaissance.

Au milieu de ce concert d'approbation, il y eut cependant quelques esprits qui furent un peu troublés; et par suite l'enseignement de Léon XIII, si noble, si élevé, complètement nouveau pour le monde, provoqua, même chez certains catholiques, de la défiance, voire du scandale. Il renversait, en effet, si audacieusement les idoles du libéralisme, ne tenait aucun compte de préjugés invétérés et anticipait sur l'avenir : les hommes trop attachés au passé dédaignèrent cette nouvelle philosophie sociale, les esprits timides redoutèrent de monter à de telles hauteurs; d'autres tout en admirant ce lumineux idéal, jugèrent qu'il était chimérique et que sa réalisation, on pouvait la souhaiter mais non l'espérer.

Objet de la présente Encyclique.

C'est pourquoi, vénérables Frères et très chers Fils, à l'heure où le quarantième anniversaire de l'Encyclique *Rerum novarum* est célébré avec tant de ferveur par tout l'univers, surtout par les ouvriers catholiques qui de toutes parts affluent vers la Ville éternelle, Nous jugeons l'occasion opportune de rappeler les grands bienfaits qu'ont retirés de cette Lettre l'Église catholique et l'humanité tout entière; Nous défendrons ensuite contre certaines hésitations sa magistrale doctrine économique, et Nous en développerons quelques points; portant enfin un jugement sur le régime économique d'aujourd'hui et faisant le procès du socialisme, Nous indiquerons la racine des troubles sociaux actuels et montreront la seule route possible vers une salutaire restauration, savoir la réforme chrétienne des mœurs. Cet ensemble de questions que Nous allons traiter formeront trois chapitres dont le développement constituera toute la présente Encyclique.

I. — Les fruits de l'encyclique « Rerum novarum ».

Et pour aborder le premier des points que Nous Nous sommes fixés, Nous ne pouvons nous empêcher, selon ce conseil de saint

Ambroise : « l'action de grâces est le premier de nos devoirs » (1), de faire tout d'abord monter vers Dieu d'abondances actions de grâces pour les bienfaits si considérables apportés par l'Encyclique de Léon XIII à l'Église et au genre humain. Si Nous voulions les passer en revue, même rapidement, c'est presque toute l'histoire des quarante dernières années, en ce qui concerne les choses sociales, qu'il faudrait évoquer ici. Mais on peut facilement tout ramener à trois chefs, suivant les trois genres d'intervention souhaités par notre Prédécesseur pour accomplir sa grande œuvre de restauration.

1. — *L'œuvre de l'Eglise.*

En premier lieu, Léon XIII a lui-même nettement exposé ce qu'il faut attendre de l'Église : « C'est l'Église, dit-il, qui puise dans l'Évangile des doctrines capables, soit de mettre fin au conflit, soit au moins de l'adoucir, en lui enlevant tout ce qu'il a d'âpreté et d'aigreur, l'Église qui ne se contente pas d'éclairer l'esprit de ses enseignements, mais s'efforce encore de conformer à ceux-ci la vie et les mœurs de chacun, l'Église qui, par une foule d'institutions éminemment bienfaisantes, tend à améliorer le sort des classes pauvres » (2).

En matière doctrinale.

Ces précieuses ressources, l'Église ne les a pas laissées inemployées, mais elle les a largement exploitées pour le bien de la paix sociale. Par leurs paroles, par leurs écrits, et Léon XIII et ses successeurs ont continué à prêcher avec insistance la doctrine sociale et économique de l'Encyclique *Rerum novarum*; ils n'ont pas cessé d'en presser l'application et l'adaptation aux temps et aux circonstances, faisant toujours preuve d'une sollicitude particulière et toute paternelle envers les pauvres et les faibles dont, en fermes pasteurs, ils se sont fait les défenseurs (3). Avec autant de science et de zèle, de nombreux Évêques ont interprété la même doctrine, l'ont éclairée de leurs commentaires, et adaptée aux situations des divers pays, suivant les décisions et la pensée du Saint-Siège (4).

(1) St Ambroise, *De excessu fratris sui Satyri*, lib. I, 44.

(2) Encycl. *Rerum novarum*, n. 13.

(3) Qu'il suffise d'en mentionner quelques-unes : Léon XIII, Lettre apostolique *Praeclara*, du 20 juin 1894; Encycl. *Graves de communi*, du 18 janvier 1901. — Pie X, Motu proprio sur *l'Action populaire chrétienne*, du 8 décembre 1903. — Benoît XV, Encycl. *Ad Beatissimi*, du 1er novembre 1914. — Pie XI, Encycl. *Ubi arcano*, du 23 décembre 1922; Encycl. *Rite expiatis*, du 30 avril 1926.

(4) Cf. *La Hiérarchie Catholique et le Problème social depuis l'Encyclique*

Ausssi n'est-il pas étonnant que, sous la direction du magistère ecclésiastique, des hommes de science, prêtres et laïques, se soient attachés avec ardeur à développer, selon les besoins du temps, les disciplines économiques et sociales, se proposant avant tout d'appliquer à des besoins nouveaux les principes immuables de la doctrine de l'Église.

Ainsi s'est constituée, sous les auspices et dans la lumière de l'Encyclique de Léon XIII, une science sociale catholique, qui grandit et s'enrichit chaque jour, grâce à l'incessant labeur des hommes d'élite que nous avons appelés les auxiliaires de l'Église. Et cette science ne s'enferme pas dans d'obscurs travaux d'école; elle se produit au grand jour et affronte la lutte, comme le prouvent excellemment l'enseignement si utile et si apprécié, institué dans les universités catholiques, les académies et les séminaires, les congrès ou « semaines sociales », tenus tant de fois avec de si beaux résultats, les cercles d'études, les excellentes publications de tout genre si opportunément répandues.

Là ne se bornent pas les services rendus par la lettre de Léon XIII; car ces lecons ont fini par pénétrer insensiblement ceux-là même qui, privés du bienfait de l'unité catholique, ne reconnaissent pas l'autorité de l'Église.

Ainsi les principes du catholicisme en matière sociale sont devenus peu à peu le patrimoine commun de l'humanité. Et Nous Nous félicitons de voir souvent les éternelles vérités proclamées par notre Prédécesseur d'illustre mémoire, invoquées et défendues, non seulement dans la presse et les livres même non-catholiques, mais au sein des Parlements et devant les tribunaux.

Bien plus, après une épouvantable guerre, les hommes d'État des principales puissances ont cherché à consolider la paix par une réforme profonde des conditions sociales; parmi les normes données pour régler le travail des ouvriers selon la justice et l'équité, ils ont adopté un grand nombre de dispositions en tel accord avec les principes et les directives de Léon XIII, qu'il semble qu'on les en ait expressément tirées. L'Encyclique *Rerum novarum* fut sans aucun doute un document mémorable et on peut lui appliquer en toute vérité la parole d'Isaïe : « C'est un signe levé parmi les nations » (1).

« *Rerum novarum* », *1891-1931*, pp. XVI-343, édité par « l'Union internationale d'Études Sociales, fondée à Malines sous la présidence du Cardinal Mercier ». Paris, « Spes », 1931.

(1) Is., XI, 12.

Dans le domaine des applications.

Cependant, tandis que, grâce aux travaux d'ordre théorique, les principes de Léon XIII se répandaient dans les esprits, on en venait aussi à la pratique. Et d'abord, une active bonne volonté s'est employée avec zèle à relever cette classe d'hommes qui, immensément accrue par suite des progrès de l'industrie, n'avait cependant pas obtenu dans l'organisme de la société une place équitable et se trouvait, de ce fait, abandonnée et presque méprisée. C'est des ouvriers que nous parlons, de ces ouvriers dont, aussitôt, malgré les autres soucis accablants de leur ministère, des membres des deux clergés, sous la conduite des Évêques, se sont occupés avec grand fruit pour les âmes. Cet effort persévérant, qui visait à imprégner les ouvriers de l'esprit chrétien, contribua en outre à leur faire prendre conscience de leur véritable dignité, à les éclairer sur les droits et les devoirs de leur classe, à les rendre capables d'aller de l'avant dans la voie d'un juste progrès, et de devenir même les chefs de leurs compagnons.

De là vinrent aussi aux ouvriers des moyens d'existence plus abondants et moins incertains, car non seulement on commença, ainsi qu'y invitait le Pontife, à multiplier les œuvres de bienfaisance et de charité, mais on vit se fonder partout, de jour en jour plus nombreuses, suivant le vœu de l'Église, et souvent sous la conduite des prêtres, de nouvelles associations d'entr'aide et de secours mutuels groupant les ouvriers, les artisans, les agriculteurs, les travailleurs de toute espèce.

2. — *L'action de l'État.*

Quant au rôle des pouvoirs publics, Léon XIII franchit avec audace les barrières dans lesquelles le libéralisme avait contenu leur intervention; il ne craint pas d'enseigner que l'État n'est pas seulement le gardien de l'ordre et du droit, mais qu'il doit travailler énergiquement à ce que, par tout l'ensemble des lois et des institutions, « la constitution et l'administration de la société... fassent fleurir naturellement la prospérité tant publique que privée » (1). Sans doute il doit laisser aux individus et aux familles une juste liberté d'action, à la condition pourtant que le bien commun soit sauvegardé et qu'on ne fasse injure à personne. Il appartient aux gouvernants de protéger la communauté et les membres qui la composent; toutefois, dans la protection des droits privés, ils doivent se préoccuper d'une manière spéciale des faibles et des indigents. « La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente au contraire, sans richesses pour la mettre à couvert, compte

(1) Encycl. *Rerum novarum*, n. 26.

surtout sur la protection de l'État. Que l'État entoure donc de soins et d'une sollicitude particulière les travailleurs, qui appartiennent à la classe des pauvres » (1).

Loin de nous la pensée de méconnaître que, même avant Léon XIII, plus d'un gouvernement avait déjà pourvu aux nécessités les plus pressantes des ouvriers, et réprimé les abus les plus criants dont ils étaient victimes. Mais c'est seulement quand de la Chaire de Pierre la voix du Souverain Pontife eut retenti par tout l'univers, que les hommes d'État, prenant plus pleinement conscience de leur mission, s'appliquèrent à pratiquer une large politique sociale.

Car, tandis que chancelaient les faux dogmes du libéralisme qui paralysaient depuis longtemps toute intervention efficace des pouvoirs publics, l'Encyclique déterminait dans les masses elles-mêmes un puissant mouvement favorable à une politique plus franchement sociale; elle assurait aux gouvernants le précieux appui des meilleurs catholiques, qui furent souvent, dans les assemblées parlementaires, les promoteurs illustres de la législation nouvelle. Bien plus, c'est par des prêtres, profondément pénétrés des doctrines de Léon XIII, que plusieurs lois sociales récentes ont été proposées aux suffrages des Parlements; c'est par leurs soins vigilants qu'elles ont reçu leur pleine exécution.

De cet effort persévérant un droit nouveau est né, qu'ignorait complètement le siècle dernier, assurant aux ouvriers le respect des droits sacrés qu'ils tiennent de leur dignité d'hommes et de chrétiens. Les travailleurs, leur santé, leurs forces, leur famille, leur logement, l'atelier, les salaires, l'assurance contre les risques du travail, en un mot tout ce qui regarde la condition des ouvriers, des femmes spécialement et des enfants, voilà l'objet de ces lois protectrices.

Si ces dispositions ne sont pas toujours ni partout en parfaite conformité avec les règles fixées par Léon XIII, il est cependant indéniable qu'on y perçoit souvent l'écho de l'Encyclique *Rerum novarum*, à laquelle on peut dès lors, pour une grande part, attribuer les améliorations déjà apportées à la condition des ouvriers.

3. — *L'action des intéressés eux-mêmes.*

Le sage Pontife montrait enfin que les patrons et les ouvriers eux-mêmes pouvaient singulièrement aider à la solution de la question sociale « par toutes les œuvres propres à soulager l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes » (2). Entre ces œuvres, la

(1) Encycl. *Rerum novarum*, n. 29.
(2) Encycl. *Rerum novarum*, n. 36.

première place revient, à son avis, aux associations soit composées seulement d'ouvriers, soit réunissant à la fois ouvriers et patrons. Le Pontife s'attarde longuement à en faire l'éloge et à les recommander, et, en des pages magistrales, il en explique la nature, la raison d'être, l'opportunité, les droits, les devoirs, les principes régulateurs.

Cet enseignement, certes, venait à un moment des plus opportuns. Car en plus d'un pays à cette époque, les pouvoirs publics, imbus de libéralisme, témoignaient peu de sympathie pour ces groupements ouvriers et même les combattaient ouvertement. Ils reconnaissaient volontiers et appuyaient des associations analogues fondées dans d'autres classes; mais, par une injustice criante, ils déniaient le droit naturel d'association à ceux-là qui en avaient le plus grand besoin, pour se défendre contre l'exploitation des plus forts. Même dans certains milieux catholiques, les efforts des ouvriers vers ce genre d'organisation étaient vus de mauvais œil, comme d'inspiration socialiste ou révolutionnaire.

Les associations ouvrières.

Les directives si autorisées de Léon XIII eurent le grand mérite de briser ces oppositions et de désarmer ces défiances. Elles ont encore un plus beau titre de gloire, c'est d'avoir encouragé les travailleurs chrétiens dans la voie des organisations professionnelles, de leur avoir montré la marche à suivre, et d'avoir retenu sur le chemin du devoir plus d'un ouvrier violemment tenté de donner son nom à ces organisations socialistes, qui se prétendaient effrontément seule protection unique secours des humbles et des opprimés.

En ce qui concerne la création de ces associations, l'Encyclique *Rerum novarum* observait fort à propos « qu'on doit organiser et gouverner les groupements professionnels de façon qu'ils fournissent à chacun de leurs membres les moyens propres à lui faire atteindre, par la voie la plus commode et la plus courte, le but qui est proposé et qui consiste dans l'accroissement le plus grand possible, pour chacun, des biens du corps, de l'esprit et de la famille »; il est clair cependant « qu'il faut avoir en vue le perfectionnement moral et religieux comme l'objet principal; c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés ». En effet, « la religion ainsi constituée comme fondement de toutes les lois sociales, il n'est pas difficile de déterminer les relations mutuelles à établir entre les membres pour obtenir la paix et la prospérité de la société » (1).

A fonder de telles associations, partout, prêtres et laïcs, se sont

(1) Encycl. *Rerum novarum*, nn. 42, 43.

consacrés, nombreux, avec un zèle digne d'éloges, désireux de réaliser intégralement la pensée de Léon XIII. Ainsi ces associations formèrent-elles des ouvriers foncièrement chrétiens sachant allier harmonieusement l'exercice diligent de leur profession avec de solides principes religieux, capables de défendre efficacement leurs droits et leurs intérêts temporels avec une fermeté qui n'exclut ni le respect de la justice ni le désir sincère de collaborer avec les autres classes au renouvellement chrétien de la société.

Les idées et les directives de Léon XIII ont été réalisées de diverses manières selon les lieux et les circontances. En certaines régions, une seule et même association se proposa d'atteindre tous les buts assignés par le Pontife. Ailleurs, on préféra recourir, selon qu'y invitait la situation, en quelque sorte à une division du travail, laissant à des groupements spéciaux le soin de défendre sur le marché du travail les droits et les justes intérêts des associés, à d'autres la mission d'organiser l'entr'aide dans les questions économiques, tandis que d'autres enfin se consacraient tout entiers aux seuls besoins religieux et moraux de leurs membres ou à d'autres tâches du même ordre.

Cette seconde méthode a prévalu là surtout où soit la législation, soit certaines pratiques de la vie économique, soit la déplorable division des esprits et des cœurs, si profonde dans la société moderne, soit encore l'urgente nécessité d'opposer un front unique à la poussée des ennemis de l'ordre, empêchaient de fonder des syndicats nettement catholiques. Dans de telles conjonctures, les ouvriers catholiques se voient pratiquement contraints de donner leurs noms à des syndicats neutres, où cependant l'on respecte la justice et l'équité, et où pleine liberté est laissée aux fidèles d'obéir à leur conscience et à la voix de l'Église. Il appartient aux Évêques, s'ils reconnaissent que ces associations sont imposées par les circonstances et ne présentent pas de danger pour la religion, d'approuver que les ouvriers catholiques y donnent leur adhésion, observant toutefois à cet égard les règles et les précautions recommandées par Notre Prédécesseur de sainte mémoire, Pie X (1). Entre ces précautions, la première et la plus importante est que, toujours, à côté de ces syndicats, existeront alors d'autres associations qui s'emploient à donner à leurs membres une sérieuse formation religieuse et morale afin qu'à leur tour ils infusent aux organisations syndicales le bon esprit qui doit animer toute leur activité. Ainsi il arrivera que ces groupements exerceront une influence qui dépasse même le cercle de leurs membres.

C'est donc bien grâce à l'Encyclique de Léon XIII que partout ces syndicats ouvriers se sont développés, au point que leurs effectifs,

(1) Pie X, Encycl. *Singulari quadam*, 24 sept. 1912.

s'ils sont malheureusement encore inférieurs à ceux des associations socialistes et communistes, rassemblent pourtant déjà, à l'intérieur des divers pays comme dans les congrès internationaux, une masse imposante d'affiliés capable de soutenir vigoureusement les droits et les légitimes revendications des travailleurs chrétiens et même de pousser à l'application des principes chrétiens en matière sociale.

Les associations au sein des autres classes.

De plus, les enseignements si sages et les directions si nettes de Léon XIII sur le droit naturel d'association ont commencé à trouver leur application pour d'autres groupements que les groupements d'ouvriers. Sa Lettre n'est pas sans avoir contribué beaucoup à l'apparition et au développement, de jour en jour plus manifeste, d'utiles associations parmi les agriculteurs et dans les classes moyennes, et d'autres institutions du même genre où la poursuite des intérêts économiques s'unit heureusement à une tâche éducatrice.

Les associations patronales.

On n'en peut dire autant, il est vrai, des associations que Notre Prédécesseur désirait si vivement se voir former entre patrons et chefs d'industrie; Nous regrettons beaucoup qu'elles soient si rares. Sans doute ce n'est point seulement par la faute des hommes, car des difficultés fort grandes y font obstacle; nous les connaissons et nous les apprécions à leur juste valeur. Nous n'en avons pas moins le ferme espoir que ces obstacles disparaîtront bientôt et nous saluons avec grande joie et du fond du cœur les essais heureusement tentés sur ce point et dont les résultats déjà notables promettent pour l'avenir des fruits plus grands encore (1).

Conclusion : « *Rerum Novarum* » *la Grande Charte des travailleurs.*

Tous ces bienfaits dus à l'Encyclique de Léon XIII, nous les avons esquissés plutôt que décrits; ils attestent avec éclat, par leur nombre et leur importance, que l'immortel document n'était pas seulement l'expression d'un idéal social magnifique, mais irréel. Bien au contraire, Notre Prédécesseur a puisé dans l'Évangile, vivante source de vie, une doctrine capable, sinon de faire cesser tout de suite,

(1) Cfr. Lettre de la Sacrée Congr. du Concile à l'Évêque de Lille, 5 juin 1929.

du moins d'atténuer beaucoup la lutte mortelle qui déchire l'humanité. Que la bonne semence, largement jetée il y a quarante ans, soit tombée pour une part dans une bonne terre, nous en avons pour gage les fruits consolants qu'avec le secours de Dieu, en ont recueillis l'Église du Christ et le genre humain tout entier. Aussi peut-on dire que l'Encyclique de Léon XIII s'est révélée, avec le temps, la Grande Charte qui doit être le fondement de toute activité chrétienne en matière sociale. Qui ferait peu de cas de cette Encyclique et de sa commémoration solennelle, montrerait qu'il méprise ce qu'il ignore, ou ne comprend pas ce qu'il connaît à moitié, ou, s'il comprend, mérite de se voir jeter à la face son injustice et son ingratitude.

Mais avec le temps aussi, des doutes se sont élevés sur la légitime interprétation de plusieurs passages de l'Encyclique ou sur les conséquences qu'il fallait en tirer, ce qui a été l'occcasion entre les catholiques eux-mêmes de controverses parfois assez vives; comme, par ailleurs, les besoins de notre époque et les changements survenus dans la situation générale demandent une application plus exacte des enseignements de Léon XIII ou même exigent des compléments, Nous sommes heureux de saisir cette occasion, selon Notre charge apostolique qui Nous fait débiteur de tous (1), pour répondre, dans la mesure du possible, à ces doutes et aux questions qui se posent actuellement.

II. — La doctrine de l'église en matière économique et sociale.

Mais, avant d'aborder ces explications, nous devons rappeler tout d'abord le principe, déjà mis en pleine lumière par Léon XIII, que Nous avons le droit et le devoir de Nous prononcer avec une souveraine autorité sur ces problèmes sociaux et économiques (2).

Sans doute, c'est à l'éternelle félicité et non pas à une prospérité passagère seulement que l'Église a reçu la mission de conduire l'humanité; et même, « elle ne se reconnaît point le droit de s'immiscer sans raison dans la conduite des affaires temporelles » (3). A aucun prix toutefois elle ne peut abdiquer la charge que Dieu lui a confiée et qui lui fait une loi d'intervenir, non certes dans le domaine technique, à l'égard duquel elle est dépourvue de moyens appropriés et de compétence, mais en tout ce qui touche à la loi morale. En ces matières, en effet, le dépôt de la vérité qui Nous est confié d'En-Haut et la très grave obligation qui Nous incombe de promulguer, d'interpréter et

(1) Cfr. *Rom.*, I, 14.
(2) Cfr. *Rerum novarum*, n. 13.
(3) Encycl. *Ubi arcano* du 23 décembre 1922.

de prêcher, en dépit de tout, la loi morale, soumettent également à Notre suprême autorité l'ordre social et l'ordre économique.

Car, s'il est vrai que la science économique et la discipline des mœurs relèvent, chacune dans sa sphère, de principes propres, il y aurait néanmoins erreur à affirmer que l'ordre économique et l'ordre moral sont si éloignés l'un de l'autre, si étrangers l'un à l'autre, que le premier ne dépend en aucune manière du second. Sans doute les lois économiques, fondées sur la nature des choses et sur les aptitudes de l'âme et du corps humain, nous font connaître quelles fins, dans cet ordre, restent hors de la portée de l'activité humaine, quelles fins au contraire elle peut se proposer, ainsi que les moyens qui lui permettent de les réaliser; de son côté la raison déduit clairement de la nature des choses et de la nature individuelle et sociale de l'homme la fin suprême que le Créateur assigne à l'ordre économique tout entier.

Mais seule la loi morale nous demande de poursuivre, dans les différents domaines entre lesquels se partage notre activité, les fins particulières que nous leur voyons imposées par la nature ou plutôt par Dieu, l'auteur même de la nature, et de les subordonner toutes, harmonieusement combinées, à la fin suprême et dernière qu'elle assigne à tous nos efforts. Du fidèle accomplissement de cette loi, il résultera que tous les buts particuliers poursuivis dans le domaine économique, soit par les individus, soit par la société, s'harmoniseront parfaitement dans l'ordre universel des fins et nous aideront efficacement à arriver comme par degrés au terme suprême de toutes choses, Dieu, qui est pour Lui-même et pour nous le souverain et l'inépuisable Bien.

Du droit de propriété.

Abordant le détail des questions que Nous Nous proposons de traiter, Nous commençons par le droit de propriété.

Vous n'ignorez pas, vénérables Frères et très chers Fils, avec quelle énergie Notre Prédécesseur, d'heureuse mémoire, s'est fait le défenseur de la propriété privée contre les erreurs socialistes de son temps et comment il a montré que son abolition, loin de servir les intérêts de la classe ouvrière, ne pourrait que les compromettre gravement. Des calomniateurs cependant font au Souverain Pontife et à l'Église l'intolérable injure de leur reprocher d'avoir pris, et de prendre encore contre les prolétaires, le parti des riches; d'autre part, tous les catholiques ne s'accordent pas sur le sens exact de la pensée de Léon XIII. Il nous a dès lors paru opportun de venger contre ces fausses imputations la doctrine de l'Encyclique, qui est celle de l'Église en cette matière, et de la défendre contre des interprétations erronées.

Son caractère individuel et social.

Tenons avant tout pour assuré que ni Léon XIII, ni les théologiens dont l'Église inspire et contrôle l'enseignement, n'ont jamais nié ou contesté le double aspect, individuel et social, qui s'attache à la propriété, selon qu'elle sert l'intérêt particulier ou regarde le bien commun; tous au contraire ont unanimement soutenu que c'est de la nature et donc du Créateur que les hommes ont reçu le droit de propriété privée, tout à la fois pour que chacun puisse pourvoir à sa subsistance et à celle des siens, et pour que, grâce à cette institution, les biens mis par le Créateur à la disposition de l'humanité remplissent effectivement leur destination : ce qui ne peut être réalisé que par le maintien d'un ordre certain et bien réglé.

Il est donc un double écueil contre lequel il importe de se garder soigneusement. De même, en effet, que nier ou atténuer à l'excès l'aspect social et public du droit de propriété, c'est verser dans l'individualisme ou le côtoyer, de même à contester ou à voiler son aspect individuel, on tomberait infailliblement dans le collectivisme ou tout au moins on risquerait d'en partager l'erreur. Perdre de vue ces considérations, c'est s'exposer à donner dans l'écueil du modernisme moral, juridique et social, qu'au début de notre pontificat nous avons déjà dénoncé (1). Que ceux-là surtout le sachent bien que le désir d'innover entraîne à accuser injustement l'Église d'avoir laissé s'infiltrer dans l'enseignement des théologiens un concept païen de la propriété auquel il importerait d'en substituer un autre qu'ils ont l'étrange inconscience d'appeler le concept chrétien.

Les devoirs de la propriété.

Pour contenir dans de justes limites les controverses sur la propriété et les devoirs qui lui incombent, il faut poser tout d'abord le principe fondamental établi par Léon XIII, à savoir que le droit de propriété ne se confond pas avec son usage (2). C'est, en effet, la justice qu'on appelle commutative qui prescrit le respect des divers domaines et interdit à quiconque d'envahir, en outrepassant les limites de son propre droit, celui d'autrui; par contre, l'obligation qu'ont les propriétaires de ne faire jamais qu'un honnête usage de leurs biens ne s'impose pas à eux au nom de cette justice, mais au nom des autres vertus; elle constitue par conséquent, un devoir « dont on ne peut exiger

(1) Encycl. *Ubi arcano* du 23 décembre 1922.
(2) Encycl. *Rerum novarum*, n. 19.

l'accomplissement par des voies de justice » (1). C'est donc à tort que certains prétendent renfermer dans des limites identiques le droit de propriété et son légitime usage; il est plus faux encore d'affirmer que le droit de propriété est périmé et disparaît par l'abus qu'on en fait ou parce qu'on laisse sans usage les choses possédées.

Ils font par suite œuvre salutaire et louable ceux qui, sous réserve toujours de la concorde des esprits et de l'intégrité de la doctrine traditionnelle de l'Église, s'appliquent à mettre en lumière la nature des charges qui grèvent la propriété et à définir les limites que tracent, tant à ce droit même qu'à son exercice, les nécessités de la vie sociale. Mais, en revanche, ceux-là se trompent gravement qui s'appliquent à réduire tellement le caractère individuel du droit de propriété qu'ils en arrivent pratiquement à le lui enlever.

Les pouvoirs de l'État.

Que les hommes, en cette matière, aient à tenir compte non seulement de leur avantage personnel, mais de l'intérêt de la communauté, cela résulte assurément du double aspect, individuel et social, que nous avons reconnu à la propriété. A ceux qui gouvernent la société il appartient, quand la nécessité le réclame et que la loi naturelle ne le fait pas, de définir plus en détail cette obligation. L'autorité publique peut donc, s'inspirant des véritables nécessités du bien commun, déterminer, à la lumière de la loi naturelle et divine, l'usage que les propriétaires pourront ou ne pourront pas faire de leurs biens. Bien plus, Léon XIII enseignait très sagement que « Dieu... a voulu abandonner la délimitation des propriétés à l'industrie humaine et aux institutions des peuples » (2). Pas plus, en effet, qu'aucune autre institution de la vie sociale, le régime de la propriété n'est absolument immuable, et l'histoire en témoigne; ainsi que Nous l'avons Nous-mêmes observé en une autre circonstance : « Combien de formes diverses la propriété a revêtues depuis la forme primitive que lui ont donnée les peuples sauvages et qui de nos jours encore s'observe en certaines régions, en passant par celles qui ont prévalu à l'époque patriarcale, par celles qu'ont connues les divers régimes tyranniques (nous donnons ici au mot sa signification classique), par les formes féodales, monarchiques, pour en venir enfin aux réalisations si variées de l'époque moderne»(3). Il est clair cependant que l'autorité publique n'a pas le droit de s'acquitter arbitrairement de cette fonction. Toujours

(1) Cfr. Encycl. *Rerum novarum*, n. 19.
(2) Encycl. *Rerum novarum*, n. 7.
(3) Allocution au Comité de l'Action Catholique Italienne, 16 mai 1926.

en effet, doivent rester intacts le droit naturel de propriété et celui de léguer ses biens par voie d'hérédité; ce sont là des droits que cette autorité ne peut abolir, car l'homme est antérieur à l'État (1) et « la société domestique a sur la société civile une priorité logique et une priorité réelle » (2). Voilà aussi pourquoi Léon XIII déclarait que l'État n'a pas le droit d'épuiser la propriété privée par un excès de charges et d'impôts :« Ce n'est pas des lois humaines, mais de la nature qu'émane le droit de propriété individuelle; l'autorité publique ne peut donc l'abolir; tout ce qu'elle peut, c'est en tempérer l'usage et le concilier avec le bien commun » (3). Lorsqu'elle concilie ainsi le droit de propriété avec les exigences de l'intérêt général, l'autorité publique, loin de se montrer l'ennemie de ceux qui possèdent, leur rend un bienveillant service; ce faisant, elle empêche, en effet, la propriété privée que, dans sa Providence, le Créateur a instituée pour l'utilité de la vie humaine, d'entraîner des maux intolérables et de préparer ainsi sa propre disparition. Loin d'opprimer la propriété, elle la défend; loin de l'affaiblir, elle lui donne une nouvelle vigueur.

Les obligations touchant les revenus disponibles.

L'homme n'est pas non plus autorisé à disposer au gré de son caprice de ses revenus disponibles, c'est-à-dire des revenus qui ne sont pas indispensables à l'entretien d'une existence convenable et digne de son rang. Bien au contraire, un très grave précepte enjoint aux riches de pratiquer l'aumône et d'exercer la bienfaisance et la magnificence, ainsi qu'il ressort du témoignage constant et explicite de la Sainte Écriture et des Pères de l'Église.

Des principes posés par le Docteur Angélique, nous déduisons sans peine que celui qui consacre les ressources plus larges dont il dispose à développer une industrie, source abondante de travail rémunérateur, pourvu toutefois que ce travail soit employé à produire des biens réellement utiles, pratique d'une manière remarquable et particulièrement appropriée aux besoins de notre temps, l'exercice de la vertu de magnificence (4).

Les titres qui justifient l'acquisition de la propriété.

La tradition universelle, non moins que les enseignements de notre Prédécesseur, font de l'occupation d'un bien sans maître et du travail

(1) Encycl. *Rerum novarum*, n. 6.
(2) Encycl. *Rerum novarum*, n. 10.
(3) Encycl. *Rerum novarum*, n. 35.
(4) S. Thomas, *S. Th.*, II-II, q. 134.

qui transforme une matière, les titres originaires de la propriété. De fait, contrairement à certaines opinions, il n'y a aucune injustice à occuper un bien vacant qui n'appartient à personne. D'un autre côté le travail que l'homme exécute en son propre nom et par lequel il confère à un objet une forme nouvelle ou un accroissement de valeur est le seul qui lui donne un droit sur le produit.

Capital et travail.

Tout autre est le cas du travail loué à autrui et appliqué à la chose d'autrui. C'est à lui tout particulièrement que convient l'affirmation de Léon XIII quand il regardait comme « incontestable » : « que le travail manuel est la source unique d'où provient la richesse des nations » (1). Ne constatons-nous pas, en effet, que ces biens immenses qui constituent la richesse des hommes sortent des mains des travailleurs, soit qu'elles fournissent seules tout le labeur, soit qu'elles s'aident d'instruments et de machines qui intensifient singulièrement l'efficacité de leur effort? Personne n'ignore qu'aucune nation n'est jamais sortie de l'indigence et de la pauvreté pour atteindre à un degré plus élevé de prospérité, sinon par l'effort intense et combiné de tous ses membres, tant de ceux qui dirigent le travail que de ceux qui exécutent leurs ordres. Mais il n'est pas moins certain que tout cet effort fût resté stérile, qu'il n'eût même pu être tenté, si le Créateur de toutes choses n'avait pas d'abord, dans sa bonté, fourni les ressources de la nature, ses trésors et ses forces. Du reste, travailler n'est pas autre chose qu'appliquer les énergies de l'esprit et du corps aux biens de la nature ou se servir de ces derniers comme d'autant d'instruments appropriés. Or, la loi naturelle, c'est-à-dire la volonté divine manifestée par elle, exige que les ressources de la nature soient mises au service des besoins humains d'une manière parfaitement ordonnée, ce qui n'est possible que si l'on reconnaît à chaque chose un maître. D'où il résulte que, hors le cas où quelqu'un appliquerait son effort à un objet qui lui appartient, le travail de l'un et le capital de l'autre doivent s'associer entre eux, puisque l'un ne peut rien sans le concours de l'autre. Ainsi l'entendait bien Léon XIII quand il écrivait : « Il ne peut y avoir de capital sans travail ni de travail sans capital » (2).

Il serait donc radicalement faux de voir soit dans le seul capital, soit dans le seul travail, la cause unique de tout ce que produit leur effort combiné; c'est bien injustement que l'une des parties, contestant à l'autre toute efficacité, en revendiquerait pour soi tout le fruit.

(1) Encycl. *Rerum novarum*, n. 27.
(2) Encycl. *Rerum novarum*, n. 15.

Prétentions injustifiées du capital.

Certes le capital a longtemps réussi à s'arroger des avantages excessifs. Il réclamait pour lui la totalité du produit et du bénéfice, laissant à peine à la classe des travailleurs de quoi refaire ses forces et se perpétuer. Une loi économique inéluctable, assurait-on, voulait que tout le capital s'accumulât entre les mains des riches; la même loi condamnait les ouvriers à traîner la plus précaire des existences dans un perpétuel dénuement. La réalité, il est vrai, n'a pas toujours et partout exactement répondu à ces postulats du libéralisme manchestérien; on ne peut toutefois nier que le régime économique et social n'ait incliné d'un mouvement constant dans le sens qu'ils préconisaient. Aussi, personne ne s'étonnera de la vive opposition que ces fausses maximes et ces postulats trompeurs ont rencontrée, même ailleurs que parmi ceux auxquels ils contestaient le droit naturel de s'élever à une plus satisfaisante condition de fortune.

Prétentions injustifiées des travailleurs.

Aussi bien aux ouvriers victimes de ces pratiques sont venus se joindre des intellectuels qui, à leur tour, dressent à l'encontre de cette prétendue loi un principe moral qui n'est pas mieux fondé : tout le produit et tout le revenu, déduction faite de ce qu'exigent l'amortissement et la reconstitution du capital, appartient de plein droit aux travailleurs. Cette erreur est certes moins apparente que celle de certains socialistes qui prétendent attribuer à l'État ou, comme ils disent, socialiser tous les moyens de production; elle n'en est que plus dangereuse et plus apte à surprendre la foi trop confiante des esprits mal avertis. C'est un séduisant poison; beaucoup se sont empressés de l'absorber que n'eût jamais réussi à égarer un socialisme franchement avoué.

Principe d'une juste répartition.

Pour empêcher que ces fausses doctrines ne fermassent à jamais les voies de la justice et de la paix, des deux côtés on avait besoin des très sages avertissements de notre Prédécesseur : « Quoique divisée en propriétés privées, la terre ne laisse pas de servir à la commune utilité de tous » (1). Nous venons Nous-même de rappeler ce principe : c'est pour que les choses créées puissent procurer cette utilité aux

(1) Encycl. *Rerum novarum*, n. 7.

hommes d'une manière sûre et bien ordonnée que la nature a elle-même institué le partage des biens par le moyen de la propriété privée. Il importe de ne jamais perdre de vue ce principe, sous peine de s'égarer.

Or, ce n'est pas n'importe quel partage des biens et des richesses qui réalisera, aussi parfaitement du moins que le permettent les conditions humaines, l'exécution du plan divin. Les ressources que ne cessent d'accumuler les progrès de l'économie sociale doivent donc être réparties de telle manière entre les individus et les diverses classes de la société que soit procurée cette utilité commune dont parle Léon XIII, ou, pour exprimer autrement la même pensée, que soit respecté le bien commun de la société tout entière. La justice sociale ne tolère pas qu'une classe empêche l'autre de participer à ces avantages. Elles pèchent donc toutes deux également contre cette sainte loi, — et la classe des riches quand, dégagée par sa fortune de toute sollicitude, elle estime parfaitement régulier et naturel un état de choses qui lui procure tous les avantages sans rien laisser à l'ouvrier; — et la classe des prolétaires, quand, exaspérée par une situation qui blesse la justice et trop exclusivement soucieuse de revendiquer les droits dont elle a pris conscience, elle réclame pour soi la totalité du produit qu'elle déclare sorti tout entier de ses mains; quand elle prétend condamner et abolir, sans autre motif que leur nature même, toute propriété et tout revenu qui ne sont pas le fruit du travail, quelles que soient par ailleurs leur nature et la fonction qu'ils remplissent dans la société humaine. Observons à cet égard combien c'est hors de propos et sans fondement que certains en appellent ici au témoignage de l'Apôtre : « Si quelqu'un ne veut pas travailler, il ne doit pas manger non plus » (1). L'Apôtre, en effet, condamne par ces paroles ceux qui se dérobent au travail qu'ils peuvent et doivent fournir; il nous presse de mettre soigneusement à profit notre temps et nos forces d'esprit et de corps, et de ne pas nous rendre à charge à autrui, alors qu'il nous est loisible de pourvoir nous-mêmes à nos propres nécessités. En aucune manière il ne présente ici le travail comme l'unique titre à recevoir notre subsistance (2).

Il importe donc d'attribuer à chacun ce qui lui revient et de ramener aux exigences du bien commun ou aux normes de la justice sociale la distribution des ressources de ce monde, dont le flagrant contraste entre une poignée de riches et une multitude d'indigents, atteste de nos jours, aux yeux de l'homme de cœur, les graves dérèglements.

(1) *II Thess.*, 3, 10.
(2) Cfr. *II Thess.*, 3, 8-10.

Le relèvement du prolétariat.

Tel est, en effet, le but que Notre Prédécesseur faisait un devoir de poursuivre : travailler au relèvement du prolétariat. Il convient d'urger d'autant plus cette obligation et d'y appuyer avec une plus pressante insistance, que l'on a trop souvent négligé sur ce point les directives de Notre Prédécesseur, soit qu'on les passât intentionnellement sous silence, soit qu'on jugeât la tâche irréalisable, alors qu'elle peut être accomplie et qu'il n'est pas permis de s'y soustraire.

L'atténuation du paupérisme qui, au temps de Léon XIII, s'étalait encore dans toute son horreur, n'a cependant rien enlevé à la valeur et à l'opportunité de ces instructions. Sans aucun doute, la condition des ouvriers s'est sensiblement améliorée et ils jouissent à bien des égards d'un sort plus tolérable; il en est ainsi surtout dans les pays plus prospères et plus policés, où les ouvriers ne pourraient indistinctement passer tous pour accablés de misère et voués à une extrême indigence. Par ailleurs toutefois, à mesure que l'industrie et la technique moderne envahissaient rapidement pour s'y installer et les pays neufs et les antiques civilisations de l'Extrême-Orient, on voyait s'accroître aussi l'immense multitude des prolétaires indigents dont la détresse crie vers le ciel. A quoi s'ajoute encore la puissante armée des salariées ruraux réduits aux plus étroites conditions d'existence et privés « de toute perspective d'une participation à la propriété du sol » (1) et qui, s'il n'y est pourvu de façon efficace et appropriée, resteront à jamais confinés dans les rangs du prolétariat.

Le prolétariat et le paupérisme sont, à coup sûr, deux choses bien distinctes. Il n'en reste pas moins vrai que l'existence d'une immense multitude de prolétaires d'une part et d'un petit nombre de riches pourvus d'énormes ressources d'autre part, atteste à l'évidence que les richesses créées en si grande abondance à notre époque d'industrialisme, sont mal réparties et ne sont pas appliquées comme il conviendrait aux besoins des différentes classes.

Le relèvement du prolétariat par l'accession à la propriété.

Il faut donc tout mettre en œuvre afin que, dans l'avenir du moins, la part des biens qui s'accumule aux mains des capitalistes soit réduite à une plus équitable mesure et qu'il s'en répande une suffisante abondance parmi les ouvriers, non certes pour que ceux-ci relâchent leur labeur — l'homme est fait pour travailler comme l'oiseau pour voler —

(1) Encycl. *Rerum novarum*, n. 35.

mais pour qu'ils accroissent par l'épargne un patrimoine qui, sagement administré, les mettra à même de faire face plus aisément et plus sûrement à leurs charges de famille. Ainsi ils se délivreront de la vie d'incertitudes qui est le sort du prolétariat, ils seront armés contre les surprises du sort et ils emporteront, en quittant ce monde, la confiance d'avoir pourvu en une certaine mesure aux besoins de ceux qui leur survivent ici-bas.

Tout cela, Notre Prédécesseur l'a non seulement insinué, mais proclamé en termes clairs et explicites; Nous-même, Nous le répétons en cette Lettre avec une nouvelle insistance. Qu'on en soit bien convaincu, si l'on ne se décide pas enfin, chacun pour sa part, à le mettre sans délai à exécution, on n'arrivera pas à défendre efficacement l'ordre public, la paix et la tranquillité de la société contre l'assaut des forces révolutionnaires.

Le juste salaire.

Cette exécution n'est possible toutefois que si les prolétaires sont mis en état de se constituer, par leur industrie et leur épargne, un modeste avoir, ainsi que Nous l'avons répété après Notre Prédécesseur. Mais sur quoi, sinon sur leurs salaires, pourront-ils, à force d'économie, prélever quelques ressources, ceux qui doivent demander au seul travail la substance et tout ce qui est nécessaire à la vie? Venons-en donc à cette question du salaire que Léon XIII déclare d'une grande importance (1), expliquant ou développant, quand le besoin s'en fera sentir, son enseignement et ses directives.

Commençons par relever la profonde erreur de ceux qui déclarent essentiellement injuste le contrat de louage de travail et prétendent qu'il faut lui substituer un contrat de société; ce disant, ils font, en effet, gravement injure à Notre Prédécesseur, car l'Encyclique *Rerum novarum* non seulement admet la légitimité du salariat, mais s'attache longuement à le régler selon les normes de la justice.

Nous estimons cependant plus approprié aux conditions présentes de la vie sociale de tempérer quelque peu, dans la mesure du possible, le contrat de travail par des éléments empruntés au contrat de société. C'est ce que l'on a déjà commencé à faire sous des formes variées, non sans profit sensible pour les travailleurs, et pour les possesseurs du capital. Ainsi, les ouvriers et employés ont été appelés à participer en quelque manière à la propriété de l'entreprise, à sa gestion ou aux profits qu'elle apporte.

Léon XIII avait déjà opportunément observé que la détermination

(1) Encycl. *Rerum novarum*, n. 34.

du juste taux du salaire ne se déduit pas d'une seule, mais de plusieurs considérations : « Pour fixer la juste mesure du salaire, écrivait-il, il y a de nombreux points de vue à considérer » (1). Par là même, il condamnait la présomption de ceux qui soutiennent qu'on résout sans peine cette question très délicate à l'aide d'une formule ou d'une règle unique, d'ailleurs absolument fausse.

Ils se trompent, en effet, ceux qui adoptent sans hésiter l'opinion si courante selon laquelle la valeur du travail et de la rémunération qui lui est due, équivaudrait exactement à celle des fruits qu'il procure, et qui en concluent que l'ouvrier est autorisé à revendiquer pour soi la totalité du produit de son labeur. Ce que Nous avons dit précédemment au sujet du capital et du travail suffit à prouver combien ce préjugé est mal fondé.

Caractère individuel et social du travail.

Autant que la propriété, le travail, celui-là surtout qui se loue au service d'autrui, présente, à côté de son caractère personnel individuel, un aspect social qu'il convient de ne pas perdre de vue. La chose est claire : à moins, en effet, que la société ne soit constituée en un corps bien organisé, que l'ordre social et juridique ne protège l'exercice du travail, que les différentes professions, si étroitement solidaires, ne s'accordent et ne se complètent mutuellement, à moins surtout que l'intelligence, le capital et le travail ne s'unissent et ne se fondent en quelque sorte en un principe unique d'action, l'activité humaine est vouée à la stérilité. Il devient dès lors impossible d'estimer ce travail à sa valeur et de lui attribuer une exacte rénumération, si l'on néglige de prendre en considération son aspect à la fois individuel et social.

Trois points à considérer :
1. — La subsistance de l'ouvrier et de sa famille.

De ce double caractère que la nature a imprimé au travail humain, résultent des conséquences très importantes pour le régime du salaire et la détermination de son taux.

Et tout d'abord, on doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens (2). Assurément, les autres membres de la famille, chacun suivant ses forces, doivent contribuer à son entretien, ainsi qu'il en est, non seulement dans les

(1) Encycl. *Rerum novarum*, n. 17.
(2) Cfr. Encycl. *Casti connubii* du 31 décembre 1930.

familles d'agriculteurs, mais aussi chez un grand nombre d'artisans ou de petits commercants. Mais il n'est aucunement permis d'abuser de l'âge des enfants ou de la faiblesse des femmes. C'est à la maison avant tout, ou dans les dépendances de la maison, et parmi les occupations domestiques, qu'est le travail des mères de famille. C'est donc par un abus néfaste, et qu'il faut à tout prix faire disparaître, que les mères de famille, à cause de la modicité du salaire paternel, sont contraintes de chercher hors de la maison une occupation rémunératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent, — avant tout l'éducation des enfants.

On n'épargnera donc aucun effort en vue d'assurer aux pères de famille une rétribution suffisamment abondante pour faire face aux charges normales du ménage. Si l'état présent de la vie industrielle ne permet pas toujours de satisfaire à cette exigence, la justice sociale commande que l'on procède sans délai à des réformes qui garantiront à l'ouvrier adulte un salaire répondant à ces conditions. A cet égard, il convient de rendre un juste hommage à l'initiative de ceux qui, dans un très sage et très utile dessein, ont imaginé des formules diverses destinées soit à proportionner la rémunération aux charges familiales, de telle manière que l'accroissement de celles-ci s'accompagne d'un relèvement parallèle du salaire, soit à pourvoir, le cas échéant, à des nécessités extraordinaires.

2. — *La situation de l'entreprise.*

Dans la détermination des salaires on tiendra également compte des besoins de l'entreprise et de ceux qui l'assument. Il serait injuste d'exiger d'eux des salaires exagérés, qu'ils ne sauraient supporter sans courir à la ruine et entraîner les travailleurs avec eux dans le désastre. Assurément, si par son indolence, sa négligence, ou parce qu'elle n'a pas un suffisant souci du progrès économique et technique, l'entreprise réalise de moindres profits, elle ne peut se prévaloir de cette circonstance comme d'une raison légitime pour réduire le salaire des ouvriers. Mais si, d'autre part, les ressources lui manquent pour allouer à ses employés une équitable rémunération, soit qu'elle succombe elle-même sous le fardeau de charges injustifiées, soit qu'elle doive écouler ses produits à des prix injustement déprimés, ceux qui la réduisent à cette extrémité se rendent coupables d'une criante iniquité, car c'est par leur faute que les ouvriers sont privés de la rémunération qui leur est due, lorsque, sous l'empire de la nécessité, ils acceptent des salaires inférieurs à ce qu'ils étaient en droit de réclamer.

Que tous donc, les ouvriers comme les patrons, s'appliquent,

en parfaite union d'efforts et de vues, à triompher de toutes les difficultés et à surmonter tous les obstacles; que les pouvoirs publics ne leur ménagent pas, à cette fin salutaire, l'assistance d'une politique avisée! Que si l'on ne réussit pas néanmoins à conjurer la crise, la question se posera de savoir s'il convient de maintenir l'entreprise ou s'il faut pourvoir de quelque autre manière à l'intérêt de la main-d'œuvre. En cette occurrence, certainement très grave, il est nécessaire surtout que règnent entre les dirigeants et les employés une étroite union et une chrétienne entente des cœurs qui se traduisent en d'efficaces efforts.

3. — *Les exigences du bien commun.*

On s'inspirera enfin, dans la fixation du taux des salaires, des nécessités de l'économie générale. Nous avons dit plus haut combien il importe à l'intérêt commun que les travailleurs et employés puissent, une fois couvertes les dépenses indispensables, mettre en réserve une partie de leurs salaires afin de se constituer ainsi une modeste fortune. Mais il est un autre aspect de la question, à peine moins important, qu'on ne peut, de nos jours moins que jamais, passer sous silence. Nous voulons parler de la nécessité d'offrir à ceux qui peuvent et veulent travailler la possibilité d'employer leurs forces. Or, cette possibilité dépend, dans une large mesure, du taux des salaires, qui multiplie les occasions du travail tant qu'il reste contenu dans de raisonnables limites, et les réduit au contraire dès qu'il s'en écarte. Nul n'ignore, en effet, qu'un niveau ou trop bas ou exagérément élevé des salaires engendre également le chômage. Ce mal, qui sévit tout particulièrement sous notre Pontificat et afflige un très grand nombre de travailleurs, les plonge dans la misère et les expose à mille tentations; il consume la prospérité des nations et compromet, par tout l'univers, l'ordre public, la paix et la tranquillité. A comprimer ou hausser indûment les salaires, dans des vues d'intérêt personnel qui ne tiendraient nul compte de ce que réclame le bien général, on s'écarterait assurément de la justice sociale. Celle-ci demande au contraire que tous les efforts et toutes les volontés conspirent à réaliser, autant qu'il se peut faire, une politique des salaires qui offre au plus grand nombre possible de travailleurs le moyen de louer leurs services et de se procurer ainsi tous les éléments d'une honnête subsistance.

Au même résultat contribuera encore un raisonnable rapport entre les différentes catégories de salaires et, ce qui s'y rattache étroitement, un raisonnable rapport entre les prix auxquels se vendent les produits des diverses branches de l'activité économique, telles que l'agriculture,

l'industrie, d'autres encore. Où cette harmonieuse proportion se réalisera, ces différentes activités s'uniront et se combineront en un seul organisme et, comme les parties du corps, se prêteront un mutuel et bienfaisant concours. L'organisme économique et social sera sainement constitué et atteindra sa fin, alors seulement qu'il procurera à tous et à chacun de ses membres tous les biens que les ressources de la nature et de l'industrie, ainsi que l'organisation vraiment sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer. Ces biens doivent être assez abondants pour satisfaire aux besoins d'une honnête subsistance et pour élever les hommes à ce degré d'aisance et de culture, qui, pourvu qu'on en use sagement, ne met pas obstacle à la vertu, mais en facilite au contraire singulièrement l'exercice (1).

La restauration de l'ordre social.

Ce que nous avons dit jusqu'à présent de l'équitable répartition des biens et du juste salaire regarde surtout les individus et ne touche qu'indirectement cet ordre social que Léon XIII, Notre Prédécesseur, s'est appliqué avec tant de sollicitude à restaurer selon les principes de la sainte philosophie et à organiser plus parfaitement suivant les sublimes préceptes de la loi évangélique.

Toutefois, pour affermir ce qu'il a lui-même si heureusement commencé, pour mener à bien la tâche qui reste à accomplir et pour en faire retirer à la famille humaine de plus amples et de plus heureux fruits, deux choses surtout sont nécessaires : la réforme des institutions et la réforme des mœurs.

Parlant de la réforme des institutions, c'est tout naturellement l'État qui vient à l'esprit. Non certes qu'il faille fonder sur son intervention tout espoir de salut! Mais, depuis que l'individualisme a réussi à briser, à étouffer presque, cet intense mouvement de vie sociale qui s'épanouissait jadis en une riche et harmonieuse floraison de groupements les plus divers, il ne reste plus guère en présence que les individus et l'État. Cette déformation du régime social ne laisse pas de nuire sérieusement à l'État sur qui retombent, dès lors, toutes les fonctions que n'exercent plus les groupements disparus, et qui se voit accablé sous une quantité à peu près infinie de charges et de responsabilités.

Il est vrai sans doute, et l'histoire en fournit d'abondants témoignages, que, par suite de l'évolution des conditions sociales, bien des choses que l'on demandait jadis à des associations de moindre envergure ne peuvent plus désormais être accomplies que par de puis-

(1) Cfr. S. Thomas, *De regimine principum*, I, 15. — Encycl. *Rerum novarum*, n. 27.

santes collectivités. Il n'en reste pas moins indiscutable qu'on ne saurait ni changer ni ébranler ce principe si grave de philosophie sociale : de même qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes.

L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber. Que l'autorité publique abandonne donc aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort; elle pourra dès lors assurer plus librement, plus puissamment, plus efficacement les fonctions qui n'appartiennent qu'à elle, parce qu'elle seule peut les remplir : diriger, surveiller, stimuler, contenir, selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité. Que les gouvernants en soient donc bien persuadés : plus parfaitement sera réalisé l'ordre hiérarchique des divers groupements selon ce principe de la fonction supplétive de toute collectivité, plus grandes seront l'autorité et la puissance sociale, plus heureux et plus prospère l'état des affaires publiques.

Collaboration des divers corps professionnels.

L'objectif que doivent avant tout se proposer l'État et l'élite des citoyens, ce à quoi ils doivent appliquer tout d'abord leur effort, c'est de mettre un terme au conflit qui divise les classes et de provoquer et encourager une cordiale collaboration des professions.

La politique sociale mettra donc tous ses soins à reconstituer les corps professionnels. Jusqu'à présent, en effet, la société reste plongée dans un état violent, partant instable et chancelant, puisqu'elle se fonde sur des classes que les appétits contradictoires mettent en conflit et qui, de ce chef, inclinent trop facilement à la haine et à la guerre. En effet, bien que le travail, ainsi que l'exposait nettement Notre Prédécesseur dans son Encyclique (1), ne soit pas une simple marchandise, qu'il faille reconnaître en lui la dignité humaine de l'ouvrier et qu'on ne puisse pas l'échanger comme une denrée quelconque, de nos jours, sur le marché du travail, l'offre et la demande opposent les parties en deux classes, comme en deux camps; le débat qui s'ouvre transforme le

(1) Encycl. *Rerum novarum*, n. 16.

marché en un champ-clos où les deux armées se livrent un combat acharné. A ce grave désordre qui mène la société à la ruine, tout le monde le comprend, il est urgent de porter un prompt remède. Mais on ne saurait arriver à une guérison parfaite que si à ces classes opposées on substitue des organes bien constitués, des « ordres » ou des « professions » qui groupent les hommes non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent. De même en effet, que ceux que rapprochent des relations de voisinage en viennent à constituer des cités, ainsi la nature incline les membres d'un même métier ou d'une même profession, quelle qu'elle soit, à créer des groupements corporatifs, si bien que beaucoup considèrent de tels groupements comme des organes sinon essentiels, du moins naturels dans la société.

L'ordre résultant, comme l'explique si bien saint Thomas (1), de l'unité d'objets divers harmonieusement disposés, le corps social ne sera vraiment ordonné que si une véritable unité relie solidement entre eux tous les membres qui le constituent. Or ce principe d'union se trouve, — et pour chaque profession, dans la production des biens ou la prestation des services que vise l'activité combinée des patrons et des ouvriers qui la constituent, — et pour l'ensemble des professions, dans le bien commun auquel elles doivent toutes, et chacune pour sa part, tendre par la coordination de leurs efforts. Cette union sera d'autant plus forte et plus efficace que les individus et les professions elles-mêmes s'appliqueront plus fidèlement à exercer leur spécialité et à y exceller.

De ce qui précède, on conclura sans peine qu'au sein de ces groupements corporatifs la primauté appartient incontestablement aux intérêts communs de la profession; entre tous le plus important est de veiller à ce que l'activité collective s'oriente toujours vers le bien commun de la société. Pour ce qui est des questions dans lesquelles les intérêts particuliers, soit des employeurs soit des employés, sont en jeu de façon spéciale au point que l'une des parties doive prévenir les abus que l'autre ferait de sa supériorité, chacune des deux pourra délibérer séparément sur ces objets et prendre les décisions que comporte la matière.

Il est à peine besoin de le rappeler ici, ce que Léon XIII a enseigné au sujet des formes de gouvernement vaut également, toute proportion gardée, pour les groupements corporatifs des diverses professions, et doit leur être appliqué : les hommes sont libres d'adopter telle forme d'organisation qu'ils préfèrent, pourvu seulement qu'il soit tenu

(1) S. Thomas, *Contra Gent.*, III, 71; *Summ. Theol.*, I, q. 65, art. 2 i. c.

compte des exigences de la justice et du bien commun (1).

Mais, comme les habitants d'une cité ont coutume de créer aux fins les plus diverses des associations auxquelles il est loisible à chacun de donner ou de refuser son nom, ainsi les personnes qui exercent la même profession gardent la faculté de s'associer librement en vue de certains objets qui, d'une manière quelconque, se rapportent à cette profession. Comme ces libres associations ont été clairement et exactement décrites par notre illustre Prédécesseur, il suffira d'insister sur un point : l'homme est libre, non seulement de créer de pareilles sociétés d'ordre et de droit privé, mais encore de leur « donner les statuts et règlements qui paraissent les plus appropriés au but poursuivi » (2). La même faculté doit être reconnue pour les associations dont l'objet déborde le cadre propre des diverses professions. Puissent les libres associations qui fleurissent déjà et portent de si heureux fruits, se donner pour tâche, en pleine conformité avec les principes de la philosophie sociale chrétienne, de frayer la voie à ces organismes meilleurs, à ces groupements corporatifs dont nous avons parlé, et d'arriver, chacune dans la mesure de ses moyens, à en procurer la réalisation!

Restauration d'un principe directeur de la vie économique.

Une autre chose encore reste à faire, qui se rattache étroitement à tout ce qui précède. De même qu'on ne saurait fonder l'unité du corps social sur l'opposition des classes, ainsi on ne peut attendre du libre jeu de la concurrence l'avènement d'un régime économique bien ordonné. C'est en effet de cette illusion, comme d'une source contaminée, que sont sorties toutes les erreurs de la science économique individualiste. Cette science, supprimant par oubli ou ignorance le caractère social et moral de la vie économique, pensait que les pouvoirs publics doivent abandonner celle-ci, affranchie de toute contrainte, à ses propres réactions, la liberté du marché et de la concurrence lui fournissant un principe directif plus sûr que l'intervention de n'importe quelle intelligence créée. Sans doute, contenue dans de justes limites, la libre concurrence est chose légitime et utile; jamais pourtant elle ne saurait servir de norme régulatrice à la vie économique. Les faits l'ont surabondamment prouvé, depuis qu'on a mis en pratique les postulats d'un néfaste individualisme. Il est donc absolument nécessaire de replacer la vie économique sous la loi d'un principe directeur juste et efficace. La dictature économique qui a succédé aujourd'hui à la libre

(1) Cfr. Encycl. *Immortale Dei* du 1er nov. 1885.
(2) Cfr. Encycl. *Rerum novarum*, n. 42.

concurrence ne saurait assurément remplir cette fonction; elle le peut d'autant moins que, immodérée et violente de sa nature, elle a besoin, pour se rendre utile aux hommes, d'un frein énergique et d'une sage direction, qu'elle ne trouve pas en elle-même. C'est donc à des principes supérieurs et plus nobles qu'il faut demander de gouverner avec une sévère intégrité ces puissances économiques, c'est-à-dire à la justice et à la charité sociales. Cette justice doit donc pénétrer complètement les institutions mêmes et la vie tout entière des peuples; son efficacité vraiment opérante doit surtout se manifester par la création d'un ordre juridique et social qui informe en quelque sorte toute la vie économique. Quant à la charité sociale, elle doit être l'âme de cet ordre que les pouvoirs publics doivent s'employer à protéger et à défendre efficacement; tâche dont ils s'acquitteront plus facilement s'ils veulent bien se libérer des attributions qui, nous l'avons déjà dit, ne sont pas de leur domaine propre.

Il convient aussi que les diverses nations, si étroitement solidaires et interdépendantes dans l'ordre économique, mettent en commun leurs réflexions et leurs efforts pour hâter, à la faveur d'engagements et d'institutions sagement conçus, l'avènement d'une bienfaisante et heureuse collaboration économique internationale.

Si donc l'on reconstitue, comme il a été dit, les diverses parties de l'organisme social, si l'on restitue à l'activité économique son principe régulateur, alors se vérifiera en quelque manière du corps social ce que l'Apôtre disait du corps mystique du Christ : « Tout le corps, coordonné et uni par les liens des membres qui se prêtent un mutuel secours et dont chacun opère selon sa mesure d'activité, grandit et se perfectionne dans la charité » (1).

Récemment, ainsi que nul ne l'ignore, a été inaugurée une organisation syndicale et coopérative d'un genre particulier. L'objet même de notre Encyclique nous fait un devoir de la mentionner et de lui consacrer quelques réflexions opportunes.

L'État accorde au syndicat une reconnaissance légale qui n'est pas sans conférer à ce dernier un caractère de monopole, en tant que seul le syndicat reconnu peut représenter respectivement les ouvriers et les patrons, que seul il est autorisé à conclure les contrats ou conventions collectives de travail. L'affiliation au syndicat est facultative et c'est dans ce sens seulement que l'on peut qualifier de libre cette organisation syndicale, vu que la cotisation syndicale et d'autres contributions spéciales sont obligatoires pour tous ceux qui appartiennent à une catégorie déterminée, ouvriers aussi bien que patrons, comme sont aussi obligatoires les conventions collectives de travail conclues par le

(1) *Eph.*, IV, 16.

syndicat légal. Il est vrai qu'il a été officiellement déclaré que le syndicat légal n'exclut pas l'existence d'associations professionnelles de fait.

Les corporations sont constituées par les représentants des syndicats ouvriers et patronaux d'une même profession ou d'un même métier et, ainsi que de vrais et propres organes ou institutions d'État, dirigent et coordonnent l'activité des syndicats dans toutes les matières d'intérêt commun.

Grève et lock-out sont interdits; si les parties ne peuvent se mettre d'accord, c'est l'autorité qui intervient.

Pas n'est besoin de beaucoup de réflexion pour découvrir les avantages de l'institution, si sommairement que Nous l'ayons décrite : collaboration pacifique des classes, éviction de l'action et des organisations socialistes, influence modératrice d'une magistrature spéciale.

Mais pour ne rien omettre en une matière si importante, tenant compte des principes généraux ci-dessus invoqués et de ce que nous ajouterons à l'instant, Nous devons dire cependant qu'à Notre connaissance il ne manque pas de personnes qui redoutent que l'État ne se substitue à l'initiative privée, au lieu de se limiter à une aide ou à une assistance nécessaire et suffisante. On craint que la nouvelle organisation syndicale et corporative ne revête un caractère exagérément bureaucratique et politique, et que, nonobstant les avantages généraux déjà mentionnés, elle ne risque d'être mise au service de fins politiques particulières, plutôt que de contribuer à l'avènement d'un meilleur équilibre social.

Nous pensons que, pour atteindre ce dernier et très noble objectif et procurer par là le bien réel et durable de la collectivité, il est besoin, d'abord et par-dessus tout, de la bénédiction de Dieu et, ensuite de la collaboration de toutes les bonnes volontés. Nous croyons en outre, par une conséquence nécessaire, que cet objectif sera d'autant plus sûrement atteint, que plus large sera la contribution des compétences techniques, professionnelles et sociales et, plus encore, des principes catholiques et de leur pratique, de la part, non pas de l'Action catholique (qui n'entend pas déployer une activité strictement syndicale ou politique), mais de la part de ceux de Nos fils que l'Action catholique aura parfaitement pénétrés de ces principes et préparés à s'en faire les apôtres sous la conduite et le magistère de l'Église, de cette Église qui, même dans le domaine particulier dont nous venons de parler, comme d'ailleurs partout où s'agitent et se règlent des questions morales, ne peut oublier ou négliger le mandat de garder et d'enseigner que Dieu lui a conféré.

Mais tout ce que nous avons enseigné sur la restauration et l'achèvement de l'ordre social ne s'obtiendra jamais sans une réforme des mœurs. L'histoire nous en fournit un très convaincant témoignage.

Il a existé, en effet, un ordre social qui, sans être de tous points parfait, répondait cependant, autant que le permettaient les circonstances et les exigences de temps, aux préceptes de la droite raison. Si cet ordre a depuis longtemps disparu, ce n'est certes pas qu'il n'ait pu évoluer et se développer pour s'accommoder à ce que réclamaient des circonstances et des nécessités nouvelles. La faute en fut bien plutôt aux hommes, soit que leur égoïsme endurci ait refusé d'ouvrir, comme il eût fallu, les cadres de leur organisation à la multitude croissante qui demandait à y pénétrer, soit que, séduits par l'attrait d'une fausse liberté ou victimes d'autres erreurs, ils se soient montrés impatients de tout joug et aient voulu s'affranchir de toute autorité.

Il nous reste donc à faire comparaître le régime économique actuel et le socialisme, son accusateur acharné, à porter publiquement sur eux un jugement équitable, puis, ayant cherché la cause profonde de tant de maux, à indiquer le remède primordial et le plus indispensable, la réforme des mœurs.

III. — Profonds changements survenus depuis Léon XIII.

1. — *Transformation du régime économique.*

De profonds changements ont été subis depuis Léon XIII par le régime économique aussi bien que par le socialisme.

Et d'abord, que les conditions économiques aient fortement changé, la chose est manifeste. Vous le savez, vénérables Frères et très chers Fils, Notre Prédécesseur, d'heureuse mémoire, a eu surtout en vue en écrivant son Encyclique, le régime dans lequel les hommes contribuent d'ordinaire à l'activité économique les uns par les capitaux, les autres par le travail, comme il le définissait dans une heureuse formule : « Il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital » (1).

Le système capitaliste n'est pas intrinsèquement mauvais, mais il a été vicié.

Ce régime, Léon XIII consacre tous ses efforts à l'organiser selon la justice : il est donc évident qu'il n'est pas à condamner en lui-même. Et de fait, ce n'est pas sa constitution qui est mauvaise; mais il y a violation de l'ordre quand le capital n'engage les ouvriers ou la classe des prolétaires qu'en vue d'exploiter à son gré et à son profit personnel l'industrie et le régime économique tout entier, sans tenir aucun compte ni de la dignité humaine des ouvriers, ni du caractère social de l'activité économique, ni même de la justice sociale et du bien commun.

Il est vrai que, même à l'heure présente, ce régime n'est pas partout

(1) Encycl. *Rerum novarum*, n. 15.

en vigueur; il en est un autre qui gouverne encore une nombreuse et très importante fraction de l'humanité; c'est le cas par exemple de la profession agricole où un très grand nombre d'hommes trouvent leur subsistance, au prix d'un travail probe et honnête. Cet autre régime économique n'est pourtant pas exempt d'angoissantes difficultés, que Notre Prédécesseur signale en plusieurs endroits de sa Lettre et auxquelles Nous-même avons fait ci-dessus plus d'une allusion.

Mais, depuis la publication de l'Encyclique de Léon XIII, avec l'industrialisation progressive du monde, le régime capitaliste a, lui aussi, considérablement étendu son emprise, envahissant et pénétrant les conditions économiques et sociales de ceux-là même qui se trouvent en dehors de son domaine, y introduisant en même temps que ses avantages, ses inconvénients et ses défauts, et lui imprimant pour ainsi dire sa marque propre.

Ce n'est donc pas seulement pour le bien de ceux qui habitent les régions de capitalisme et d'industrie, mais pour celui du genre humain tout entier que nous allons examiner les changements survenus depuis Léon XIII dans le régime capitaliste.

La dictature économique a succédé à la libre concurrence.

Ce qui à notre époque frappe tout d'abord le regard, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais encore l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires, et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré.

Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit, et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang à l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que sans leur consentement nul ne peut plus respirer.

Cette concentration du pouvoir et des ressources, qui est comme le trait distinctif de l'économie contemporaine, est le fruit naturel d'une concurrence dont la liberté ne connaît pas de limites; ceux-là seuls restent debout, qui sont les plus forts, ce qui souvent revient à dire qui luttent avec le plus de violence, qui sont le moins gênés par les scrupules de conscience.

A son tour cette accumulation de forces et de ressources amène à lutter pour s'emparer de la Puissance, et ceci de trois façons : on combat d'abord pour la maîtrise économique; on se dispute ensuite l'influence sur le pouvoir politique, dont on exploitera les ressources et la puissance dans la lutte économique; le conflit se porte enfin sur le terrain

international, soit que les divers États mettent leurs forces et leur puissance politique au service des intérêts économiques de leurs ressortissants, soit qu'ils se prévalent de leurs forces et de leur puissance économique pour trancher leurs différends politiques.

Funestes conséquences.

Ce sont là les dernières conséquences de l'esprit individualiste dans la vie économique, conséquences que vous-mêmes, vénérables Frères et très chers Fils, connaissez parfaitement et déplorez : la libre concurrence s'est détruite elle-même; à la liberté du marché a succédé une dictature économique. L'appétit du gain a fait place à une ambition effrénée de dominer. Toute la vie économique est devenue horriblement dure, implacable, cruelle. A tout cela viennent s'ajouter les graves dommages qui résultent d'une fâcheuse confusion entre les fonctions et devoirs d'ordre politique et ceux d'ordre économique : telle, pour n'en citer qu'une d'une extrême importance, la déchéance du pouvoir: lui qui devrait gouverner de haut, comme souverain et suprême arbitre, en toute impartialité et dans le seul intérêt du bien commun et de la justice, il est tombé au rang d'esclave et devenu le docile instrument de toutes les passions et de toutes les ambitions de l'intérêt. Dans l'ordre des relations internationales, de la même source sortent deux courants divers : C'est d'une part le nationalisme ou même l'impérialisme économique, de l'autre, non moins funeste et détestable, l'internationalisme ou impérialisme international de l'argent, pour lequel là où est l'avantage, là est la patrie.

Remèdes.

Par quels remèdes il est possible d'obvier à un mal si profond, nous l'avons indiqué en exposant la doctrine dans la seconde partie de cette lettre; il nous suffira dès lors de rappeler ici la substance de notre enseignement. Puisque le régime économique moderne repose principalement sur le capital et le travail, les principes de la droite raison ou de la philosophie sociale chrétienne concernant ces deux éléments ainsi que leur collaboration, doivent être reconnus et mis en pratique. Pour éviter l'écueil tant de l'individualisme que du socialisme, on tiendra surtout un compte egal du double caractère, individuel et social, que revêtent le capital ou propriété d'une part et le travail de l'autre. Les rapports entre l'un et l'autre doivent être réglés selon les lois d'une très exacte justice commutative avec l'aide de la charité chrétienne. Il faut que la libre concurrence, contenue dans de raisonnables et justes

limites, et plus encore la puissance économique, soient effectivement soumises à l'autorité publique, en tout ce qui relève de celle-ci. Enfin les institutions des divers peuples doivent conformer tout l'ensemble des relations humaines aux exigences du bien commun, c'est-à-dire aux règles de la justice; d'où il résultera nécessairement que cette fonction si importante de la vie sociale qu'est l'activité économique, retrouvera, à son tour, la rectitude et l'équilibre de l'ordre.

2. — *Transformation du Socialisme.*

Non moins profonde que celle du régime économique est la transformation subie depuis Léon XIII par le Socialisme, le principal adversaire visé par Notre Prédécesseur. Alors, en effet, le Socialisme pouvait être considéré comme sensiblement un; il défendait des doctrines bien définies et formant un tout organique; depuis, il s'est divisé en deux partis principaux, le plus souvent opposés entre eux et même ennemis acharnés, sans que toutefois ni l'un ni l'autre ait renoncé au fondement antichrétien qui caractérisait le socialisme.

a) *Le parti de la violence ou Communisme.*

Une partie, en effet, du socialisme a subi un changement semblable à celui que nous venons plus haut de faire constater dans l'économie capitaliste, et a versé dans le Communisme : celui-ci a, dans son enseignement et son action, un double objectif qu'il poursuit, non pas en secret et par des voies détournées, mais ouvertement, au grand jour et par tous les moyens, même les plus violents : une lutte des classes implacable et la disparition complète de la propriété privée. A la poursuite de ce but, il n'est rien qu'il n'ose, rien qu'il respecte; là où il a pris le pouvoir, il se montre sauvage et inhumain à un degré qu'on a peine à croire et qui tient du prodige, comme en témoignent les épouvantables massacres et les ruines qu'il a accumulés dans d'immenses pays de l'Europe orientale et de l'Asie; à quel point il est l'adversaire et l'ennemi déclaré de la sainte Église et de Dieu lui-même, l'expérience, hélas! ne l'a que trop, bien trop prouvé, et tous le savent abondamment. Nous ne jugeons assurément pas nécessaire d'avertir les fils bons et fidèles de l'Église touchant la nature impie et injuste du Communisme; mais cependant nous ne pouvons voir sans une profonde douleur l'incurie de ceux qui, apparemment insouciants de ce danger imminent et lâchement passifs, laissent se propager de toutes parts des doctrines qui, par la violence et le meurtre, vont à la destruction de la société tout entière. Ceux-là surtout méritent d'être condamnés pour leur inertie, qui négligent de supprimer ou de changer des

états de choses qui exaspèrent les esprits des masses et préparent ainsi la voie au bouleversement et à la ruine de la société.

b) *Le parti plus modéré, qui a gardé le nom de Socialisme.*

Plus modéré sans doute est l'autre parti, qui a conservé le nom de Socialisme : non seulement il repousse le recours à la force, mais sans rejeter complètement — d'ordinaire du moins — la lutte des classes et la disparition de la propriété privée, il y apporte certaines atténuations et certains tempéraments.

On dirait que le Socialisme, effrayé par ses propres principes et par les conséquences qu'en tire le Communisme, se tourne vers les doctrines de la tradition chrétienne et, pour ainsi dire, se rapproche d'elles : on ne peut nier, en effet, que parfois ses revendications ressemblent étonnamment à ce que demandent ceux qui veulent réformer la société selon les principes chrétiens.

Il est moins intransigeant touchant la lutte des classes et la suppression de la propriété.

La lutte des classes, en effet, si elle renonce aux actes d'hostilité et à la haine mutuelle, se change peu à peu en une légitime discussion d'intérêts, fondée sur la recherche de la justice, et qui, si elle n'est pas cette heureuse paix sociale que nous désirons tous, peut cependant et doit être un point de départ pour arriver à une coopération mutuelle des professions. La guerre déclarée à la propriété privée se calme elle aussi de plus en plus et se restreint de telle sorte que, en définitive, ce n'est plus la propriété même des moyens de production qui est attaquée, mais une certaine prépotence sociale que cette propriété, contre tout droit, s'est arrogée et a usurpée. Et de fait, une telle puissance appartient en propre, non à celui qui simplement possède, mais à l'autorité publique. De la sorte, les choses peuvent en arriver insensiblement à ce que les idées de ce Socialisme mitigé ne diffèrent plus de ce que souhaitent et demandent ceux qui cherchent à réformer la société sur la base des principes chrétiens. Car il y a certaines catégories de biens pour lesquels on peut soutenir avec raison qu'ils doivent être réservés à la collectivité, lorsqu'ils en viennent à conférer une puissance économique telle qu'elle ne peut, sans danger pour le bien public, être laissée entre les mains des personnes privées.

Des demandes et des réclamations de ce genre sont justes et n'ont rien qui s'écarte de la vérité chrétienne; encore bien moins peut-on dire qu'elles appartiennent en propre au Socialisme. Ceux donc qui ne

veulent pas autre chose, n'ont aucune raison pour s'instruire parmi les socialistes.

Il ne faudrait cependant pas croire que les partis ou groupements socialistes qui ne sont pas communistes, en sont tous, sans exception, revenus jusque là, soit en fait, soit dans leurs programmes. En général, ils ne rejettent ni la lutte des classes, ni la suppression de la propriété; ils se contentent d'y apporter quelques atténuations.

Peut-on trouver un compromis avec lui?

Mais alors, si ces faux principes sont ainsi mitigés et en quelque sorte estompés, une question se pose, ou plutôt est soulevée à tort de divers côtés : ne pourrait-on peut-être pas apporter aussi aux principes de la vérité chrétienne quelque adoucissement, quelque tempérament, afin d'aller au devant du Socialisme, et de pouvoir se rencontrer avec lui sur une voie moyenne? Il y en a qui nourissent le fol espoir de pouvoir ainsi attirer à nous les socialistes. Vaine attente cependant! Ceux qui veulent faire parmi les socialistes œuvre d'apôtres doivent professer les vérités du Christianisme dans leur plénitude et leur intégrité, ouvertement et sincèrement, sans aucune complaisance pour l'erreur. Qu'ils s'attachent avant tout, si vraiment ils veulent annoncer l'Évangile, à faire voir aux socialistes que leurs réclamations, dans ce qu'elles ont de juste, trouvent un appui bien plus fort dans les principes de la foi chrétienne, et une force de réalisation bien plus efficace dans la charité chrétienne.

Mais que dire, si, pour ce qui est de la lutte des classes et de la propriété privée, le Socialisme s'est véritablement atténué et corrigé, au point que, sur ces deux questions, on n'ait plus rien à lui reprocher? S'est-il par là débarrassé instantanément de sa nature antichrétienne? Telle est la question devant laquelle beaucoup d'esprits restent hésitants. Nombreux sont les catholiques qui, voyant bien que les principes chrétiens ne peuvent être ni laissés de côté, ni supprimés, semblent tourner les regards vers le Saint-Siège et Nous demander avec instance de décider si ce socialisme est suffisamment revenu de ses fausses doctrines pour pouvoir, sans sacrifier aucun principe chrétien, être admis, et en quelque sorte baptisé. Voulant, dans Notre sollicitude paternelle, répondre à leur attente, Nous décidons ce qui suit : qu'on le considère soit comme doctrine, soit comme fait historique, soit comme « action », le socialisme, s'il demeure vraiment socialisme, même après avoir concédé à la vérité et à la justice ce que Nous venons de dire, ne peut pas se concilier avec les principes de l'Église catholique : car sa conception de la société est on ne peut plus contraire à la vérité chrétienne.

Sa conception de la société et du caractère social de l'homme est très contraire à la vérité chrétienne.

Selon la doctrine chrétienne, en effet, le but pour lequel l'homme, doué d'une nature sociale, se trouve placé sur cette terre, est que, vivant en société et sous une autorité émanée de Dieu (1), il cultive et développe pleinement toutes ses facultés à la louange et à la gloire de son Créateur, et que, remplissant fidèlement les devoirs de sa profession ou de sa vocation, quelle qu'elle soit, il assure son bonheur à la fois temporel et éternel. Le socialisme, au contraire, ignorant complètement cette sublime fin de l'homme et de la société, ou n'en tenant aucun compte, suppose que la communauté humaine n'a été constituée qu'en vue du seul bien-être.

En effet, de ce qu'une division appropriée du travail assure la production plus efficacement que des efforts individuels dispersés, les socialistes concluent que l'activité économique—dont les buts matériels retiennent seuls leur attention — doit de toute nécessité être menée socialement. Et de cette nécessité il suit, selon eux, que les hommes sont astreints, pour ce qui touche à la production, à se livrer et se soumettre totalement à la société. Bien plus, une telle importance est donnée à la possession de la plus grande quantité possible des objets pouvant procurer les avantages de cette vie, que les biens les plus élevés de l'homme, sans en excepter la liberté, seront subordonnés, et même sacrifiés, aux exigences de la production la plus rationnelle. Cette atteinte portée à la dignité humaine dans l'organisation « socialisée » de la production, sera largement compensée, assurent-ils, par l'abondance des biens qui, socialement produits, seront prodigués aux individus et que ceux-ci pourront, à leur gré, appliquer aux commodités et aux agréments de la vie. La société donc, telle que la rêve le Socialisme, d'un côté ne peut exister, ni même se concevoir, sans un emploi de la contrainte manifestement excessif, et de l'autre jouit d'une licence non moins fausse, puisqu'en elle disparaît toute vraie autorité sociale : celle-ci, en effet, ne peut se fonder sur les intérêts temporels et matériels, mais ne peut venir que de Dieu, Créateur et fin dernière de toutes choses.

Catholique et Socialiste sont termes contradictoires.

Que si le socialisme, comme toutes les erreurs, contient une part de vérité (ce que d'ailleurs les Souverains Pontifes n'ont jamais nié),

(1) Cfr. *Rom.*, XIII, 1.

il n'en reste pas moins qu'il repose sur une théorie de la société qui lui est propre et qui est inconciliable avec le christianisme authentique. Socialisme religieux, socialisme chrétien, sont des contradictions : personne ne peut être en même temps bon catholique et vrai socialiste.

Le « Socialisme éducateur ».

Tout ce qui vient d'être rappelé par nous et confirmé solennellement de notre autorité, doit également s'appliquer à une forme nouvelle du socialisme, encore peu connue en vérité, mais qui actuellement se répand dans un très grand nombre de groupements socialistes. Il s'attache avant tout à mettre son empreinte sur les esprits et sur les mœurs; ce sont tout particulièrement les enfants que dès le jeune âge il attire à lui sous couleur d'amitié pour les entraîner à sa suite, mais il s'adresse aussi à la masse entière des hommes, pour arriver enfin à former l'homme « socialiste », qui puisse modeler la société selon ses principes.

Ayant, dans notre Encyclique *Divini illius Magistri*, longuement enseigné sur quels principes repose et quel but poursuit l'éducation chrétienne, nous pouvons ici nous dispenser de montrer, ce qui est clair et évident, combien l'action et les vues du « socialisme éducateur » vont à l'encontre de ces principes et de ce but. Mais ceux-là semblent ou ignorer ou sous-estimer les terribles dangers que ce socialisme porte avec lui, qui ne se préoccupent en rien de leur opposer avec courage et zèle infatigable une résistance proportionnée à leur gravité. C'est notre devoir pastoral de les avertir du péril redoutable qui les menace : qu'ils se souviennent tous que ce socialisme éducateur a pour père le libéralisme, et pour héritier le bolchévisme.

Catholiques passés au Socialisme.

Cela étant, vénérables Frères, vous pouvez penser avec quelle douleur nous voyons, dans certaines régions surtout, de Nos Fils en grand nombre qui, gardant encore, Nous ne pouvons pas ne pas le croire, leur vraie foi et leur volonté droite, ont abandonné cependant le camp de l'Église pour passer dans les rangs du socialisme : les uns se réclamant ouvertement de son nom et professant ses doctrines, les autres entrant, par entraînement ou même comme malgré eux, dans des associations qui, ou explicitement ou en fait, sont socialistes.

Pour Nous, dans les anxiétés de Notre sollicitude paternelle, Nous Nous demandons et cherchons à comprendre comment il a pu se faire qu'ils en arrivent à une telle aberration, et il Nous semble

entendre ce que beaucoup d'entre eux répondent pour s'excuser : l'Église et ceux qui font profession de lui être attachés sont pour les riches et ne s'occupent pas des ouvriers, ne font rien pour eux; force leur était, s'ils voulaient pourvoir à leurs intérêts, d'entrer dans les rangs du socialisme.

C'est une chose bien lamentable, vénérables Frères, qu'il y ait eu, qu'il y ait même, hélas! encore des hommes, qui tout en se disant catholiques, se souviennent à peine de cette sublime loi de justice et de charité en vertu de laquelle il ne nous est pas seulement enjoint de rendre à chacun ce qui lui revient, mais encore de porter secours à nos frères indigents comme au Christ lui-même (1); qui, chose plus grave, ne craignent pas d'opprimer les travailleurs par esprit de lucre. Bien plus, il en est qui abusent de la religion elle-même, cherchant à couvrir de son nom leurs injustes exactions, pour écarter les réclamations pleinement justifiées de leurs ouvriers. Nous ne cesserons jamais de stigmatiser une pareille conduite; ce sont ces hommes qui sont cause que l'Église, sans l'avoir en rien mérité, a pu avoir l'air et s'est vu accuser, de prendre le parti des riches et de n'avoir aucun sentiment de pitié pour les besoins et les peines de ceux qui se trouvent déshérités de leur part de bien-être en cette vie.

Apparence fausse et accusation calomnieuse, toute l'histoire de l'Église en fournit la preuve! L'Encyclique même dont nous célébrons l'anniversaire, est le témoignage le plus éclatant de la souveraine injustice avec laquelle ces calomnies et ces injures sont prodiguées à l'Église et à sa doctrine.

Invitation à revenir.

Mais tant s'en faut que, nous laissant arrêter par l'injure qui nous est faite ou abattre par notre douleur de père, nous repoussions et rejetions ces malheureux enfants qui ont été trompés et entraînés si loin de la vérité et du salut : au contraire, avec toute l'ardeur, toute la sollicitude dont nous sommes capables, nous les invitons à rentrer dans le sein de l'Église. Puissent-ils écouter notre voix! Puissent-ils revenir là d'où ils sont partis, dans la maison paternelle, et rester fermes là où est leur vraie place, dans les rangs de ceux qui, fidèles aux avertissements de Léon XIII, solennellement renouvelés par Nous, s'efforceront de restaurer la société selon l'esprit de l'Église, fortement unis par la justice sociale et la charité sociale. Qu'ils en soient bien persuadés, même sur cette terre, ils ne pourront trouver nulle part un bonheur plus complet qu'auprès de Celui, qui, riche, s'est fait

(1) Cfr. Jac., c. II.

pauvre pour nous enrichir par sa pauvreté (1), qui a été indigent et voué au travail dès sa jeunesse, qui appelle à Lui tous ceux qui sont accablés par le travail et la peine, afin de les réconforter pleinement dans la charité de son Cœur (2), qui enfin, sans aucune acception de personne, demandera plus à qui aura reçu davantage (3) et rendra à chacun selons ses œuvres (4).

3. — *La réforme des mœurs.*

Mais, à considérer les choses à fond, il apparaît avec évidence que cette restauration sociale tant désirée doit être précédée par une complète rénovation de cet esprit chrétien, qu'ont malheureusement trop souvent perdu ceux qui s'occupent des questions économiques; sinon, tous les efforts seraient vains, on construirait non sur le roc, mais sur un sable mouvant (5).

Et certes, le regard que nous venons de jeter sur le régime économique moderne, vénérables Frères et très chers Fils, a montré qu'il souffrait de maux très profonds. Nous avons fait ensuite l'examen du communisme et du socialisme et, toutes leurs formes, même les plus mitigées, se sont révélées très éloignées de l'Évangile.

« C'est pourquoi, — pour employer les paroles mêmes de notre Prédécesseur, — si la société humaine doit être guérie, elle ne le sera que par le retour à la vie et aux institutions du christianisme » (6). Lui seul peut apporter un remède efficace à cette excessive préoccupation des choses périssables, origine de tous les vices. Lui seul, lorsque les hommes sont fascinés et complètement absorbés par les biens de ce monde qui passe, peut en détourner leurs regards et les élever vers le ciel. De ce remède, qui niera que la société ait aujourd'hui le plus grand besoin?

Le plus grand désordre du présent régime économique : la ruine des âmes.

La plupart des hommes, en effet, sont presque exclusivement frappés par les bouleversements temporels, les désastres et les calamités terrestres. Mais à regarder ces choses comme il convient, du point

(1) *II Cor.*, VIII, 9.
(2) MATTH., XI, 28.
(3) Cfr. LUC, XII, 48.
(4) MATTH., XVI, 27.
(5) MATTH., VII, 24 ss.
(6) Encycl. *Rerum novarum*, n. 22.

de vue chrétien, qu'est-ce que tout cela comparé à la ruine des âmes? Car il est exact de dire que telles sont, actuellement, les conditions de la vie économique et sociale qu'un nombre très considérable d'hommes y trouvent les plus grandes difficultés pour opérer l'œuvre seule nécessaire de leur salut éternel.

Constitué Pasteur et gardien de ces innombrables brebis par le premier Pasteur qui les a rachetées de son sang, Nous ne pouvons sans une poignante émotion arrêter Nos regards sur leur immense détresse. C'est pourquoi, Nous souvenant de Notre charge pastorale, Nous ne cessons, avec une paternelle sollicitude, de chercher les moyens de leur venir en aide, recourant aussi aux efforts infatigables de ceux qu'y invite un devoir de justice et de charité. A quoi servira d'ailleurs aux hommes de gagner tout l'univers par une plus rationnelle exploitation de ses ressources, s'ils viennent à perdre leurs âmes? A quoi servira de leur inculquer les sûrs principes qui doivent gouverner leur activité économique, s'ils se laissent dévoyer par une cupidité sans frein et un égoïsme sordide, si « connaissant la loi de Dieu, ils agissent tout à l'opposé de ses préceptes (1) ».

Les causes du mal.

La déchristianisation de la vie sociale et économique et sa conséquence, l'apostasie des masses laborieuses, résultent des affections désordonnées de l'âme, triste suite du péché originel qui, ayant détruit l'harmonieux équilibre des facultés, dispose les hommes à l'entraînement facile des passions mauvaises et les incite violemment à mettre les biens périssables de ce monde au-dessus des biens durables de l'ordre surnaturel. De là cette soif insatiable des richesses et des biens temporels qui, de tout temps sans doute, a poussé l'homme à violer la loi de Dieu et à fouler aux pieds les droits du prochain, mais qui, dans le régime économique moderne, expose la fragilité humaine à tomber beaucoup plus fréquemment. L'instabilité de la situation économique et celle de l'organisme économique tout entier exigent de tous ceux qui y sont engagés la plus absorbante activité. Il en est résulté chez certains un tel endurcissement de la conscience que tous les moyens leur sont bons qui permettent d'accroître leurs profits et de défendre contre les brusques retours de la fortune les biens si péniblement acquis; les gains si faciles qu'offrent à tous l'anarchie des marchés attirent vers les fonctions de l'échange trop de gens dont le seul désir est de réaliser des bénéfices rapides par un travail

(1) Cfr. *Judic.*, II, 17.

insignifiant, et dont la spéculation effrénée fait monter et baisser incessamment tous les prix au gré de leur caprice et de leur avidité, déjouant par là les sages prévisions de la production. Les institutions juridiques destinées à favoriser la collaboration des capitaux,en divisant et en limitant les risques, sont trop souvent devenues l'occasion des plus répréhensibles excès; nous voyons, en effet, les responsabilités atténuées au point de ne plus toucher que médiocrement les âmes; sous le couvert d'une désignation collective se commettent les injustices et les fraudes les plus condamnables; les hommes qui gouvernent ces groupements économiques trahissent, au mépris de leurs engagements, les droits de ceux qui leur ont confié l'administration de leur épargne. Il faut signaler enfin ces hommes trop habiles qui, sans s'inquiéter du résultat honnête et utile de leur activité, ne craignent pas d'exciter les mauvais instincts de la clientèle pour les exploiter au gré de leurs intérêts.

Une sûre discipline morale, fortement maintenue par l'autorité sociale, pouvait corriger ou même prévenir ces défaillances. Malheureusement elle a manqué trop souvent. Le nouveau régime économique faisant ses débuts au moment où le rationalisme se propageait et s'implantait, il en résulta une science économique séparée de la loi morale, et par suite libre cours fut laissé aux passions humaines.

Dès lors un beaucoup plus grand nombre d'hommes, uniquement préoccupés d'accroître par tous les moyens leur fortune, ont mis leurs intérêts au-dessus de tout et ne se sont fait aucun scrupule même des plus grands crimes contre le prochain. Ceux qui se sont les premiers engagés dans cette voie large qui mène à la perdition, ont aisément trouvé beaucoup d'imitateurs de leur iniquité, soit grâce à l'exemple de leur éclatant succès et à l'étalage insolent de leur vie fastueuse, soit en ridiculisant les répugnances des consciences plus délicates, soit encore en écrasant leurs concurrents plus scrupuleux.

La démoralisation des cercles dirigeants de la vie économique devait, par une pente fatale, atteindre le monde ouvrier et l'entraîner dans la même ruine, d'autant plus qu'un très grand nombre de maîtres, sans souci des âmes et même totalement indifférents aux intérêts supérieurs de leurs employés, ne voyaient en eux que des instruments. On est effrayé quand on songe aux graves dangers que courent, dans les ateliers modernes, la moralité des travailleurs, celle des plus jeunes surtout, la pudeur des femmes et des jeunes filles; quand on pense aux obstacles que souvent le régime actuel du travail, et surtout les conditions déplorables de l'habitation, apportent à la cohésion et à l'intimité de la vie familiale; quand on se rappelle les difficultés si grandes et si nombreuses qui s'opposent à la sanctification des jours de fête; quand on considère l'universel affaiblissement de ce vrai sens chrétien qui

portait jadis si haut l'idéal même des simples et des ignorants, et qui a fait place à l'unique préoccupation du pain quotidien. Contrairement aux plans de la Providence, le travail destiné, même après le péché originel, au perfectionnement matériel et moral de l'homme, tend, dans ces conditions, à devenir un instrument de dépravation: la matière inerte sort ennoblie de l'atelier, tandis que les hommes s'y corrompent et s'y dégradent.

Remèdes: — a) *Rationalisation chrétienne.*

A cette crise si douloureuse des âmes qui, tant qu'elle subsistera, frappera de stérilité tout effort de régénération sociale, il n'est de remède efficace que dans un franc et sincère retour à la doctrine de l'Évangile, aux préceptes de Celui qui a les paroles de la vie éternelle (1), ces paroles qui demeurent quand bien même le ciel et la terre viendraient à périr (2). Les experts en sciences sociales appellent à grands cris une rationalisation qui rétablira l'ordre dans la vie économique. Mais cet ordre que nous réclamons avec insistance et dont nous aidons de tout notre pouvoir l'avènement, restera nécessairement incomplet, aussi longtemps que toutes les formes de l'activité humaine ne conspireront pas harmonieusement à imiter et à réaliser, dans la mesure du possible, l'admirable unité du plan divin. Nous entendons parler ici de cet ordre parfait que ne se lasse pas de prêcher l'Eglise, et que réclame la droite raison elle-même, de cet ordre qui place en Dieu le terme premier et suprême de toute activité créée, et n'apprécie les biens de ce monde que comme de simples moyens dont il faut user dans la mesure où ils conduisent à cette fin. Loin de déprécier, comme moins conforme à la dignité humaine, l'exercice des professions lucratives, cette philosophie nous apprend au contraire à y voir la volonté sainte du Créateur qui a placé l'homme sur la terre pour qu'il la travaille et la fasse servir à toutes ses nécessités. Il n'est donc pas interdit à ceux qui produisent d'accroître honnêtement leurs biens; il est équitable, au contraire, que quiconque rend service à la société et l'enrichit, profite lui aussi, selon sa condition, de l'accroissement des biens communs, pourvu que, dans l'acquisition de la fortune, il respecte la loi de Dieu et les droits du prochain, et que, dans l'usage qu'il en fait, il obéisse aux règles de la foi et de la raison. Si tout le monde, partout et toujours, se conformait à ces règles de conduite, non seulement la production et l'acquisition des biens de ce monde, mais encore leur consommation, aujourd'hui souvent si désordonnée, seraient bientôt ramenées dans les limites de

(1) Cfr. JEAN, VI, 70.
(2) Cfr. MATTH., XXIV, 35.

l'équité et d'une juste répartition; à l'égoïsme sans frein qui est la honte et le grand péché de notre siècle, la réalité des faits opposerait cette règle à la fois très douce et très forte de la modération chrétienne qui ordonne à l'homme de chercher avant tout le règne de Dieu et sa justice, dans la certitude que les biens temporels eux-mêmes lui seront donnés par surcroît en vertu d'une promesse formelle de la libéralité divine (1).

b) *Le role de la charité.*

Mais pour assurer pleinement ces réformes, il faut compter avant tout sur la loi de charité qui est le lien de la perfection (2). Combien se trompent les réformateurs imprudents qui, satisfaits de faire observer la justice commutative, repoussent avec hauteur le concours de la charité! Certes, l'exercice de la charité ne peut être considéré comme tenant lieu des devoirs de justice qu'on se refuserait à accomplir. Mais, quand bien même chacun ici-bas aurait obtenu tout ce à quoi il a droit, un champ bien large resterait encore ouvert à la charité. La justice seule, même scrupuleusement pratiquée, peut bien faire disparaître les causes des conflits sociaux; elle n'opère pas, par sa propre vertu, le rapprochement des volontés et l'union des cœurs. Or, toutes les institutions destinées à favoriser la paix et l'entr'aide parmi les hommes, si bien conçues qu'elles paraissent, reçoivent leur solidité surtout du lien spirituel qui unit les membres entre eux. Quand ce lien fait défaut, une fréquente expérience montre que les meilleures formules restent sans résultat. Une vraie collaboration de tous en vue du bien commun ne s'établira donc que lorsque tous auront l'intime conviction d'être les membres d'une grande famille et les enfants d'un même Père céleste, de ne former même dans le Christ qu'un seul corps dont ils sont réciproquement les membres (3) en sorte que si l'un souffre, tous souffrent avec lui (4). Alors, les riches et les dirigeants, trop longtemps indifférents au sort de leurs frères moins fortunés, leur donneront des preuves d'une charité effective, accueilleront avec une bienveillance sympathique leurs justes revendications, excuseront et pardonneront à l'occasion leurs erreurs et leurs fautes. De leur côté, les travailleurs déposeront sincèrement les sentiments de haine et d'envie, que les fauteurs de la lutte des classes exploitent avec tant d'habileté, ils accepteront sans rancœur la place que la divine Providence leur a

(1) MATTH., VI, 33.
(2) *Coloss.*, III, 14.
(3) *Rom.*, XII, 5.
(4) *I Cor.*, XII, 26.

assignée; ou plutôt ils en feront grand cas, comprenant que tous, en accomplissant leur tâche, ils collaborent utilement et honorablement au bien commun et qu'ils suivent de plus près les traces de Celui qui, étant Dieu, a voulu parmi les hommes être un ouvrier et être regardé comme un fils d'ouvrier.

La tâche est difficile.

C'est donc de ce nouveau rayonnement de l'esprit évangélique sur le monde, esprit de modération chrétienne et d'universelle charité, que sortiront, Nous en avons la ferme confiance, cette restauration pleinement chrétienne de la société, objet de tant de désirs, et « la Paix du Christ dans le Règne du Christ », cette paix à laquelle, dès le début de Notre Pontificat, Nous avons fermement résolu de consacrer tous Nos soins et Notre pastorale sollicitude (1). Et vous, Vénérables Frères, qui gouvernez avec Nous, par la volonté de l'Esprit Saint, l'Eglise de Dieu (2), vous collaborez à cette œuvre primordiale, en ce moment la plus nécessaire, avec une ardeur et un zèle dignes de toutes louanges, dans toutes les parties du monde, même en pays de Mission chez les Infidèles. Recevez donc des éloges bien mérités, ainsi que tous ces vaillants auxiliaires, prêtres et laïques, que Nous voyons avec joie prendre chaque jour leur part de cette grande tâche, nos chers Fils dévoués à l'Action Catholique, qui généreusement se consacrent avec Nous à la solution des problèmes sociaux, dans la mesure où l'Eglise, de par son institution divine, a le droit et le devoir de s'en occuper. Nous les exhortons tous instamment dans le Seigneur à ne pas épargner leur peine, à ne se laisser vaincre par aucune difficulté, mais à montrer chaque jour un nouveau courage et de nouvelles forces (3). Certes, c'est une œuvre ardue que Nous leur proposons. Nous le savons : dans toutes les classes de la société, et en haut et en bas, il y a bien des obstacles à vaincre. Cependant qu'ils ne perdent pas confiance. S'exposer à d'âpres combats, c'est le propre des chrétiens; accomplir des tâches difficiles, c'est le fait de ceux qui, en bons soldats du Christ (4), le suivent de plus près.

Aussi, comptant uniquement sur le tout puissant concours de Celui qui a voulu ouvrir à tous les hommes les voies du salut (5), efforçons-nous d'aider autant que nous pouvons les pauvres âmes éloignées de

(1) Cfr. Encycl. *Ubi arcano* du 23 décembre 1922.
(2) Cfr. *Act.*, XX, 28.
(3) Cfr. *Deuter.*, XXXI, 7.
(4) Cfr. *II Tim.*, II, 3.
(5) *I Tim.*, II, 4.

Dieu, de les dégager des soins temporels qui les absorbent à l'excès, et enseignons-leur à tendre avec confiance vers les biens éternels. On peut espérer obtenir ce résultat plus aisément qu'il ne semblerait de prime abord. Car, si les hommes les plus déchus gardent au fond d'eux-mêmes, comme un feu couvant sous la cendre, d'admirables ressources spirituelles, qui sont le témoignage non équivoque d'âmes naturellement chrétiennes, combien plus n'en doit-il pas rester dans les cœurs de ceux, si nombreux, qui ont erré plutôt par ignorance ou par l'effet des circonstances extérieures.

D'ailleurs, des signes pleins de promesses d'une rénovation sociale apparaissent dans les organisations ouvrières, parmi lesquelles nous apercevons, à la grande joie de notre âme, des phalanges serrées de jeunes travailleurs chrétiens qui se lèvent à l'appel de la grâce divine et nourrissent la noble ambition de reconquérir au Christ l'âme de leurs frères. Nous voyons avec un égal plaisir les dirigeants des organisations ouvrières qui, oublieux de leurs intérêts et soucieux d'abord du bien de leurs compagnons, s'efforcent sagement d'accorder leurs justes revendications avec la prospérité de la profession, et ne se laissent détourner de ce généreux dessein par aucun obstacle, par aucune défiance. Et parmi les jeunes gens que leur talent ou leur fortune appellent à prendre bientôt une place distinguée dans les classes supérieures de la société, on en voit un grand nombre qui étudient avec un plus vif intérêt les problèmes sociaux et donnent la joyeuse espérance qu'ils se voueront tout entiers à la rénovation sociale.

La méthode à suivre.

Les circonstances, vénérables Frères, nous tracent donc clairement la voie dans laquelle nous devons nous engager. Comme à d'autres époques de l'histoire de l'Église, nous affrontons un monde retombé en grande partie dans le paganisme. Pour ramener au Christ ces diverses classes d'hommes qui l'ont renié, il faut avant tout recruter et former dans leur sein même les auxiliaires de l'Eglise, qui comprennent leur mentalité, leurs aspirations, qui sachent parler à leurs cœurs dans un esprit de fraternelle charité. Les premiers apôtres, les apôtres immédiats des ouvriers seront des ouvriers, les apôtres du monde industriel et commerçant seront des industriels et des commerçants.

Ces apôtres laïques du monde ouvrier ou patronal, c'est avant tout à vous, vénérables Frères, et à votre clergé, qu'il revient de les rechercher avec soin, de les choisir avec prudence, de les former et les instruire. Une tâche très délicate s'impose dès lors aux prêtres. Que tous ceux qui grandissent pour le service de l'Église s'y préparent par une sérieuse

étude des principes qui régissent la chose sociale. Mais ceux que vous désignerez plus particulièrement pour ce ministère devront posséder un sens très délicat de la justice, savoir s'opposer avec une constante fermeté aux revendications exagérées et aux injustices, d'où qu'elles viennent, se distinguer par leur sage modération éloignée de toute exagération; qu'ils soient par-dessus tout intimement pénétrés de la charité du Christ, qui seule peut soumettre, avec force et suavité, les volontés et les cœurs aux lois de la justice et de l'équité. C'est dans cette voie, qui plus d'une fois déjà a conduit au succès, qu'il faut, n'en doutons pas, nous engager courageusement.

Quant à Nos chers Fils qui sont choisis pour une si grande tâche, nous les exhortons vivement dans le Seigneur à se donner tout entiers à la formation des hommes qui leur sont confiés, mettant en œuvre, pour remplir cet office sacerdotal et apostolique au premier chef, toutes les ressources d'une formation chrétienne : éducation de la jeunesse, associations chrétiennes, cercles d'études selon les enseignements de la foi. Surtout qu'ils apprécient et qu'ils emploient pour le bien de leurs disciples ce précieux instrument de rénovation individuelle et sociale que sont, Nous l'avons dit déjà dans notre encyclique *Mens Nostra*, les Exercices Spirituels. Ces Exercices, Nous les avons déclarés très utiles pour tous les laïques, pour les ouvriers eux-mêmes, et Nous les avons, à ce titre, vivement recommandés. Dans cette école de l'esprit se forment au feu de l'amour du Cœur de Jésus non seulement d'excellents chrétiens, mais de vrais apôtres pour tous les états de vie. De là, ils sortiront comme jadis les Apôtres du Cénacle, forts dans leur foi, constants devant toutes les persécutions, uniquement soucieux de travailler à répandre le règne du Christ.

Et assurément, c'est maintenant surtout qu'on a besoin de ces vaillants soldats du Christ, qui de toutes leurs forces travaillent à préserver la famille humaine de l'effroyable ruine qui la frapperait si le mépris des doctrines de l'Évangile laissait triompher un ordre de choses qui foule aux pieds les lois de la nature non moins que celles de Dieu. L'Église du Christ, bâtie sur la pierre inébranlable, n'a rien à craindre pour elle-même, sachant bien que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle (1) : elle a même la preuve, par l'expérience de tant de siècles, qu'elle sort toujours des plus violentes tempêtes plus forte et glorieuse de nouveaux triomphes. Mais son cœur de mère ne peut pas ne pas s'émouvoir devant les maux sans nombre dont ces tempêtes accableraient des milliers d'hommes, et par-dessus tout devant les dommages spirituels très graves qui en résulteraient et qui amèneraient la ruine de tant d'âmes rachetées par le sang du Christ.

(1) MATTH., XVI, 18.

Tout donc doit être tenté pour détourner de la société humaine des maux si grands: là doivent tendre nos travaux, là tous nos efforts, là nos prières, assidues et ferventes. Car, avec le secours de la grâce divine, nous avons en nos mains le sort de la famille humaine.

Ne permettons pas, vénérables Frères et chers Fils, que les enfants de ce siècle paraissent être plus habiles entre eux que nous qui par la divine bonté sommes enfants de la lumière (1). Nous les voyons, en effet, avec une étonnante sagacité, se choisir des adeptes pleins d'activité et les former à répandre leurs erreurs de jour en jour plus largement, dans toutes les classes, sur tous les points du globe. Toutes les fois que leur lutte contre l'Eglise du Christ veut se faire plus violente, nous les voyons renonçant à leurs querelles intestines, faire front avec une concorde parfaite et poursuivre leur dessein dans une complète unité de toutes leurs forces.

Que tous s'unissent et coopèrent étroitement.

Combien d'œuvres magnifiques entreprend de toutes parts le zèle infatigable des catholiques, soit pour le bien social et économique, soit en matière scolaire et religieuse, il n'est personne qui l'ignore. Mais il n'est pas rare que l'action de ce travail admirable devienne moins efficace par suite d'une excessive dispersion des forces. Qu'ils s'unissent donc, tous les hommes de bonne volonté, qui, sous la direction des Pasteurs de l'Eglise, veulent combattre ce bon et pacifique combat du Christ; que sous la conduite de l'Eglise et à la lumière de ses enseignements, chacun selon son talent, ses forces, sa conditien, tous s'efforcent d'apporter quelques contribution à l'œuvre de restauration sociale chrétienne que Léon XIII a inaugurée par son immortelle lettre *Rerum novarum*; n'ayant en vue ni eux-mêmes, ni leurs avantages personnels, mais les intérêts de Jésus-Christ (2); ne cherchant pas à faire prévaloir à tout prix leurs propres idées, mais prêts à les abandonner, si excellentes soient-elles, dès que semble le demander un bien commun plus considérable : en sorte que, en tout et sur tout, règne le Christ, domine le Christ, à qui soit honneur, gloire et puissance dans tous les siècles (3)!

Pour qu'il en soit ainsi, à vous tous, vénérables Frères et chers Fils, à vous tous qui êtes membres de la grande famille catholique confiée à Nos soins, mais avec une particulière affection de Notre cœur à vous,

(1) Cfr. Luc, xvi, 8.
(2) Cfr. *Philipp.* ii, 21.
(3) *Apoc.*, v, 13.

ouvriers et autres travailleurs des métiers manuels que la Divine Providence Nous a plus fortement recommandés, ainsi qu'aux patrons chrétiens, Nous accordons paternellement la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 mai 1931,de Notre Pontificat la dixième année.

PIE XI, PAPE.

Lettre du Souverain Pontife au Cardinal Schuster, archevêque de Milan, sur l'Action catholique (26 avril 1931. — Texte italien dans *A. A. S.*, XXIII, 1931, p. 145).

La *N. R. Th.* a publié les lettres du Saint-Père au Cardinal Bertram, évêque de Breslau (13 novembre 1928. — *N. R. Th.*, 1929, p. 158) et au Cardinal Segura y Saenz, archevêque de Tolède, (6 novembre 1929. — *N. R. Th.*, 1930, p. 158) concernant l'Action catholique. La lettre récente au Cardinal Schuster, archevêque de Milan, met en relief, elle aussi, la pensée du Souverain Pontife sur l'Action catholique; nous en donnons ici le résumé, en citant *in extenso* quelques passages plus saillants. La lettre a été provoquée par l'attitude du gouvernement fasciste italien à l'égard de l'Action catholique et en particulier par un discours hostile prononcé à Milan le 21 avril 1931 par M. Giurati.

Le pape dit d'abord qu'il doit intervenir parce qu'il a été mis en cause personnellement, au moment où M. Giurati a parlé de ceux qui font appel au Concordat pour justifier l'Action catholique; c'est le Souverain Pontife lui-même en effet qui, un des premiers, a fait appel à ce sujet à l'article 43 du concordat avec l'Italie, et à bon droit.

Le Saint Père analyse ensuite les affirmations de M. Giurati. Pour ce qui se rapporte à l'éducation de la jeunesse, il déclare n'avoir pas attendu jusqu'à ce jour pour reconnaître tout ce qui a été fait de louable en Italie dans ce domaine. Il remarque cependant que « dans ce domaine la compétence et l'autorité propre et spécifique appartiennent à l'Église et que le Régime a le devoir non seulement de suivre le magistère divinement confié à l'Église mais d'en favoriser la pratique. Ce n'est certainement pas cela qu'on obtient, mais plutôt le contraire, en exposant la jeunesse à des inspirations de haine et d'irrévérence, en rendant difficile et quasi impossible la pratique des devoirs religieux par la coïncidence d'exercices tout différents

fixés à ce moment, en permettant des concours publics d'athlétisme féminin, dont le paganisme lui-même montra qu'il sentait les inconvenances et les périls ». Le Saint Père, par l'Action catholique, veut procurer à la jeunesse non seulement ce minimum de vie chrétienne et surnaturelle propre à la sauver du néo-paganisme ambiant, mais aussi cette surabondance de vie surnaturelle, que le Christ a apportée sur la terre et pour laquelle l'Église a reçu pleine autorité du Christ en même temps que tous les moyens de sanctification. « C'est justement en considération de cette très haute fonction salvatrice et sanctificatrice de l'Église et de sa hiérarchie, fonction à laquelle dès les premiers jours du christianisme, le laïcat fut appelé à collaborer dans l'Action catholique, que Nous avons désiré que ne manquât pas à celle-ci une place et une protection dans le concordat ».

Le pape accepte volontiers d'envisager l'observation faite par M. Giurati, disant que le concordat a été stipulé par le régime totalitaire fasciste et avec l'État corporatif fasciste. Il repousse résolument et considère comme injurieuse pour les deux parties la conclusion, tirée par certaines personnes en Italie et ailleurs, selon laquelle le régime aurait tendu un piège au Saint-Siège.

Les difficultés, dit-il, qu'il faut entrevoir devront dépendre : ou de ce qu'on appelle le régime de l'État totalitaire et corporatif, ou bien de ce qu'on appelle le régime de l'État fasciste.

Pour ce qui est du régime de l'État totalitaire, dit le pape, il doit être compris dans le sens que la totalité des citoyens doit dépendre de l'État pour ce qui est du rôle de ce dernier. Cela ne doit pas vouloir dire, par contre, que la totalité des citoyens doit dépendre de l'État pour tout ce qui est nécessaire à toute leur vie individuelle, spirituelle, domestique et surnaturelle. La vie surnaturelle et tout ce qui s'y rattache ont été confiés par Jésus-Christ à l'Église et rien qu'à l'Église. Cette dernière a toujours dit que l'Action catholique appartient à la vie surnaturelle en collaboration et en dépendance de la hiérarchie. Il résulte de cela que l'Action catholique ne doit pas faire de politique. Le pape a enseigné et ordonné cela également et il peut dire que sa voix a été écoutée et obéie. Il n'a pas, d'ailleurs, hésité à désapprouver et à corriger les exceptions qui ont pu se produire.

Il est tout aussi certain que l'Action catholique n'empêche nullement ses adhérents de s'occuper chrétiennement et catholiquement de la vraie et bonne politique.

Le pape ne voit pas quelles difficultés pourraient surgir du caractère corporatif de l'État, qui consiste en une organisation spéciale parmi les différentes classes de citoyens pour tout ce qui se rapporte au travail, à la production, etc., tandis que l'Action catholique s'en tient au domaine spirituel et surnaturel. Il est certain, en outre, que son mandat s'étend partout où le salut des âmes ainsi que les problèmes moraux se rapportant à la famille et à la société sont en cause. D'où le devoir et le droit pour l'Église, pour la hiérarchie et, dans une certaine mesure, pour l'Action catholique, de se porter aussi sur le terrain ouvrier, social, non pas pour usurper et entraver l'activité syndicale, mais pour sauvegarder et procurer partout le salut des âmes.

Le pape observe enfin les difficultés qui pourraient venir du régime et de l'État fascistes. Il rappelle que le fascisme se dit et veut être catholique. Or, pour être tel, non seulement de nom, mais de fait, il n'y a qu'un seul moyen : obéir à l'Église et à son chef.

Le pape termine en souhaitant que cette lettre serve à dissiper les méfiances et les soupçons injustifiés et sûrement nuisibles à des rapprochements et à une coopération qui seraient utiles à tous.

S. CONGRÉGATION POUR L'ÉGLISE ORIENTALE

Décret sur la Société pieuse « Catholica Unio » (6 janvier 1931. — *A. A. S.*, XXIII, 1931, p. 162).

La S. Congrégation rappelle le vif intérêt qu'a toujours pris le Saint-Siège à la formation des prêtres catholiques de rite oriental et aux séminaires établis à cet effet soit en Orient soit en Occident, spécialement à Rome. Aussi ceux-là méritent bien de l'Église qui collaborent à cette œuvre si importante. La Société pieuse « Catholica Unio », dont le président est Mgr Besson, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, s'est assigné comme but principal de susciter et d'aider les vocations ecclésiastiques orientales; elle a demandé à la S. Congrégation de la Propagande de vouloir bien confirmer ce but particulier de la Société « Catholica Unio » et approuver la dite Société par un nouveau document officiel. La S. Congrégation, accédant à cette demande, a soumis toute la question à examen le 4 juillet 1930 et a fixé, avec approbation du Souverain Pontife : « Proprium ac peculiarem finem piae Societatis *Catholica Unio* esse

adlaborare pro fovendis, excolendis et utcumque adiuvandis ecclesiasticis vocationibus orientalium indigenarum, et providere necessitatibus Seminariorum ubi alumni orientales indigenae aluntur ac instituuntur, id imitando pro Orientalibus, quod Pontificium Opus a S. Petro Apostolo prosequitur pro Latinis, iuxta statuta ipsius Societatis *Catholica Unio*, quae approbationem nacta fuerunt mense Septembri anno 1924, nonnullis tantummodo immutatis ». La S. Congrégation, par le présent décret confirme l'approbation donnée précédemment à la « Catholica Unio », ordonne de garder les statuts tels qu'ils sont adaptés dans le présent décret, et renouvelle pour dix ans les indulgences accordées le 18 septembre 1924. — Suivent, dans le décret, les statuts de la Société sous leur forme nouvelle.

S. PÉNITENCERIE

Décret sur les indulgences du chemin de croix à gagner par les malades (25 mars 1931. — *A. A. S.*, XXIII, 1931, p. 167).

Devotam Passionis Ssmi D. N. I. C. recordationem per pium, quod vocant, exercitium *Viae Crucis* maximi infirmis esse solaminis, qui spirituali eorum adsistentiae dant operam unanimiter testificantur. Ad excitandos igitur ad tam salutarem praxim eos quoque qui a praefato pio exercitio regulariter peragendo aegritudine impediuntur, Ssmus D. N. Pius Pp. XI, instante infrascripto Cardinali Maiore Poenitentiario, in audientia diei 20 currentis mensis, benigne concedere dignatus est ut infirmi qui pium exercitium *Viae Crucis* nec in forma ordinaria nec in forma statuta a Clemente XIV die 26 Ianuarii 1773, per recitationem scilicet viginti *Pater*, *Ave* et *Gloria*, absque gravi incommodo vel difficultate peragere valeant, omnes et singulas indulgentias, eidem pio exercitio quomodocumque adnexas, lucrari possint vel osculando vel etiam tantum intuendo, cum affectu et animo contrito, in aliquem Crucifixum ad hoc benedictum, eis vel a sacerdote vel ab aliqua alia persona exhibitum, et recitando brevem aliquam orationem vel precem iaculatoriam in memoriam Passionis et mortis Iesu Christi Domini Nostri.

Praesentibus absque Brevis expeditione in perpetuum valituris, contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romae, ex Sacra Poenitentiaria, die 25 Martii 1931.

En tenant un « crucifix du Chemin de la Croix » bénit par un prêtre compétent, une personne empêchée de parcourir les Stations peut gagner toutes les indulgences, en récitant vingt fois le *Pater*, l'*Ave* et le *Gloria* : c'est une concession de Clément XIV (26 janvier 1773) confirmée par Pie IX (11 Août 1863). — Déjà, par l'intermédiaire du T. R. Ministre général des Franciscains, les malades incapables de dire ces prières pouvaient gagner les mêmes indulgences (Pie IX, 18 décembre 1877; Léon XIII, 9 septembre 1890) à condition de dire l'acte de contrition et la prière : *Te ergo quaesumus, tuis famulis subveni quos pretioso Sanguine redemisti*, en songeant à la passion de Notre-Seigneur, et de s'unir mentalement à la récitation de trois *Pater*, *Ave*, *Gloria* faite par une autre personne. *Cette* concession ne semble pas révoquée. — Mais le nouveau décret diminue ces exigences en faveur des malades (*infirmi*) qui ne peuvent *sans grand inconvénient* faire le Chemin de la Croix suivant la manière ordinaire, ni réciter vingt fois le Pater, etc. : il leur suffit désormais : 1. de réciter en mémoire de la passion et de la mort de Notre-Seigneur une courte prière ou une oraison jaculatoire (par exemple, *Te ergo quaesumus...* ou même : *Passio Christi, conforta me*); — 2. de baiser ou seulement de regarder un « crucifix du Chemin de la Croix » avec des sentiments de componction. Ce crucifix doit être présenté (*exhibitum*), semble-t-il, par un prêtre ou par toute autre personne. Cela se rapporte, dirait-on, à un état de faiblesse tel que le malade ne soit plus capable de prendre ou de tenir le crucifix; mais s'il peut encore le prendre ou même le porter à ses lèvres, ou si l'on dispose la sainte image sous les yeux du malade, l'intervention d'une autre personne est-elle nécessaire au gain des indulgences? Nous estimons que non, mais en cette matière le probabilisme n'est pas de mise. J. S.

Bibliographie

ÉCRITURE SAINTE

Nouveau Testament

Introductions au Nouveau Testament

A. Simon, C. SS. R. *Praelectiones biblicae ad usum scholarum. Novum Testamentum.* 2 volumes. Editio quarta recognita a I. Prado, C. SS. R. Turin, Marietti, 1930, (23 × 15 cm.), XXII-652 et XXVIII-528 p. Prix : 35 et 32 lires.

Nous avons dit, dans la *N. R. Th.*, 1923, p. 558 et 1925, p. 341, le bien que nous pensions des *Institutiones biblicae*, du P. A. Simon, C. SS. R. Richesse d'information, netteté de pensée, finesse de jugement, sens pédagogique, joints à une grande charité intellectuelle, autant de qualités qui recommandaient son Manuel biblique. Trois traits surtout plaisaient en lui. Son commentaire était *pénétrant*, prouvant que l'auteur avait le sens des vrais problèmes et cherchait des solutions totales; il était *riche*, révélant une étude approfondie des diverses opinions, catholiques, protestantes ou rationalistes; il était *limpide*, formulant en quelques phrases concises et nettes le résultat de sérieuses recherches. Sur deux points, à notre avis, on pouvait désirer et espérer un progrès dans les éditions subséquentes : un jugement personnel osant s'affirmer davantage encore dans les questions libres; une méthode historique encore plus objective, plus souple, dans les discussions critiques. Depuis lors, le recours fréquent à ces deux volumes n'a fait qu'augmenter notre estime pour l'œuvre et notre sympathie pour l'auteur. Ce fut une perte sensible pour l'exégèse catholique que sa mort prématurée en septembre 1924.

Le P. Prado, C. SS. R., a entrepris de rééditer les œuvres de son confrère défunt. Sauf pour le chapitre sur les Actes des Apôtres qui est son œuvre personnelle, il a réduit son intervention au minimum qu'il a jugé indispensable. Rien n'est changé apparemment à la structure de l'œuvre, à tel point que, pour le premier volume, les pages commencent et s'achèvent aux mêmes mots, dans les deux éditions, comme dans une pure réimpression stéréotypée. Mais, à un examen plus attentif, les modifications se révèlent assez nombreuses et toujours selon la même tendance : l'argumentation restant presque inchangée, la conclusion seule est transformée, d'ordinaire pour être ramenée à l'opinion la plus prudente, la plus commune, la plus classique. Suivies de près, chapitre par chapitre, ces modifications laissent au lecteur une impression pénible, semblent trop peu respectueuses de la pensée d'un exégète tel que le P. Simon. Puisqu'en somme les changements se réduisent toujours à peu de mots ou à quelques lignes, n'eût-il pas été possible, en cas de désaccord, de distinguer par des signes spéciaux, comme on le fait souvent, la part de l'auteur et celle de l'éditeur ? Quant à nous, nous avouons franchement

que — sauf pour l'un ou l'autre cas — le manuel ne nous semble pas avoir gagné à ces modifications. Elles sont de diverses sortes. Parfois c'est l'hypothèse admise par le P. Simon qui est maintenant rejetée par l'éditeur (par ex. I, p. 29; I, p. 94; I, p. 616-617; II, p. 41 de la 1re édit. et 114 de la 3e). Parfois c'est la formule modérée, répondant au style habituel du P. Simon, qui est accentuée ,ou le ton qui est rendu plus impersonnel (I, p. 216-217, I, p. 280; I, p. 298, etc.). Parfois même c'est l'attitude du P. Simon envers les autres exégètes catholiques qui se trouve bizarrement transformée : par ex. I, p. 184, le P. Durand, cité favorablement par le P. Simon comme soutien de sa propre opinion, se trouve aujourd'hui, pour le même texte, être l'objet d'une censure; II, p. 49 (1re éd.), le P. Pesch était chez le P. Simon loué pour une phrase (Recte quidem scribit Pesch) pour laquelle il est aujourd'hui repris (Non iam placent, imo reicienda sunt... II, p. 124, 3e édit.); I, p. 29, le P. Knabenbauer est introduit maintenant dans un passage où il ne figurait pas, afin de recevoir un blâme pour une opinion qui fut aussi celle du P. Simon, etc. Nous ne voudrions pas exagérer et donner l'impression que ces faits soient continuels. Nous en ignorons le nombre, n'ayant évidemment pas pu songer à collationner dans le détail quatre gros volumes; une quinzaine d'exemples se sont révélés à nous *dans un petit nombre* de pages examinées; ils nous ont paru significatifs.

En revanche, on peut regretter que la bibliographie si riche du P. Simon n'ait pas été mieux tenue au courant depuis 1923. La plupart des ouvrages sont encore cités d'après l'édition connue du P. Simon, alors que plusieurs ont été depuis fortement remaniés : par ex. Knabenbauer, S. Matthieu (1922), Lagrange, S. Marc (1929), Klostermann, Évangiles synoptiques (1928-1929), synopse de Camerlynck (1921), texte de Nestle (1928; 10e éd. 1930), guide de Notre-Dame de France (1922), etc. Nombre d'ouvrages eussent dû être ajoutés pour rester dans la ligne de la bibliographie primitive : par ex. à propos des Évangiles : Huby, l'Évangile et les Évangiles (1929); Goguel, Les évangiles synoptiques (1923), le quatrième évangile (1924); L. Pirot, S. Jean (1923); commentaire de Bernard du 4e évangile dans I. C. C.; trois des quatre « Grundrisse » récents de Zahn, etc., etc.

Si nous nous sommes permis ces quelques critiques, c'est à cause de l'estime même que nous avons pour le P. Simon; son manuel s'était rangé d'emblée parmi les meilleurs; dans l'intérêt de l'exégèse catholique, il importe qu'il se maintienne toujours au premier rang. Que le P. Prado veuille bien considérer ces remarques comme cherchant uniquement à l'aider dans la préparation des prochaines éditions, que nous souhaitons nombreuses.

J. Levie, s. i.

Abbés Lusseau et Collomb. *Manuel d'études bibliques.* Tome V (1re Partie). Les Actes des Apôtres. Les grandes Épîtres de saint Paul. Paris, Téqui, 1930, (23 × 14 cm.), 614 p. Prix : 30 frs.

Il faut louer hautement la conception générale de ce nouveau manuel d'études bibliques; les auteurs ont mis l'accent non pas sur les questions d'introduction critique, mais sur l'exégèse même du texte sacré : aider l'étudiant à lire, à comprendre par lui-même les Actes des Apôtres et les grandes épîtres de saint Paul, tel est le but de ce premier volume paru. La

méthode est très heureuse : une paraphrase continue du livre des Actes et des épîtres forme la substance du commentaire. L'exégèse est claire, modérée, bien appuyée sur une étude sérieuse des commentaires catholiques. Ce livre, rédigé en français, sera utile non seulement aux étudiants, mais aussi à ceux qui voudraient, sans maître, lire l'Écriture Sainte. Toutefois, comparé aux *Institutiones biblicae* du P. Simon que nous venons d'examiner, le manuel de MM. Lusseau et Collomb nous a semblé moins vigoureux; l'information est moins étendue, à preuve la bibliographie assez restreinte pour les ouvrages non-français et non-catholiques; l'exégèse est moins pénétrante, les problèmes n'étant pas toujours posés à fond mais abordés parfois de l'extérieur (cf. par exemple les pages 303 à 313 sur l'eschatologie de saint Paul, assez faibles à notre avis); l'exposé est moins concis: il nous semble que le commentaire eût gagné à être plus bref, plus nerveux; c'est presque de l'enseignement oral sténographié. Le principal défaut nous semble être que l'étudiant n'est pas suffisamment mis à même (par des références et des preuves concises) de contrôler personnellement et de justifier la traduction proposée; on lui dit d'autorité comment il faut interpréter; on ne le forme pas suffisamment à interpréter par lui-même. Ces lacunes sont de celles qui probablement s'affaibliront et disparaîtront dans les volumes suivants. MM. Lusseau et Collomb publient en effet ce manuel dès le début de leur enseignement biblique. Aussi révèle-t-il chez les auteurs une préparation exégétique et une puissance de travail peu communes. On ne peut que souhaiter à leur œuvre un succès mérité. J. Levie, s. i.

* **R. Knopf.** *Einführung in das Neue Testament.* Sammlung Töpelmann, 3e edition revue par H. Lietzmann et H. Weinel. Giessen, Töpelmann, 1930, (24 × 15 cm.), XVI-408 p. Prix : 10 Mk.

Le livre de M. Knopf est né au lendemain de la guerre, durant la crise de la librairie qui a sévi alors, en Allemagne particulièrement. On voulait un manuel à bon marché, qui tînt lieu de plusieurs autres volumes d'avant-guerre : d'une introduction au nouveau Testament, d'une histoire du milieu biblique (neutestamentliche Zeitgeschichte), d'une théologie néctestamentaire. Ainsi condensé, le manuel se révéla pratique, commode, substantiel et obtint une large diffusion. Une seconde édition fut jugée nécessaire en 1923; M, Knopf étant mort prématurément, MM. Lietzmann et Weinel se sont chargés de tenir au courant un ouvrage devenu classique dans les milieux protestants d'Allemagne; il paraît aujourd'hui en troisième édition. Comment le caractériser? La tendance générale est celle du protestantisme libéral; le volume, sous sa forme concise et avec sa richesse de contenu, est très apte à informer rapidement le théologien catholique du point de vue libéral dans les questions néotestamentaires, en même temps qu'il mentionne les vues du luthéranisme orthodoxe, d'un Schlatter, d'un Zahn, etc. Les ouvrages catholiques sont presque toujours ignorés et les livres non allemands ne sont cités que dans une mesure restreinte. — Le manuel est une *introduction* historique au sens strict; à la différence des deux manuels analysés ci-dessus,

* Les ouvrages de sujet religieux, publiés par des auteurs non catholiques, sont marqués d'un astérisque.

l'exégèse est ici totalement laissée de côté. Six parties : langue du Nouveau Testament; texte; littérature chrétienne primitive (= questions d'authenticité et de date, non seulement du Nouveau Testament, mais aussi des écrits des Pères apostoliques); histoire du canon; étude de l'époque de Jésus et des apôtres (neutestamentliche Zeitgeschichte); histoire et théologie du christianisme primitif. — Le volume est destiné aux étudiants et réussit à joindre une grande érudition historique avec un sens pédagogique très accentué : par exemple on indiquera régulièrement à l'étudiant les livres essentiels sur chaque matière, leur valeur respective, la méthode à suivre dans l'étude. — Après ce que nous avons dit, il est suffisamment clair que bien des argumentations et des conclusions de ce livre devraient être discutées et contredites ici. Mais l'ouvrage étant parfaitement représentatif de son école, très concis et bien composé, pourra rendre service aux exégètes catholiques.

J. Levie, s. i.

Les quatre Évangiles

M. Lepin. *L'Évangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* Traduit sur le grec, présenté suivant un ordre chronologique et logique, avec introductions et annotations. Saint-Étienne, Imprimerie Dumas, 1930, (15 × 10 cm.), 332 p. Prix : 2 frs.

Édition d'un bon marché extraordinaire : 332 pages in-16 en un volume cartonné et illustré, pour deux francs français, c'est chose remarquable. Il faut malheureusement reconnaître que l'exécution typographique est insuffisante; brochage maladroit; impression souvent défectueuse; encrage irrégulier... Visiblement c'est un premier essai, qui devra être amélioré dans les prochaines éditions. Pour le fond, le nom de M. Lepin, l'exégète bien connu, professeur à Lyon, est la meilleure garantie de valeur scientifique et théologique. La traduction est sobre, simple, visant plutôt à l'exactitude littérale qu'à l'élégance ou au pittoresque. Les quatre évangiles ont été réunis en un seul récit continu; avec raison, toutefois, on a évité de les fusionner verset par verset; pour chaque épisode, on fait choix d'un seul des récits parallèles, celui qui apparaît en ce point le plus complet, le plus précis. Dans la distribution chronologique des faits, l'ordre de saint Marc sert de fil conducteur; pour le groupement logique, le premier évangile est surtout consulté. Les notes sont utiles; elles nous paraissent pourtant choisies et alignées un peu au hasard, parfois aussi, à en juger par le style, hâtivement rédigées. Bref, si elle n'est pas parfaite, cette édition populaire des Évangiles fera œuvre bienfaisante et utile et mérite d'être encouragée et favorisée. J. Levie, s. i.

***B. W. Bacon.** *Studies in Matthew.* Londres, Constable, 1930, (24 × 16 cm.), xxvi-534 p. Prix : 18 Sh.

Voici environ trente ans que M. Benjamin Wisner Bacon écrit sur les quatre évangiles et ce n'est pas sans quelque émotion qu'on lit, dans la préface, le vaste programme de recherches que le professeur émérite de *Yale University* aurait voulu se tracer encore. « Life is too short for preparation on such a scale », ajoute-t-il mélancoliquement; réduisant donc son œuvre future à deux points principaux, il présente ce volume comme la réalisation

du premier. Les *Studies in Matthew* manifestent bien les traits caractéristiques du tempérament et de la méthode de M. B. W. Bacon : exégèse personnelle et indépendante, mais passablement radicale; érudition considérable, puisée directement aux sources, mais parfois mise au service d'hypothèses quelque peu subjectives; discussion minutieuse et intéressante mais inégale, offrant ici des vues réellement originales, là certains illogismes déconcertants, tantôt serrée et rigoureuse en tel point particulier, tantôt déduisant brusquement d'un indice assez faible une conclusion formidable; enfin exposition très vivante, mais touffue et prolixe, tenant plus de l'enseignement oral du professeur que de la rédaction concise de l'écrivain. Pareil ouvrage n'est pas toujours facile à lire et gagnerait à être condensé et pourvu de résumés ou récapitulations fréquentes; touchant à toutes les questions relatives au premier évangile, il demanderait de nous une discussion approfondie qui deviendrait nécessairement tout un article; les points de désaccord seraient nombreux; mais nous reconnaîtrions volontiers que plus d'un exposé, plus d'une objection de M. Bacon, à cause de leur caractère personnel, rendront service même aux exégètes qui, comme nous, restent réfractaires aux principales opinions de l'auteur.

Qu'il suffise donc de résumer ici les conclusions du volume. La première partie du livre (*General Introduction* : p. 3-144) vise à déterminer l'auteur et la date du premier évangile, ses sources et sa valeur historique : le premier évangile, d'après M. Bacon, ne dépend aucunement de l'apôtre Matthieu, ni directement, ni indirectement, l'original araméen mentionné par Papias n'ayant jamais existé; il date de la dernière décade du premier siècle et dépend de deux sources principales, d'abord du second évangile, ensuite d'un autre évangile (S) beaucoup plus considérable que ne l'admettent ordinairement les critiques, beaucoup plus vaste que la fameuse *Quelle* et contenant même des récits de la passion et de la résurrection; c'est à cet évangile S, qui n'a rien à voir avec saint Matthieu ni avec aucun autre apôtre, que puisèrent, à des degrés divers, le premier et le troisième évangéliste. A ces deux sources principales, M. Bacon ajoute une sorte de Targum, responsable des nombreuses citations bibliques du premier évangile et d'une bonne part du récit de l'enfance, et enfin admet quelque influence (extrêmement réduite) de la tradition orale. — La seconde partie (*Special Introduction* : p. 143-261) est l'application concrète de la première; M. Bacon croit avoir retrouvé la vraie division du premier évangile, consistant en un préambule, cinq livres et un épilogue (Discipleship, III-VII; Apostleship, VIII-X; Hiding of the Revelation, XI-XIII; Church Administration, XIV-XVIII; Judgment, XIX-XXV); chacune de ces sept divisions est l'objet d'une minutieuse étude de sources. — Vient alors, dans la troisième partie (p. 263-336), une traduction de l'évangile, suivie (quatrième partie, p. 337-436) d'un exposé synthétique des principaux thèmes théologiques, le tout couronné par neuf longues notes en appendice. Ce sont, on le voit, les matériaux d'un commentaire qui sont édités ici; ce commentaire, M. Bacon ne l'estime plus possible, d'autres tâches plus urgentes réclamant son activité; les exégètes lui seront reconnaissants d'avoir tenu néanmoins à leur communiquer les fruits de son long et patient travail.

J. Levie, s. i.

***A. Schlatter.** *Der Evangelist Matthäus. Seine Sprache, sein Ziel, seine Selbständigkeit. Ein Kommentar zum ersten Evangelium.* Stuttgart, Calwer Vereinsbuchhandlung, 1929, (23 × 16 cm.), XII-812 p. Prix : 20 Mk.

Le sous-titre de cet ouvrage en indique clairement le but très spécial. M. Schlatter n'a pas voulu faire un commentaire intégral du premier évangile, mais seulement mettre en relief, par une analyse continue, trois de ses traits : sa langue, son but, son indépendance. *Sa langue* : il s'agit de marquer le caractère sémitique du grec employé : l'auteur est un palestinien, qui pense en araméen au moins autant qu'en grec, ou, tout au moins, la langue qu'il emploie est celle d'un groupe bilingue. *Son but* : le premier évangile n'est pas un procès-verbal impersonnel : sous le récit objectif on devine la pensée vivante d'une Église palestinienne, dont l'évangéliste partage les sentiments, les intérêts, les intentions ; on trouve partout la pensée personnelle d'un écrivain mettant dans son récit unité de but et de plan. *Son indépendance :* M. Schlatter plaide pour l'originalité du premier évangile ; il n'est pas une compilation de sources, une mise en œuvre de documents empruntés ; la structure même de l'évangile en marque le caractère personnel.

Telles sont les thèses qui dominent la pensée de M. Schlatter. Mais il ne cherche pas à les prouver par une argumentation rigoureuse et serrée ; il se contente de rassembler des matériaux en vue d'une preuve future. Le choix même de ces matériaux est strictement limité ; M. Schlatter ne vise pas à des enquêtes complètes. Pour caractériser la langue du premier évangile, il se contente de la comparer, d'une part avec celle de l'historien Josèphe pour marquer, par le jeu même des ressemblances et des différences, le caractère plus sémitique de l'évangile, d'autre part avec la langue du Talmud, pour faire sentir le fond araméen de la phrase de saint Matthieu. Pareil répertoire de textes parallèles sera sans aucun doute très précieux pour l'exégète et complètera, pour la partie linguistique et stylistique, le commentaire de Strack et Billerbeck ; à notre avis toutefois, le travail eût pu être poussé plus à fond : on eût utilement fait un choix dans la masse des textes ; des renseignements de première valeur risquent de disparaître au milieu d'autres, insignifiants ou secondaires ; n'eût-il pas été également utile de discuter la portée des rapprochements et surtout de les éclairer par la comparaison des deux autres synoptiques ? Comment apprécier pleinement le προφῆται καὶ δίκαιοι de Mt 13, 17, par exemple, sans même considérer le texte correspondant de Lc 10, 23 : προφῆται καὶ βασιλεῖς ?

Même limitation de la méthode dans l'étude continue *du but* de l'évangéliste. M. Schlatter cherche à marquer sans cesse la connexion logique qui unit entre eux les épisodes, qui les accorde au plan de l'évangile et les rattache à l'état d'esprit de l'auteur et de son Église. Ici encore, plus d'une remarque utile et par endroits des traits de lumière ; mais on eût voulu une mise en œuvre juste et nuancée de ces observations accumulées, on eût voulu de-ci de-là un essai de synthèse... Bref la conclusion vers laquelle tend tout le livre, l'*originalité* du premier évangile, telle qu'elle est conçue par l'auteur, n'est pas encore *prouvée* rigoureusement par les seuls arguments ici accumulés ; elle apparaît plutôt comme un terme lointain, contenant au moins une part

de vrai et présagé par un ensemble de présomptions intéressantes. Il reste encore beaucoup à construire. Mais l'exégète sera très reconnaissant à M. Schlatter d'avoir commencé le travail et de l'avoir orienté dans la bonne direction. J. LEVIE, S. I.

***J. M. Creed.** *The Gospel according to St Luke.* The greek text with introduction, notes and indices. Londres, Macmillan, 1930, (22 × 15 cm.), XC-340 p. Prix : 15 Sh.

Une introduction de 90 pages, traitant les questions habituelles (Auteur et date de l'évangile; histoire — assez développée — de l'exégèse du troisième évangile; composition et sources; idées théologiques; langue et style; texte); texte grec selon l'édition de Westcott et Hort; des notes très abondantes au bas des pages, verset par verset; avant chaque péricope, une introduction succincte exposant le sens général de l'épisode et discutant les problèmes qu'il soulève; enfin un index précieux des termes grecs expliqués; tel est l'aspect de ce livre remarquablement imprimé.

Il n'est pas facile de caractériser l'ouvrage, l'auteur n'étant pas de ceux qui forcent l'attention par des points de vue nouveaux ou qui soulèvent la contradiction par des théories extrêmes. Introduction et commentaire sont un fidèle écho, un résumé limpide et judicieux des travaux critiques récents sur le troisième évangile; c'est à Wellhausen surtout, et, en certains points, aux défenseurs de la *Formgeschichtliche Methode* que M. Creed reconnaît devoir davantage. Le ton est modéré, technique; on propose, on suggère plus souvent qu'on n'affirme. La tendance n'en est pas moins franchement « critique », dans le sens défavorable donné parfois à ce mot, mais sans adhésion servile à toutes les opinions du groupe : Luc est regardé comme l'auteur probable de l'évangile, mais, si nous comprenons bien, M. Creed n'accorde guère de valeur historique aux récits de l'enfance, non plus qu'à la narration faite par Luc des apparitions du Christ ressuscité; toutefois, le fait même de la résurrection du Maître et de ses apparitions galiléennes semble bien être admis. Nous disons « semble »; car, en tous ces points qui touchent à l'essentiel de la vérité religieuse, l'auteur reste singulièrement imprécis, réservant toute sa pénétration d'esprit et sa clarté d'exposition pour l'interprétation exégétique et la critique littéraire : marquer, dans toutes ses nuances, la pensée de Luc, retracer la formation, l'évolution du récit évangélique consigné dans l'exposé de Luc, telle est la préoccupation essentielle. De ce point de vue, le travail de M. Creed rendra service aux exégètes, surtout comme première initiation; car — nous trompons-nous ? mais cette impression n'a fait que s'accentuer à la lecture — il nous semble que M. Creed, malgré sa grande érudition et avec tout son « common sense » critique, ne pénètre pas souvent au fond des problèmes historiques du christianisme primitif; lui manque-t-il peut-être quelque chose du « Spiritual Insight » des grands théologiens ? J. LEVIE, S. I.

F. Tillmann. *Das Johannesevangelium übersetzt und erklärt.* Die Heilige Schrift des Neuen Testamentes, III Band. 4e édition, Bonn, Hanstein, 1931, (25 × 17 cm.), VII-364 p. Prix : 11.80 Mk.

La « Bible de Bonn » est universellement connue et hautement estimée dans les milieux catholiques. On sait qu'elle comprend un commentaire du Nouveau Testament, en dix volumes, entrepris en 1912, sous la direction de

F. Tillmann et achevé en 1919, et un commentaire de l'Ancien Testament commencé en 1923 à l'initiative de H. Herkenne et F. Feldmann et comptant jusqu'ici douze volumes. L'*Heilige Schrift des Neuen Testamentes*, réimprimée deux fois déjà sans changement, reparaît depuis 1931 en 4e édition, remaniée et augmentée. La collection garde le caractère qu'on lui connaît et qu'on apprécie : œuvre de solide vulgarisation scientifique, destinée au public catholique des prêtres et laïques cultivés, mais très utile aussi aux spécialistes. Outre des introductions, une traduction, et des notes de synthèse dispersées à travers chaque volume (Exkurse), un commentaire, conçu sous forme de paraphase continue du texte, réunit habilement toutes les explications littéraires, historiques et théologiques nécessaires à l'intelligence de la pensée inspirée. La nouvelle édition marque un progrès typographique sur les précédentes : texte plus espacé, caractères plus grands, papier meilleur; quoique le nombre des pages en soit augmenté d'autant, le prix reste modéré même pour les pays à change inférieur.

Le commentaire de saint Jean, dû à M. F. Tillmann, est, à notre avis, un des meilleurs de la collection; il se distingue par un jugement critique très sûr, une connaissance approfondie de la théologie johannique, un sens pénétrant de la psychologie de l'apôtre. L'auteur n'a pas fait subir à son œuvre des remaniements considérables; il a tenu compte toutefois des travaux récents; les recherches d'histoire des religions sont prises en considération et ont amené quelques « excursus » nouveaux : p. ex. p. 40-44 : Der religionsgeschichtliche Hintergrund des IV Evangeliums; p. 98-99 : Zeugung oder Geburt aus Gott. En revanche, avec raison, M. Tillmann oppose une fin de non recevoir radicale à l'usage de la littérature mandéenne dans l'interprétation de saint Jean (cf. Bauer) : le Mandéisme ne peut être antérieur au IVe siècle après Jésus-Christ. De la *formgeschichtliche Methode* l'auteur accueille parfois quelques suggestions, tout en la jugeant encore très déficiente dans l'ensemble. Parmi les derniers exégètes du quatrième évangile, le P. Lagrange, comme il était juste, est souvent cité et a même amené M. Tillmann à modifier une de ses opinions antérieures (p. 10). On s'étonne que des commentaires importants, tels que celui de Bernard chez les Anglicans (International Critical Commentary, 1928), et de Durand, S. I., chez les catholiques (Verbum salutis, 1927) soient totalement passés sous silence. La bibliographie est trop exclusivement allemande : pour ne citer que deux exemples, on comprend difficilement que le vieux commentaire si connu de Westcott et les travaux lexicographiques d'Abbott sur le quatrième évangile ne soient pas mentionnés. D'après d'autres indices encore, nous avons eu l'impression que M. Tillmann avait dû se contenter d'une simple mise au point de son œuvre, strictement suffisante sans doute, mais qui eût gagné à être plus approfondie; nous reconnaissons de reste qu'il n'y a ici qu'une lacune très accidentelle et secondaire, et que ce commentaire n'a rien perdu aujourd'hui de sa haute valeur et de sa réelle actualité. J. Levie, S. I.

Archéologie palestinienne

R. Köppel. *Palästina. Die Landschaft in Karten und Bildern.* Tubingue, J. C. B. Mohr., 1930, (27 × 20 cm.), IV-174 p. Nombreuses gravures. Prix : 18 Mk.

Les livres de gravures sur la Palestine se sont multipliés en Allemagne en ces dernières années : Landauer et Sven Hedin (1925), Preiss et Rohrbach (1925), Dalman (Fliegerbilder 1925), Guthe (Palästina, 2e édition, 1927), etc; l'ouvrage du P. Köppel, S. I., se distingue nettement de ces travaux antérieurs par son caractère géographique et géologique, ainsi que par sa méthode plus scientifique et technique. Son but n'a pas été de reproduire les monuments de l'antiquité chrétienne ou du moyen âge en Palestine, non plus que de faire revivre devant nous les diverses races et types d'habitants, les coutumes de la vie privée ou sociale; venu à l'étude de la Terre Sainte par la géologie et la préhistoire, c'est à l'aspect physique du pays, au sol, aux paysages palestiniens qu'il consacre son attention; nulle part, croyons-nous, pour comprendre la « terre d'Israël », on ne trouvera une collection aussi riche et aussi variée de cartes et de photographies. Un travail de dix années est ici pédagogiquement synthétisé en un remarquable album; depuis 1925 les divers plans en relief de Galilée et de toute la Palestine, successivement composés sous la direction du P. Köppel, se sont répandus dans un bon nombre d'universités et instituts théologiques d'Allemagne; le volume présent est l'aboutissement de tous ces travaux cartographiques, en même temps qu'il est le dernier travail d'approche en vue d'une « Géographique scientifique de la Palestine » que l'auteur espère publier un jour.

L'ouvrage que nous analysons comprend 34 cartes et 150 photographies et se divise en deux grandes parties : 1° Une partie générale : aspect du sol palestinien, géologie, préhistoire, faune, flore etc; 2° Une partie spéciale décrivant l'une après l'autre (avec nombreuses gravures) les diverses régions de la Palestine. Un appendice renseigne sur les moyens de travail (cartes, images, livres, clichés etc) pour l'étude et l'enseignement de la géographie palestinienne. Ce qui frappe chez le P. Köppel c'est l'heureuse union d'une parfaite compétence scientifique avec un grand talent pédagogique; il excelle à synthétiser en un plan ou un schème suggestif des données techniques multiples et variées, à choisir la photographie qui évoquera le mieux la physionomie d'une région, ses caractéristiques géographiques. Nombreux sont les panoramas, pris d'avion, si utiles de ce point de vue. L'exécution typographique de cet album par la maison Mohr de Tubingue est digne de tout éloge; les gravures sont très nettes et se prêtent souvent à être examinées à la loupe.

Ce travail fait honneur à l'Institut biblique pontifical de Rome dont le P. Köppel est professeur (enseignant dans la maison d'études archéologiques de Jérusalem, qui dépend de l'Institut biblique). J. Levie, s. i.

Cl. Kopp. *Elias und Christentum auf dem Karmel.* Collectanea Hierosolymitana III. Paderborn, Schöningh, 1929, (24 × 17 cm.), 184 p., 19 pl. Prix : 16 Mk.

On sait les multiples souvenirs et les gracieuses légendes qui se rattachent au mont Carmel. Le pèlerin catholique qui passe par Caïfa ne manque pas de vénérer successivement : au pied de la montagne, une grotte (El-chadr), qui lui est indiquée comme *L'École des Prophètes;* au sommet le couvent et l'église des Carmes contenant la fameuse *grotte d'Élie;* à une heure de là, le Wadi 'ain-es-siah (avec la *fontaine d'Élie*), où fut un couvent carme au moyen âge; enfin, à l'autre extrémité du Carmel, le site El Moukrakah,

regardé comme le lieu du *sacrifice d'Élie*. Durant son séjour, le pèlerin se rappelle les belles légendes carmélitaines : Élie recevant, dans la vision de la nuée qui monte de la mer, la révélation des grandeurs futures de Marie et établissant des disciples chargés de ce culte anticipé de la Vierge Mère; le groupe de ces fidèles se perpétuant à travers les siècles jusqu'aux Carmes d'aujourd'hui.

M. l'Abbé Kopp fut, durant deux ans, de 1925 à 1927, aumônier de l'hospice allemand de Caïfa; il parcourut en tous sens la montagne et apprit à en connaître, mieux que personne, tous les aspects, à relever les moindres vestiges du passé; en même temps, dans la bibliothèque du couvent, dans les bibliothèques de Jérusalem (Dominicains, Bénédictins, Franciscains, Institut évangélique allemand, Université juive) il étudiait, avec une curiosité passionnée, les textes, anciens et récents, concernant l'histoire du Carmel, ses traditions, ses monuments. De ces recherches est née l'étude historique et archéologique qu'il nous offre aujourd'hui.

Fixer les véritables origines de l'Ordre des Carmes sur le mont Carmel, préciser l'histoire et l'emplacement des couvents qui s'y succédèrent, tel fut son premier but. D'après lui, le premier noyau de l'Ordre se forma peu avant 1160, non pas au sommet, mais au pied du Carmel, autour de la grotte El-Chadr; le premier couvent régulier fut établi un siècle et demi plus tard (début du XIII^e siècle) par saint Brocard. Mais M. Kopp ne limite pas ses recherches à l'histoire des Carmes; il veut faire l'histoire de tous les monuments chrétiens du Carmel, entre autres de sa principale église d'autrefois, la basilique construite sur le promontoire aux V^e-VI^e siecles (et non pas, comme on l'a dit, à l'époque de Constantin); il tente de retrouver et d'interpréter les cultes et les souvenirs religieux qui se sont accrochés aux sites du Carmel, soit chez les Juifs (traditions sur le prophète Élie), soit chez les païens (lieux de culte très anciens consacrés à certaines divinités), ce qui l'amène à relever quelques exemples suggestifs de syncrétisme religieux. Ces multiples données sont exposées avec une clarté parfaite selon un plan très simple.

La valeur scientifique de cet ouvrage est incontestable et a été reconnue du reste par des maîtres tels que les PP. Abel, O. P. et Mader, O. S. B. pour ce qui concerne l'archéologie palestinienne (*Revue biblique*, 1930, p. 118; *Theologische Revue*, 1930, col. 49-55), et le P. Peeters, S. I. quant à l'hagiographie (*Analecta Bollandiana*, 1930, p. 424); le P. Xiberta, dans les *Études Carmélitaines* (1931, p. 218-220) rend également hommage à la grande science de l'auteur. Toutes les conclusions de détail de M. Kopp ne s'imposeront pas également (cf. Mader, *o. c.*, et Xiberta, *o. c.*). Quel que soit le résultat de ces controverses particulières, l'ouvrage de M. Kopp semble bien être un des exposés les plus solides et les plus limpides de l'histoire et de l'archéologie du Carmel que nous possédions aujourd'hui. J. LEVIE, S. I.

LES GÉRANTS : ÉTABLISSEMENTS CASTERMAN, S. A.

ADMINISTRATEUR-DÉLÉGUÉ : LOUIS CASTERMAN, TOURNAI.

Imprimé en Belgique. — *Printed in Belgium.*